

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

2018

RAPPORT D'ACTIVITÉ
DES SERVICES DE L'ÉTAT
EN MEURTHE-ET-MOSELLE



L'année 2018 a été à nouveau marquée par un engagement fort des services de l'État en Meurthe-et-Moselle pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Les mouvements revendicatifs qui ont débuté en fin d'année ont justifié une mobilisation constante des forces de l'ordre, déjà fortement sollicitées par le contexte d'une menace terroriste qui ne s'est pas relâchée. Aussi, face à ces manifestations la plupart du temps non déclarées, la détermination de l'État est restée sans faille pour préserver l'ordre public. De nouvelles méthodes ont été aussi déployées pour la sécurité du quotidien, avec des policiers et des gendarmes allant davantage au contact. De même en matière d'incendie et de secours, les services ont toujours répondu présents.

Ce contexte ne doit pas occulter l'engagement de l'État sur de nombreux autres fronts.

Alors que la pression migratoire demeure élevée, nécessitant la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière, l'État s'est aussi impliqué en faveur de la cohésion sociale, afin de favoriser une meilleure intégration et l'adhésion de tous au projet républicain.

Hébergement d'urgence, gestion des demandeurs d'asile, accompagnement des réfugiés, prise en charge des mineurs non accompagnés devenus majeurs, insertion par l'activité économique, aucune de ces actions n'aurait pu être menée à bien sans le concours efficace de nos partenaires issus de la société civile ou des collectivités territoriales, avec lesquels la collaboration s'approfondit dans le respect des compétences de chacun.

Les contrats de transition écologique visant à accompagner la mutation écologique et économique des territoires, l'accès au numérique, l'accès aux services publics, notamment en milieu rural, et plus largement la cohésion des territoires, sont des sujets importants dont nous mesurons bien tous les enjeux. La mise en place à venir de l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires dont les actions seront déclinées à l'échelle départementale témoigne de cet engagement.

De nombreux chantiers ont été conduits, comme le débat pour l'augmentation de capacités de l'A31, les territoires d'industrie, le développement économique avec des réunions d'information des entreprises, notamment sur les dispositifs de la banque publique d'investissement (BPI), le rapprochement des organismes d'HLM et la préparation de nouvelles conventions avec l'ANRU.

L'agriculture et les forêts nous ont aussi mobilisés pour une exploitation efficace et respectueuse de l'environnement et une lutte contre les dégâts du gibier.

L'éducation demeure enfin un autre pilier de l'action de l'État. Dès lors, les services de l'Éducation nationale ont poursuivi leurs efforts en faveur de l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes durant leur scolarité, notamment à travers le dispositif des classes à effectif réduit dans les écoles relevant de l'éducation prioritaire. La mise en service prochaine du service national universel (SNU) sera aussi un axe fort.

Au nom de tous les agents qui portent au quotidien et au plus près des territoires l'action de l'État, dont la réorganisation des services a été annoncée par le Premier Ministre, je vous souhaite une bonne lecture de ce rapport d'activité.

Eric FREYSSELINARD

SOMMAIRE

La Préfecture de Meurthe-et-Moselle et les sous-préfectures	5
La Direction Départementale de la Sécurité Publique	40
Le Groupement de Gendarmerie Départementale	49
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours	58
La Direction Départementale des Finances Publiques	61
La Direction Départementale des Territoires	64
La Direction Départementale de la Cohésion Sociale	80
La Direction Départementale de la Protection des Populations	104
L'Unité Départementale de la DIRECCTE	110
L'Unité Départementale de la DREAL	120
L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	127
La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale	134
La Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé	144
La Direction Inter-départementale des Routes de l'Est	153
Le Service Départemental d'Archives	156

LA PRÉFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LES SOUS-PRÉFECTURES

LE CABINET DU PRÉFET

L'activité du cabinet aura été, à l'instar de 2017, notablement intense au regard de ses missions habituelles mais également d'une actualité politique et sociale impliquant un fort investissement en termes de représentation de l'État et de conduite des affaires de sécurité.

Sont mis en exergue, ci-après, les dossiers significatifs et les faits marquants 2018 de chaque service, complétés par les chiffres clés de l'activité du cabinet du Préfet. En termes de vision stratégique, sont mentionnées les priorités 2019 de chacun des six bureaux du cabinet

La Direction des sécurités

Le bureau de la prévention et de la sécurité publique - BPS

Les dossiers significatifs suivis dans l'année

- ✓ la mise en place de la police de sécurité du quotidien (début 2018)
- ✓ le mouvement des surveillants des prisons (janvier)
- ✔ le mouvement étudiant qui a duré près de 4 mois entre février et mai et deux évacuations avec le concours des forces de l'ordre
- ✔ les stationnements illicites de gens du voyage
- ✔ le mouvement des gilets jaunes (novembre/ décembre)
- ✔ le lancement du volet départemental du plan national de prévention de la radicalisation du 23 février 2018

Les chiffres clés de l'année

- 50 évacuations de gens du voyage à l'encontre de stationnements illicites de gens du voyage contre 10 en 2017
- 870 mesures de soins sans consentement sur décision d'un représentant de l'État (SDRE)
- 760 évènements de voie publique (en zone police)
- 12 contrats territoriaux de sécurité conclus en zone gendarmerie au 31 décembre 2018

Les priorités 2019

- le maintien de l'ordre public
- la prévention de la délinguance
- la prévention de la radicalisation

Le bureau des polices administratives - BPA

Les dossiers significatifs suivis dans l'année

- ✓ La mise en œuvre de la nouvelle réglementation d'organisation des manifestations sportives sur les voies publiques ou sur circuits à compter du 14 décembre 2017 (décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives)
- ✓ La mise en œuvre d'une nouvelle réglementation des armes à compter du 1er août 2018 (décret n° 2018-542 du 29 juin 2018 relatif au régime de la fabrication, du commerce, de l'acquisition et de la détention des armes)
- ✔ Le meeting aérien de la BA 133 de Toul (25 000 spectateurs) les 30 juin et 1er juillet
- ✔ Le meeting aérien de Chambley (18 000 spectateurs) le 8 juillet
- ✓ Les championnats de France de montgolfières à Lunéville (10 000 spectateurs) du 27 juillet au 04 août

Les chiffres clés de l'année

- 76 970 armes à feu en circulation dans le département pour 23 629 détenteurs et 4 458 détentions d'armes accordées par le Préfet.
- 145 manifestations sportives terrestres traitées par le bureau.
- 253 vols de drones traités.
- 31 procédures contradictoires dans le domaine des débits de boissons pour 18 fermetures administratives temporaires et 11 avertissements.

Les priorités 2019

- ✓ La consolidation des méthodes de travail dans le traitement des manifestations sportives, des armes, des débits de boissons.
- ✓ La 4e étape du Tour de France le mardi 9 juillet 2019 au départ de Reims avec une arrivée à Nancy à côté du stade Matter.
- ✓ Le Grand Est Mondial Air Ballons du 26 juillet au 04 août 2019 à l'aérodrome de Chambley (400 000 spectateurs attendus sur 10 jours)

Le service interministériel de défense et de protection civile -SIDPC

Les dossiers significatifs suivis dans l'année

- ✔ L'intensification du suivi des établissements recevant du public sous avis défavorable
- ∠ L'activation du COD 5 week-ends d'affilée et remontée d'information pluriquotidienne dans le cadre du mouvement des « gilets jaunes »

- ✓ La forte mobilisation du service dans le cadre des grands événements organisés dans le département (meetings aériens, euro de handball féminin...)
- ✔ La sensibilisation / préparation au risque terroriste :
 - les réunions de sécurité pour préparer les grandes manifestations (dont notamment 3 meetings aériens et l'organisation des tours préliminaire et principal de l'euro de hand féminin 2018);
 - la sensibilisation des exploitants d'établissements recevant du public les plus importants du département et constitution de dossiers d'intervention pour ces établissements;
 - la réalisation de 3 exercices sur la thématique attentat.
- ✓ L'activité en lien avec l'épisode de sécheresse entre août et décembre 2018 (quatre réunions du comité sécheresse / prise d'arrêtés / afflux de demandes d'informations et d'envoi de dossiers de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle).
- ✓ La mise en place d'une nouvelle valise de permanence à destination des cadres de permanence et du corps préfectoral.

Les chiffres clés de l'année

- 8 exercices coordonnés par le SIDPC dont 2 exercices sur la thématique « attentat »
- 2 journées inter-services sur la thématique terroriste organisées dans le sud et dans le nord du département avec les forces de l'ordre (DDSP / GGD et RAID) et les services de secours (SDIS / SAMU).
- 11 activations du COD et 10 mises en place d'un PCO.
- 20 réunions de sécurité organisées et 20 notes de sécurité produites pour les grands rassemblements et / ou événements sensibles.

Les priorités 2019

- ✔ La poursuite de la réduction du nombre d'ERP sous avis défavorable.
- ✔ La formalisation du schéma local d'aide aux victimes, en lien avec les parquets.
- ✔ Finalisation du Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets des menaces (COTRRIM).
- ✓ La poursuite du travail engagé avec le SDIS, le SAMU et les associations agréées de sécurité civile pour les opérations de secours et les carences ambulancières.
- ✓ Les sept exercices programmés pour 2019 (terrain / cadre)- révision notamment des plans ORSEC Nombreuses Victimes, du plan eau potable, hydrocarbures.

Le bureau de la sécurité routière – BSR

Les dossiers significatifs suivis dans l'année

- ✓ L'assistance aux usagers dans le cadre du déploiement des centres d'expertise des ressources et des titres (CERT).
- ✔ La permanence téléphonique pour les usagers.
- ✓ La mise en place d'un point d'accueil numérique.
- L'important travail de réponse aux demandes par courriels des particuliers pour les cas complexes.
- ✔ La gestion des demandes d'échanges de permis étrangers.

Les chiffres clés de l'année

Le service a pris 2 640 arrêtés de suspension de permis de conduire à la suite d'infractions au code de la route (1 115 pour alcoolémie, 562 pour excès de vitesse et 963 pour usage de stupéfiants)

A noter la forte progression du nombre d'arrêtés de suspension du permis de conduire par rapport à 2017 où 1 851 arrêtés de suspensions de permis de conduire avaient été pris (478 pour excès de vitesse, 871 pour alcoolémie et 502 pour usage de stupéfiants).

Les priorités 2019

- ✓ La consolidation de l'activité de la commission médicale : 2 243 usagers ont été
 reçus à la commission médicale des permis de conduire en préfecture, suite aux
 1694 décisions judiciaires de suspension ou d'annulation de permis enregistrées
 par le service.
- ✓ Le développement de l'activité "taxis" et "VTC": la préfecture ayant délivré 34 cartes professionnelles aux conducteurs de taxis et 73 aux conducteurs de véhicules de transport avec chauffeur (VTC).

Les services du cabinet

Le bureau de la représentation de l'État - BRE

Les dossiers significatifs suivis dans l'année

- ✓ L'itinérance présidentielle, accompagnée du déplacement de 5 ministres et précédée de deux visites de la Mission Centenaire
- ✓ La dernière année de relais de la Mission Centenaire, avec un investissement particulier sur les cérémonies de Montauville et en l'honneur d'Arthur Preyer au cimetière américain.
- ∠ L'accueil, au-delà de 18 voyages officiels, de Messieurs les Délégués Interministériels Noblecourt (2 fois), Floris et Reigner
- ✔ L'organisation de la cérémonie commémorative du 20e anniversaire de la disparition du Préfet Erignac
- ∠ L' organisation de la conférence départementale de la laïcité et du libre exercice du culte et du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme
- ✓ L'organisation de 21 visites d'entreprises
- ∠ L'organisation du passage de gestion des médailles d'honneur des sapeurspompiers du cabinet au SDIS 54
- ✓ La gestion de 237 dossiers de demandes de particuliers
- ✓ La gestion des différentes distinctions : 3 117 dossiers de médailles d'honneur du travail, plus de 1000 dossiers de médailles d'honneur régionale, départementale et communale et une vingtaine de mémoires pour les grands ordres nationaux.

Les priorités 2019

- ✓ Le suivi du Grand Débat
- ✓ Les élections européennes

Le service départemental de la communication interministérielle - SDCI

Le SDCI a traité plus de 300 demandes émanant de la presse tout en contribuant à l'organisation de plus de 180 actions de communication externe. Parmi celles-ci, le SDCI a notamment participé à la préparation et à la médiatisation de visites officielles dans le département. Le service communication a ainsi géré la presse lors de la venue du Premier ministre le 18 mai 2018 au Centre Prouvé de Nancy ainsi qu'à l'occasion de l'itinérance mémorielle du Président de la République le 5 novembre dernier à Pont-à-Mousson et à Pompey.

À l'instar des années précédentes, le SDCI s'est pleinement investi pour valoriser l'action des services de l'État auprès du grand public et informer celui-ci avec l'envoi de 340 communiqués de presse et la réalisation de 65 supports de communication (dossiers de presse, fiches presse, affiches, flyers etc.). En outre le SDCI a pleinement pris sa part dans la gestion des différentes crises survenues au cours de cette année dans le département, qu'il s'agisse de l'épisode de sécheresse qui a touché la Meurthe-et-Moselle, mais aussi de l'apparition du virus de la peste porcine africaine en Belgique, à quelques kilomètres des frontières du département, et bien évidemment des rassemblements organisés depuis le 17 novembre 2018 par le mouvement des gilets jaunes.

Cette année, le compte Twitter préfet de Meurthe-et-Moselle ouvert en septembre 2015 a vu son nombre de followers augmenter de près de 60 % avec quasiment 3800 abonnés. La page Facebook continue sa progression constante en matière de fréquentation et avoisine ainsi les 12 000 abonnés, soit 2000 abonnés supplémentaires par rapport à 2017.

En raison de la réforme de la délivrance des titres mise en œuvre dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, le site internet de la préfecture a vu sa fréquentation baisser de 23 %, faisant en moyenne l'objet de 1150 visites quotidiennes contre 1500 en 2017. Pour autant, il ne s'agit en rien d'un outil délaissé au profit des réseaux sociaux. En effet, les demandes internes de mises à jour ont sensiblement augmenté en un an (782 mises à jour au total contre 658 l'an dernier sans compter les demandes des DDI), et le SIG et la DICOM travaillent actuellement à une refonte du site internet annoncée pour juin 2019.

En parallèle, le SDCI continue de développer son utilisation de l'outil vidéo : pour commémorer le vingtième anniversaire de l'assassinat du préfet Claude Érignac, le service communication a réalisé un documentaire de 14 minutes recueillant le témoignage et les souvenirs de personnalités politiques locales ayant connu Claude Érignac lorsqu'il était préfet de Meurthe-et-Moselle.

Enfin, le SDCI a aussi connu deux beaux succès en matière d'événementiel. Tout d'abord, en organisant deux concerts, un de jazz et un de musique classique, dans le salon Albert Lebrun le 21 juin dernier. Cela faisait six ans que la préfecture n'avait pas accueilli du public et des artistes pour la fête de la musique. De même, les journées européennes du patrimoine ont une nouvelle fois contribué à valoriser le patrimoine de la préfecture : 1300 personnes sont ainsi venues découvrir les pièces de la résidence préfectorale dont la chambre du ministre, accessible pour la première fois au public cette année.

Les relations presse

- 300 demandes presse traitées
- 180 actions de communication externes réalisées
- 340 communiqués de presse envoyés
- 65 supports de communication créés
- gestion presse de 19 VO

L'Internet et les réseaux sociaux

- 3800 abonnés Twitter (+60 % par rapport à 2017)
- 12 000 abonnés Facebook (+17% par rapport à 2017)
- 782 mises à jour de l'Internet départemental de l'État (contre 658 en 2017)

L'événementiel

- 1300 visiteurs aux Journées Européennes du Patrimoine
- Deux concerts pour la fête de la musique (après 6 ans d'absence en préfecture)
- Un documentaire de 14 min en hommage au préfet Claude Erignac

Les événements marquants

- ✓ L'itinérance mémorielle
- ✓ La peste porcine africaine
- ✓ Les gilets jaunes

Les priorités 2019

- La définition et mise en œuvre de la stratégie de communication du préfet
- ✓ La refonte de l'Internet départemental de l'État (IDE) par le SIG
- ✓ Le suivi consultation A31bis
- ✔ Le développement de l'outil vidéo

LA DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'ACTION LOCALE

Le service de la citoyenneté et des collectivités territoriales

Le service de la citoyenneté et de l'action territoriale a été créé en avril 2017 dans le cadre de la modification de l'organigramme de la préfecture de Meurthe-et-Moselle au terme des travaux du plan préfectures nouvelle génération. Placé sous l'autorité du directeur de la citoyenneté et de l'action locale, il est constitué de trois bureaux chargés respectivement des affaires financières et budgétaires des collectivités territoriales, du contrôle de légalité et de l'intercommunalité, et de la citoyenneté.

Le service de la citoyenneté et des collectivités territoriales comptait 32 agents en 2018.

Les grands chantiers et dossiers suivis dans l'année

La réforme de la gestion des listes électorales : Le bureau de la citoyenneté a accompagné la mise en place de la réforme de gestion des listes électorales qui prévoit l'institution par le préfet de commissions de contrôle des listes électorales dans chaque commune du département.

L'organisation d'élections professionnelles : La préparation de l'élection des membres de la chambre d'agriculture a débuté en 2018 avec l'établissement des listes électorales, l'enregistrement des candidatures et les préparatifs liés à la mise en place du vote dématérialisé en plus du vote par correspondance.

Le bureau de la citoyenneté a également été chargé de collecter et de transmettre au ministère de l'intérieur les résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle.

La poursuite de la réforme de l'intercommunalité : Après les travaux de refonte de la carte de l'intercommunalité qui se sont déroulés entre 2015 et 2017 et qui ont abouti à huit fusions, une extension de périmètre et une dissolution de communautés de communes entrées en vigueur le 1er janvier 2017, le nombre d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est passé de 27 à 18, dont une métropole et une communauté d'agglomération. Toutes les communes du département sont désormais membres d'un EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des fusions, la période d'exercice transitoire des compétences des établissements s'est achevée le 31 décembre 2018. Ainsi, l'année a été largement consacrée au soutien et au conseil sur les évolutions des compétences des EPCI à fiscalité propre : définition des nouvelles modalités d'exercice des compétences existantes, mise en œuvre du transfert de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité propre intervenu le 1er janvier 2018.

Plusieurs nouveaux établissements publics de coopération intercommunale emblématiques ont en outre été créés pendant l'année, comme l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Meurthe-Madon, le syndicat mixte ouvert de gestion des ports lorrains, le pôle métropolitain frontalier du nord lorrain.

La poursuite du déploiement de l'application nationale "ACTES" : L'application permet aux collectivités territoriales de télétransmettre leurs actes soumis au contrôle de légalité. 710 entités (collectivités et établissements publics) sont adhérentes au dispositif au 31 décembre 2018, contre 571 en 2017. Le flux est passé de 43 062 actes télétransmis en 2017 à 48 988 en 2018, soit une augmentation de 14%.

L'activité du service en quelques chiffres

Pour ce qui concerne les subventions aux collectivités locales

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : Dans la loi de finances pour 2018, les crédits DETR ont encore progressé, puisqu'ils ont été renforcés des crédits antérieurement dédiés aux subventions parlementaires. L'enveloppe annuelle 2018 pour la Meurthe-et-Moselle a donc été de 14 556 955 € soit une nouvelle augmentation de 9,59% par rapport à 2017 (13 282 190 €). En 2017, la DETR avait déjà atteint un niveau exceptionnel (en augmentation de 17,23 % par rapport à 2016). Ces crédits ont permis le financement de 355 dossiers de subvention (313 dossiers en 2017).

Le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : sept dossiers ont été programmés au titre du contrat de plan État-Région (CPER) volet territorial, représentant 1 138 750€. Il convient de signaler l'accent mis sur les maisons de service au public (MSAP), avec la poursuite du financement du fonctionnement par le FNADT et le Fonds inter-opérateurs (FIO) mis en place en 2016. Onze structures sur le département ont bénéficié de ce dispositif qui permet d'aider le développement des services publics en milieu rural.

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) a succédé au FSIL créé par le gouvernement en 2016, afin de conforter les initiatives des collectivités en matière d'investissement public et a été pérennisée sous forme de dotation en 2018.

Au total, le territoire meurthe-et-mosellan a bénéficié de **6 769 599 €** de DSIL en 2018 se décomposant comme suit :

- 2 865 149 € ont été consacrés au financement des 4 contrats de ruralité du département pour 26 projets.
- 2 890 840 € ont permis de financer 37 projets relevant des grandes priorités thématiques de la DSIL.

Le programme Action Cœur de Ville initié par le gouvernement durant le mois de mars 2018 a permis d'attribuer 1 013 610 € pour les trois villes retenues Toul, Briey et Lunéville avec neuf dossiers financés.

Pour ce qui concerne le contrôle de légalité

- **50 000 actes** environ ont été reçus par la préfecture et les sous-préfectures au titre du contrôle de légalité, dont plus de la moitié pour l'arrondissement chef-lieu.
- 549 lettres d'observations ont été envoyées aux collectivités locales.

Pour ce qui concerne la citoyenneté

La délivrance de titres :

- 128 passeports temporaires,
- 44 passeports de service,
- 31 passeports de mission,
- 50 cartes nationales d'identités de détenus (recueil des demandes en centre de détention),
- 2 870 numérisations de dossiers archivés de CNI / passeports effectuées à la demande du centre de traitement régional ou des autorités consulaires (60 % d'augmentation par rapport à 2017).

On note également :

- 270 dossiers d'immatriculation de véhicules contrôlés auprès des garages habilités à délivrer des certificats d'immatriculation,
- 103 demandes d'habilitations de garages en vue de délivrer des certificats d'immatriculation instruites,
- 1300 procédures de destruction de titres d'identité et de voyage.

L'activité associative pour l'arrondissement de Nancy est restée stable :

- 416 déclarations de création enregistrées en 2017 dont 53 % par télédéclaration,
- 1714 déclarations de modification dont 34 % par télédéclaration,
- 160 déclarations de dissolution dont 23 % par télédéclaration.

Les déclarations d'option des bi-nationaux : 127 déclarations d'option pour le service national des jeunes qui ont la double nationalité franco-algérienne ont été traitées dans l'année.

La réglementation funéraire :

- 22 demandes de renouvellement d'habilitations instruites,
- 162 autorisations de rapatriements de corps à l'étranger délivrées (20 % de plus qu'en 2017),
- 389 demandes de dérogation de délais d'inhumation ou de crémation traitées.

Le service de l'immigration et de l'intégration

En 2018, le service immigration et intégration a accueilli **50 059** ressortissants étrangers (source Sirius, gestionnaire de file d'attente) au guichet ou sur rendez-vous, contre **50 888** en 2017, soit un flux d'accueil constant.

Il faut toutefois noter une hausse de l'accueil dédié aux demandeurs d'asile (+12,50%) et la gestion d'une nouvelle mission d'accueil qui consiste à prendre en charge les dossiers des demandes d'échange de permis de conduire étrangers, d'en vérifier la complétude, de délivrer un récépissé de dépôt et de procéder à l'envoi de ces dossiers au CERT de NANTES. Les refus, dans le cadre de l'irrecevabilité sont notifiés directement au guichet. Le service a reçu 1 092 usagers sur rendez-vous contre 119 en 2017.

En 2017, **8 730** titres de séjour ont été délivrés, par la préfecture de Meurthe-et-Moselle (sources statistiques ministère).

Cette année, la tendance est à la baisse, au vu de la délivrance de titres pluriannuels. Cela induit toutefois la mise en œuvre d'un contrôle a posteriori mobilisant le back-office.

La campagne étudiante sur le site de l'Université de Lorraine a débuté le 11 septembre 2018 pour se terminer fin janvier 2019.

En 2017, la préfecture a délivré **2 850** titres « étudiant », la tendance est à la hausse pour 2018.

La demande d'asile a fortement progressé depuis 2012 , les arrivées se situant autour de 1000 personnes jusqu'en 2014

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Nb d'arrivées 2017	74	149	183	193	114	165	127	157	165	158	165	144	1794
Nb d'arrivées 2016	78	68	44	76	88	75	69	75	128	163	155	235	1254

(Source DPA)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL	
Nb d'arrivées 2018	127	118	121	92	99	99	137	153	134	159	147	207		93

(Source DPA)

Le département compte cette année **1 593** arrivées de demandeurs d'asile, soit une baisse de 11 %, cependant il faut noter que l'augmentation d'arrivée de demandeurs d'asile de 2016 à 2017 se situait à 43 %. Les arrivées restent ainsi élevées par rapport à l'année 2016. Les cinq nationalités les plus représentées en décembre sont : l'Albanie, la Géorgie, la Serbie, le Nigéria et la Syrie.

La plate-forme interdépartementale de naturalisation de Nancy doit faire face depuis plusieurs années à un volume important de dossiers reçus, d'environ 2 800 demandes, avec un pic à plus de 3 000 dossiers en 2017. Si l'année 2018 est en légère baisse par rapport à 2017 (-6%), Le niveau de demande reste élevé et largement supérieur au total de la 1ère année de référence en 2014 (+33% entre 2014 et 2018). 75 % des demandes sont formulées au titre du décret, contre 23,5 % de déclaration au titre du mariage. Les déclarations par ascendant et fratrie représentent moins de 2 % des dossiers reçus.

La lutte contre l'immigration irrégulière : Les priorités d'actions sont les suivantes :

- ✓ l'éloignement pour troubles à l'ordre public,
- ✔ l'éloignement des étrangers sortant de prison,
- ✓ l'éloignement des déboutés d'asile en présence indue en CADA et HUDA,
- ✔ l'éloignement des étrangers interpellés par les services de police et de gendarmerie.

Les principales causes d'échec à l'éloignement :

- ✓ remise en liberté par le JLD/ Cour d'Appel,
- procédures judiciaires viciées (conditions d'interpellation, tardiveté de la notification des droits, tardiveté avis aux procureurs, manque de diligence pour recherche d'interprète),
- ✓ défaut d'identification et absence de laissez-passer consulaire,
- ✓ raisons médicales,
- refus d'embarquer.

Le bilan sécurité éloignement 2018

Libellé	2018	2017	Variation %
Nombre d'interpellations sur la voie publique	1098	870	26,21
Nombre de levées d'écrou réalisées	62	29	113,79
Nombre d'assignations à résidence	177	172	2,91
Nombre de placements en rétention	360	207	73,91
Nombre d'éloignements sortants de prison	58	38	52,63
Nombre d'éloignements contraints	183	108	69,44
TOTAL éloignement	352	179	96,65

LE SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES (SCPP)

Le bureau de la coordination interministérielle (BCI)

Le bureau de la coordination interministérielle est l'interlocuteur des services de l'État dans le département et au niveau régional pour les domaines ne relevant pas déjà d'un autre bureau de la préfecture.

Dans ce cadre, il prépare, en liaison avec le SGARE, les dossiers des CAR, pré-CAR, collèges des préfets, réunions des secrétaires généraux (27 en 2018 contre 23 en 2017), et assure la collégialité départementale par l'organisation des comités de direction hebdomadaires, des réunions bilatérales mensuelles entre le préfet et les services de l'État et des collèges pléniers des chefs de services de l'État (3 en 2018).



Il prend en charge les délégations de signatures (38 en 2018 - 113 en 2017), les mises en signatures et élabore le rapport d'activité des services de l'État dans le département.

Au second semestre, le bureau a en outre assuré la coordination des travaux conduits par le préfet avec chaque service de l'État dans le cadre de la réflexion sur la réforme de l'Organisation Territoriale des Services Publics (OTSP) du programme Action publique 2022.

Le BCI assure des missions de coordination des politiques interministérielles relevant de la cohésion des territoires, du développement local, de l'économie.

Pour <u>la cohésion des territoires et le développement local</u>, le bureau a participé notamment :

- aux réunions et rencontres territoriales organisées par la délégation territoriale de l'ARS dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des soins de proximité,
- à l'organisation de la réunion départementale de présentation et de lancement du dispositif Action Cœur de Ville pour les villes de Lunéville, Longwy et Toul, retenues par le CGET.

S'agissant des <u>maisons de services au public</u> (MSAP) : le préfet a inauguré la 18ème MSAP dans le département, à Vézelise.

Le bureau s'est impliqué dans la poursuite des actions de coordination du réseau départemental des MSAP (comité d'accompagnement, comités locaux, relais des informations utiles, mobilisation et communication autour des journées portes ouvertes, liens avec les sous-préfectures sur les demandes des porteurs) et a participé au travail de définition du futur cadre national des MSAP pour 2019, lancé par le CGET.

En matière économique :

Le bureau assure le secrétariat de la <u>commission départementale d'aménagement commercial</u> (CDAC) : 8 dossiers sont passés en commission pour 12 645 m² de surface de vente autorisés (pour mémoire, en 2017 : 10 dossiers examinés, 13 590 m² autorisés). Un dossier a été retiré en fin d'année, 5 dossiers ont été déposés et ont été inscrits à l'ordre du jour des commissions de début d'année 2019.

À noter: quatre recours portés devant la CNAC dont deux recours formés par le préfet, et une lettre d'observation à un maire, ont été traités en 2018 par le secrétariat CDAC. Habituellement, était recensé en moyenne un recours par an au cours des cinq dernières années.

Le bureau a réuni à neuf reprises la <u>cellule de veille économique</u> (CVE), qui assure la coordination de l'ensemble des partenaires (commissaire au redressement productif -CRP-, UD DIRECCTE, DDFIP, Banque de France, URSSAF, sous-préfectures, services de renseignement), pour évoquer la situation des entreprises qui rencontrent des difficultés.

Il a de plus organisé cette année, à la demande du préfet :

- un séminaire dédié aux entreprises, tenu à la préfecture en novembre, avec la participation du conseil régional, de BPI France, de la Banque de France, de Pôle Emploi et de l'UD DIRECCTE et le MEDEF qui a rassemblé plus d'une centaine de chefs d'entreprise et d'acteurs économiques;
- une rencontre avec les représentants des associations de commerçants, en décembre, en présence d'élus, pour présenter les mesures d'accompagnement des entreprises touchées par le mouvement des gilets jaunes. Un vade-mecum a également été mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Enfin, le BCI a une compétence <u>en matière de politique et de stratégie immobilière publique</u>, exercée en lien étroit avec le correspondant départemental de la politique immobilière de l'État (à la DDFIP) et la responsable régionale de la PIE (à la DRFIP).

<u>Deux dossiers peuvent retenir l'attention</u>:

- la réunion en juin du comité de pilotage de l'observatoire de l'immobilier public (OIP) de l'agglomération nancéienne incluant la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy. L'OIP travaille à définir une stratégie sur le devenir des biens immobiliers publics vacants ou prochainement vacants appartenant principalement à l'État (Rectorat,...), ou à ses opérateurs (Université, CHRU, VNF...) sur le territoire de la métropole du Grand Nancy. L'agence SCALEN a finalisé et présenté l'outil en ligne (webcarto) de recensement et de présentation des immeubles devant être cédés. La réflexion et le travail en commun se poursuit pour permettre une cession ou une valorisation de ces biens immobiliers tout en évitant une déstabilisation du marché immobilier local et la création de friches urbaines.
- le site de la caserne Thiry a fait l'objet en fin d'année d'une nouvelle réflexion pour sa valorisation. Différentes réunions spécifiques se sont tenues, avec pour certaines, la participation de la direction nationale de l'immobilier de l'État (DIE) de la direction générale des finances publiques- proposant un programme de réhabilitation de la caserne.

Le bureau des procédures environnementales

Le bureau des procédures environnementales assure la gestion administrative et la coordination des services de l'État dans le cadre des procédures environnementales suivantes : autorisations environnementales, installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) relevant du régime de l'enregistrement et de la déclaration, protection des captages d'eau destinés à la consommation humaine, agrément et habilitation des associations de protection de l'environnement, procédures relevant du code minier (ouverture et arrêt de travaux miniers notamment), demande d'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'instruction administrative des autorisations environnementales

Le bureau assure depuis le 1^{er} juillet 2017 la mission de « guichet unique » sur les demandes d'autorisations environnementales déposées au titre de la loi sur l'eau et au titre des ICPE. Il est principalement chargé, en lien avec le service instructeur compétent (DDT ou inspection des installations classées de l'UD DREAL et de la DDPP), de vérifier la complétude des dossiers déposés par les pétitionnaires, d'identifier les services et autorités à saisir d'une demande d'avis, de contrôler le respect des délais d'instruction des procédures et d'organiser les enquêtes publiques. 11 demandes d'autorisations environnementales ont ainsi été déposées en 2018 et 5 autorisations ont été délivrées dans le délai moyen de 275 jours, soit en deçà de l'objectif national d'instruction fixé à 300 jours.

<u>L'instruction administrative et technique des ICPE soumis au régime de la déclaration et de l'enregistrement</u>

Chargé de vérifier la complétude des dossiers visant à informer le préfet de l'exploitation d'une ICPE à caractère industriel ou agricole, le bureau a ainsi instruit 110 dossiers en 2018. Un travail particulier a par ailleurs été engagé avec la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle en vue de faciliter l'utilisation de la télé-procédure mise en place le 1^{er} janvier 2016.

Dans le cadre de la gestion administrative des demandes d'enregistrement ICPE, 8 dossiers ont été instruits en 2018 en lien avec l'inspection des installations classées. Le délai moyen d'instruction de ces procédures s'élève à 140 jours, soit en deçà de l'objectif national fixé à 150 jours.

<u>L'instruction des demandes d'agrément et d'habilitation des associations de</u> protection de l'environnement

On été instruites en 2018, en lien avec la DREAL, la DDT et la Cour d'appel de Nancy, 7 demandes d'agrément et 3 demandes d'habilitation dans le délai moyen de 77 jours, soit en deçà du délai de 6 mois prévu par le code de l'environnement sur une procédure soumise au silence vaut accord.

L'instruction administrative des procédures relevant du droit minier

Parmi les 14 procédures relevant du code minier instruites en lien avec la DREAL Grand Est figurent 2 demandes d'ouverture et 2 demandes d'arrêt de travaux miniers, ainsi que 9 demandes de renonciation ou de prolongation de concessions minières. Un travail important a par ailleurs été engagé auprès des exploitants miniers à la demande des élus locaux en vue notamment de renforcer la concertation sur ce type de projets.

L'instruction technique des procédures d'expropriation

Le bureau assure l'instruction complète de cette procédure : conseil aux porteurs de projet, instruction de la recevabilité des dossiers, organisation de l'enquête publique, prise de décision, gestion du contentieux. Au total, 8 procédures visant à déclarer d'utilité publique la réalisation de projets et/ou cessibles les parcelles à acquérir par voie d'expropriation ont été instruites.

L'organisation des enquêtes et consultations publiques

L'ensemble des enquêtes et consultations publiques relevant de la compétence du préfet de département sont organisées par la préfecture. 31 enquêtes et consultations publiques ont été réalisées dans le cadre de l'instruction de projets divers par les services techniques de l'État (DREAL – DDT – ARS – DDPP – UDAP) dont notamment :

- ✓ l'expropriation en vue de permettre la réalisation de divers projets (ex : ZAC Bois la Dame à Tomblaine, création d'une voie verte entre Saulxures et Essey-lès-Nancy);
- ✔ la délimitation des périmètres de protection de captages d'eau destinés à la consommation humaine ;
- ✓ l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (ex : renaturation du ruisseau de l'Aar, aménagement d'un passage sous le pont dit « Gélot » à Pont-à-Mousson);
- ✓ l'autorisation environnementale en vue d'exploiter une ICPE (exploitation de carrières, création de déchetteries, épandage de cendres issues de chaufferie biomasse);
- ✔ le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) à Vandières ;
- ✓ la révision partielle du plan de prévention des risques miniers (PPRM) à Mexy ;
- ✓ la suppression du passage à niveau n°27 à Abbeville-lès-Conflans ;
- ✔ la révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) et du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome de Lunéville-Croismare.

L'organisation de réunions et de commissions administratives diverses

Le bureau a assuré l'organisation de 23 réunions des commissions administratives suivantes : CODERST (10 réunions), CDNPS (4), commission de suivi de sites ICPE (CSS – 7), commission d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur (1), comité « sel » (1). Ces commissions sont chargées d'émettre un avis simple sur les demandes d'autorisations présentées auprès du préfet (CODERST et CDNPS), de suivre l'activité de certains sites ICPE (CSS), de sélectionner les candidats aux fonctions de commissaires-enquêteurs et de suivre l'activité liée à l'exploitation salifère dans le département (comité « sel »).

Il apporte également son appui aux membres du corps préfectoral dans la gestion de problématiques environnementales diverses, notamment par l'organisation de différentes réunions avec les acteurs concernés (services de l'État, élus, industriels, associations). Il s'assure que les engagements mutuels pris au cours de ces réunions sont respectés.

67 réunions se sont tenues sur des problématiques très diverses parmi lesquelles : la création d'une unité de méthanisation à Einville-au-Jard, le renouvellement du périmètre de différentes concessions minières, la pollution des eaux à Blénod-lès-Pont-à-Mousson, la création d'une carrière à Germiny, la mise aux normes environnementales du site de production de la société DAUM à Vannes-le-Châtel,...

L'accompagnement des porteurs de projets

Les pétitionnaires publics et privés sont accompagnés, à leur demande, dans la réalisation de leurs projets. Cette mission vise principalement à identifier, en lien avec les services de l'État compétents, les procédures administratives à engager et à définir un calendrier prévisionnel d'instruction.

A titre d'exemples, le bureau est intervenu sur les projets de création d'un bassin d'aviron à Pont-à-Mousson et d'un port privé à Neuves-Maisons, le projet de renouvellement et d'extension du tramway métropolitain, et accompagne les sociétés NOVACARB et SOLVAY dans la réalisation de leurs projets de transition énergétique.

L'instruction des demandes d'informations diverses dans le respect des objectifs fixés par le label Qualipref 2.0

220 demandes d'informations formulées par des personnes physiques ou morales diverses (administrés, élus, notaires, associations, partenaire institutionnels) ont été traitées au cours de l'année. Le délai moyen d'instruction s'élève à 7 jours pour les demandes formulées par courriers (sur un objectif national fixé à 15 jours) et à 3 jours pour les demandes formulées par courriers électroniques (sur un objectif national fixé à 5 jours).

LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS (DRHM)

Au 31 décembre 2018, le bureau des ressources humaines et de l'action sociale de la préfecture gère un effectif de 238 agents répartis sur les sites de Briey, Lunéville, Nancy et Toul.

Au cours de l'année ont été accueillis 15 jeunes en service civique, chargés principalement d'accompagner les usagers dans l'accomplissement des démarches dématérialisées. La préfecture accueille également deux jeunes apprenties en B.T.S. « assistant manager ».

L'État a délégué les sommes suivantes :

- 13 022 304 € pour couvrir l'ensemble des dépenses de rémunération,
- 1 455 821 € en provenance de plusieurs budgets opérationnels de programme (B.O.P.) pour financer la totalité des dépenses de fonctionnement (fluides, travaux d'entretien et de réparation, contrats divers...).

Le bureau des relations avec les usagers, créé en 2017 à l'issue de la mise en œuvre du plan préfectures nouvelle génération (PPNG), a trouvé son rythme de croisière. Ses agents ont été particulièrement sollicités, tant au standard que pour l'accueil physique, pour accompagner les usagers à la suite de la dématérialisation des démarches visant à la délivrance de la plupart des titres.

LE PÔLE JURIDIQUE INTERMINISTÉRIEL

Un pôle juridique interministériel, placé sous l'autorité directe du secrétaire général, et composé de 7 agents de la préfecture, anime un réseau de correspondants juridiques issus de chaque direction départementale interministérielle (DDT, DDCS, DDPP), de chaque unité territoriale (DIRECCTE, DREAL, DRAC) ainsi qu'au sein de la délégation territoriale de l'ARS.

L'organisation de ce pôle repose sur 3 grandes missions :

- expertise et conseil juridique ;
- ✓ veille juridique ;
- contentieux (aide au contentieux et rédaction des mémoires en défense, essentiellement en matière de droit des étrangers)

Il vise à garantir la meilleure sécurité juridique possible des décisions de l'État.

L'expertise et le conseil juridique

Le pôle, saisi, vient en appui des services (préfecture ou services départementaux de l'État) qui ont à traiter des questions juridiques complexes.

A ce titre, le pôle a rendu cette année 31 conseils et expertises .

La veille juridique

Grâce à un « flash infos » régulier, le pôle juridique informe les services des principales actualités juridiques susceptibles de les intéresser (nouveaux textes, nouvelles jurisprudences...).

Un « flash infos » a été rédigé et diffusé en décembre.

L'aide au contentieux et la rédaction des mémoires

Une aide au contentieux est également apportée aux services, notamment pour la rédaction des mémoires en défense : 11 aides au contentieux dans des matières diverses ont ainsi été rendues.

Le contentieux des étrangers constitue l'essentiel de l'activité du pôle juridique

Cette année, le PJJ a obtenu un taux de réussite devant les juridictions administratives de **83,46** % (91,10 % en 2017) sur les 1045 jugements et arrêts rendus.

Sur cette même période, le PJI a reçu 673 recours en droit des étrangers contre 622 en 2017. Le tableau joint en annexe détaille ces chiffres.

La mobilisation du PJI dans les procédures de sortie des CADA des déboutés de l'asile

En 2017, le PJI a été particulièrement sollicité dans le cadre des procédures d'expulsion des demandeurs d'asile déboutés se maintenant indûment dans les CADA, l'objectif étant de fluidifier le parc d'hébergement réservé aux demandeurs d'asile.

En 2018, 39 procédures ont été signalées en préfecture et le tribunal administratif de Nancy a été saisi à 20 reprises au titre de recours en référés mesures utiles.

Enfin, le mouvement des gilets jaunes a nécessité l'expertise du pôle juridique à plusieurs reprises (manifestations, dégradations, indemnisations). Le pôle est par ailleurs chargé de la centralisation des demandes d'indemnisation liées à ce mouvement.

STATISTIQUES CONTENTIEUX DES ETRANGERS

	Requêtes reçues	Appels du préfet	Jugements et arrêts rendus	Nombre de rejets	Taux de rejet							
	2013											
TA	431		509	430	84,48%							
CAA	206	8	211	198	93,84%							
Total	637	8	720	628	87,22%							
		2	014									
TA	481		560	451	80,53%							
CAA	215	12	168	159	94,64%							
Total	696	12	728	610	83,79%							
		2	015									
TA	740		741	656	88,53%							
CAA	185	2	208	199	95,67%							
Total	925	2	950	856	90,10%							
		2	016									
TA	693		814	725	89,07%							
CAA	194	14	284	282	99,29%							
Total	887	14	1098	1007	91,71%							
		2	017									
TA	528		708	623	87,99%							
CAA	94	7	337	329	97,62%							
Total	622	7	1045	952	91,10%							
		2	018									
TA	545		789	634	80,35%							
CAA	128	14	251	234	93,22%							
Total	673	14	1040	868	83,46%							

LE RÉFÉRENT FRAUDE DÉPARTEMENTAL

Le développement de la lutte contre les fraudes est une priorité gouvernementale qui se traduit, dans les préfectures, par la mise en place et le suivi d'un dispositif de lutte contre les fraudes relatives à la délivrance des titres réglementaires.

Chargé de coordonner la prévention et la lutte contre les fraudes en la matière, le référent fraude départemental participe au comité opérationnel départemental anti-fraudes (CODAF).

Ses principales missions sont :

- ✓ la lutte contre la fraude interne et externe,
- l'animation de réseau partenarial local
- ✓ le partage de l'information.

Il conçoit, met en œuvre et assure le suivi de la stratégie départementale de lutte contre la fraude.

Le référent fraude départemental a rédigé **114** signalements au procureur de la République de dossiers frauduleux au titre de l'article 40 du code de procédure pénale concernant différents domaines.

Les certificats d'immatriculation des véhicules

13 signalements ont été établis pour des véhicules volés mais surtout sur la base de fausses déclarations de cession de véhicules.

Les permis de conduire et échanges de permis de conduire étranger

- 3 faux permis de conduire étrangers ont été détectés,
- 5 usagers ont tenté d'obtenir un permis de conduire français notamment sur la base de fausse déclaration de perte alors que leur titre était en annulation et donc aux mains de l'administration

La fraude documentaire et à l'identité commise par des ressortissants étrangers à l'occasion de leur demande de titre de séjour

Le bureau du séjour régulier a détecté neuf dossiers frauduleux.

L'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés (MNA)

Le protocole est toujours en cours de finalisation entre la préfecture, le Conseil Départemental et le Parquet afin de cadrer l'articulation entre les services de l'État et du Département.

La signature du protocole est temporisée pour intégrer les instructions à venir sur la mission nouvelle des préfectures pour la contribution à l'évaluation de minorité des MNA et sur le futur traitement automatisé dénommé « Appui à l'évaluation de la minorité ».

61 dossiers de mineurs non accompagnés ont été signalés au procureur de la République pour avoir fourni des documents frauduleux pour attester de leur identité.

Les cartes nationales d'identité et les passeports

Le travail collaboratif entre la mairie de Nancy, le Centre d'Expertise de Ressources Titres de la Moselle, le référent fraude départemental et la Police aux Frontières a conduit à l'interpellation de 5 usagers fraudeurs utilisant un kit de fraude aux titres d'identité.

Lors d'une audition d'un usager, le référent fraude départemental a retiré une carte nationale d'identité obtenue indûment : l'acte de naissance fourni était falsifié et la mention de décès avait été occultée.

Il a été détecté 5 dossiers de reconnaissances frauduleuses de paternité ainsi que plusieurs dossiers avec de faux documents.

Les passeports d'urgence

Trois dossiers de demande de passeports d'urgence ont conduit à un signalement au procureur pour avoir fourni des attestations d'employeur fallacieux et/ou de fausses attestations médicales.

La fraude aux demandes de cartes de VTC

Le bureau de la sécurité routière est en charge de la délivrance des cartes de véhicules de transport avec chauffeur. Un dossier a été signalé au Procureur pour l'établissement de fausses pièces justificatives de l'expérience professionnelle de conduite de personnes (fausses fiches de paie).

La lutte contre la fraude interne

L'État de droit passe par la lutte contre la fraude interne qui se traduit par :

- un suivi trimestriel des habilitations informatiques,
- ✓ une amélioration des pratiques de destruction des dossiers contenant des données personnelles et sensibles,
- ✔ la réalisation d'un diagnostic au service immigration et intégration pour améliorer les process de délivrance des titres.

LA SOUS-PRÉFECTURE DE BRIEY

À la suite de la mise en œuvre de la dernière phase du plan préfecture nouvelle génération (PPNG) le 06 novembre 2017, la sous-préfecture de Briey a soutenu cette année les missions suivantes en faveur des usagers et des collectivités territoriales :

- l'accueil des usagers en point numérique,
- l'accueil et le suivi des commissions médicales du permis de conduire et la saisie des décisions judiciaires,
- ✔ les relations avec les collectivités territoriales et l'application des réglementations,
- ✓ la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques,
- ✓ la mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de sécurité,
- la représentation de l'État.

La sous-préfecture poursuivra ces différentes missions, avec une attention particulière portée sur certains dossiers prioritaires.

L'accueil des usagers en point numérique

L'application de la dernière phase du PPNG a marqué un tournant dans la mission d'accueil de la sous-préfecture, avec la fermeture du point sous-préfecture à Longwy et l'ouverture d'un point numérique en lieu et place des guichets permis de conduire et CIV, depuis novembre 2017.

Le point numérique installé à l'accueil de la sous-préfecture représente aujourd'hui un dispositif rôdé, animé par deux engagés « service civique » et encadré par un agent chargé de l'accueil.

Le point numérique a accueilli 9 496 usagers (soit une moyenne d'un usager toutes les sept minutes), les accompagnant dans leurs démarches en ligne dans 20 % des cas. Ainsi, 80 % des usagers accueillis en sous-préfecture ont été renseignés ou accompagnés via les applications métiers SIV ou SNPC.

Cette statistique s'explique par les nombreuses difficultés de traitement et de coordination liées aux nouvelles procédures, lors des premiers mois de l'année, jusqu'à la stabilisation des portails web ANTS et des relations entre l'agence, les CERT et le service d'accueil de la sous-préfecture. Un recours devant le TA avait d'ailleurs été déposé contre la sous-préfecture par un usager mosellan, suite à un retard dans la délivrance de son titre permis de conduire.

Ce chiffre peut également s'expliquer par le maintien de la commission médicale des permis de conduire dans l'arrondissement de Briey. En effet, 70 % des demandes émises par les usagers accueillis concernent les permis de conduire (30 % concernent les certificats d'immatriculation), notamment les procédures liées aux suspensions et annulations.

L'accueil et le suivi des commissions médicales du permis de conduire et la saisie des décisions judiciaires

La commission médicale de l'arrondissement de Briey a accueilli 1372 usagers de la route « infractionnistes ». Parmi eux, 5 % sont issus d'autres arrondissements de Meurthe-et-Moselle, dont principalement celui de Nancy (23 %), ou d'autres départements : Meuse, Moselle,...

La sous-préfecture assure également la saisie des décisions judiciaires avec le traitement de 664 annulations en 2018. Dans ce cadre, une rencontre s'est tenue entre les services de la sous-préfecture et ceux du TGI de Briey afin d'améliorer la communication liée à la mise en place du PPNG et de fluidifier les procédures liées aux « référence 7 ».

Les relations avec les collectivités territoriales et l'application des réglementations

Les relations avec les collectivités

Les questions posées par les collectivités au titre du conseil ou du contrôle de légalité deviennent de plus en plus complexes et techniques. Parmi les questions récurrentes figurent celles concernant l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police dans le cadre de situations sensibles. Les sollicitations liées à l'articulation des compétences entre les communes, les communautés de communes et les syndicats sont également plus nombreuses.

L'année a été marquée par le renoncement des élus concernés de créer une commune nouvelle regroupant Joeuf, Homécourt, Auboué et Moutiers, décision motivée par l'incertitude des dotations attribuées sur une période supérieure à 3 années.

Cette commune nouvelle aurait constitué la première de l'arrondissement en termes de population.

Il est également à noter les démissions de 4 maires (Jouaville, Tronville, Villers-la-Montagne et Puxieux) et de 12 adjoints dans l'arrondissement, essentiellement motivées par des raisons personnelles.

En terme d'élections, la sous-préfecture a organisé :

- une élection municipale partielle complémentaire pour Jouaville : 7 et 14 octobre
- une élection municipale partielle intégrale pour Villers-la-Montagne : 13 et 20 mai

La démission du maire de la commune de Tronville a généré une nouvelle élection sans qu'il soit nécessaire d'organiser une élection partielle complémentaire en raison de la complétude du conseil municipal.

L'intercommunalité

La création du Pôle métropolitain frontalier (PMF) a également marqué l'année. Ce dernier, composé des 8 EPCI suivants : CC Terre Lorraine du Longuyonnais, CA de Longwy, CC Pays de l'Audunois et du bassin de Landres, CC Pays haut Val d'Alzette, CA du Val de Fensch, CA Portes de France-Thionville, CC Catenom et environ, CC de l'Arc mosellan, a été adopté par les CDCI des départements de Meurthe-et-Moselle et de Moselle.

En outre, la consolidation des établissements publics intercommunaux à fiscalité propre par le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, ainsi que les décisions locales de transfert de compétences, ont amorcé une redéfinition de la carte des intercommunalités. Les modifications relatives aux compétences des EPCI- FP impactent directement les syndicats au travers :

- de modifications de leurs statuts : évolution en syndicat mixte pour ceux qui ne l'étaient pas, sur la base du principe de représentation-substitution, adaptation des statuts à l'évolution des besoins ;
- de dissolutions pour cause d'inclusion dans le périmètre de l'EPCI FP exerçant la compétence transférée;
- ✓ de modification de périmètres géographiques : retrait d'EPCI FP souhaitant exercer leurs compétences en interne, ou élargissement de périmètre ;
- ✓ de modification de périmètres fonctionnels : réduction ou élargissement de compétences.

Il est à noter que des projets de fusion de syndicats (SIEP_ORNE AVAL), comme des projets d'élargissement de périmètre (SIEP/ CCT2L – SIAC/ CCT2L – SIAJ), se heurtent à des complexités techniques et légales qui nécessitent un fort accompagnement des collectivités. Par ailleurs, l'enchevêtrement des compétences et les chevauchements des périmètres géographiques rendent la lecture du schéma intercommunal complexe et nécessitent une veille juridique et administrative constante.

Le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire

7 communes et 1 communauté de communes ont été retenues en réseau d'alerte

AUBOUE
BREHAIN-LA-VILLE
ERROUVILLE
GRAND-FAILLY
LONGLAVILLE
TRONVILLE
VAL-DE-BRIEY
CC COEUR DU PAYS HAUT (Ex CCPABL)

Le nombre de communes en réseau d'alerte reste stable. L'ensemble de ces communes ont fait l'objet d'une analyse de leur situation, ainsi que d'une rencontre en présence des services de la sous-préfecture et de la DDFIP en sous-préfecture

Le nombre d'actes dématérialisés marque un léger essoufflement dans sa croissance, avec une augmentation de seulement 7,75 %.

Contrôle de légalité	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Δ 2017- 2018
Nombre d'actes télétransmis par l'application ACTES	3924	5110	4985	6093	7295	7908	7,75%
Nombre d'actes papier	9413	14201	9723	7668	7234	5291	-26,86%
Nombre d'actes d'urbanisme reçus des communes, des EPCI, des autres collectivités et établissements publics	3937	3633	4108	4616	4590	6506	41,74%
Nombre total de budgets et de CA reçus des collectivités locales et établissements publics durant la période	498	538	847	772	628	599	-4,62%

L'application des réglementations

La sous-préfecture a enregistré 458 actes relatifs aux associations, renforçant la constante baisse constatée ces dernières années.

Associations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Δ 2017- 2018
Créations	121	108	105	99	88	96	9,09%
Modifications	558	435	424	453	396	325	-17,93%
Dissolutions	131	90	52	45	38	37	-2,63%
Total	810	633	581	597	522	458	-12,26%

Le nombre des autres actes réglementaires demeure stable.

Autres réglementations	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Δ 2017- 2018
Manifestations sportives	130	209	109	93	83	55	-33,73%
Gardes particuliers (chasse et pêche)	8	19	14	16	17	11	-35,29%
Transport de corps (laisser passer mortuaire, y compris urnes funéraires)	39	232	268	286	291	288	-1,03 %

Il est à noter une baisse de près d'un tiers du nombre de manifestations sportives dans l'arrondissement.

La mise en œuvre et le suivi des politiques publiques

L'aménagement du territoire et l'environnement

Les services de la sous-préfecture se sont mobilisés sur quelques grands dossiers, en lien avec de nombreux autres partenaires :

- ✔ l'opération d'intérêt National Alzette Belval (OIN), avec la sous-préfecture de Thionville (57) l'EPA d'Alzette-Belval et la communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette (57 et 54);
- ✓ Les aires d'accueil des gens du voyage dans l'agglomération de Longwy (grand passage, aires pérennes et sédentarisation) et de Villerupt (en attente de création);
- ✔ La mobilisation des terrains de l'État en faveur du logement ;
- ✓ le développement du Nord Lorrain.

La sous-préfecture est également impliquée sur tous les dossiers ICPE et les difficultés liées à l'environnement. Trois commissions de suivi de site (CSS) pour les sites Barisien (Conflans-en-Jarnisy et Labry), Titnaobel (Moutiers) et SKTB Aluminium à Gorcy se sont tenues en sous-préfecture.

En outre, un suivi et/ou un soutien particulier ont été assurés pour les dossiers suivants :

- Difficultés liées au changement d'exploitant de FVM/Jinjang à Villers-la-Montagne
- Difficultés de la société Lorraines Tubes
- Difficultés de la société SKTB aluminium à Gorcy
- La situation de l'ancienne laiterie Caillet / Co-propriété Renan 2 à Villerupt
- École du numérique NUMERICALL à Piennes
- OIN Alzette Belval
- Projets de maisons de santé pluridisciplinaire à Briey, à Piennes et à Hussigny-Godbrange
- Projet de station de méthanisation à Val de Briey
- Découverture de la Chiers à Longwy (PAPI Meuse)
- Les maisons de service au public

- Dispositif Coeur de Ville (Longwy)
- Le développement du Nord Lorrain

La sous-préfecture de Briey s'est également particulièrement investie sur le dossier relatif au projet du Pôle Culturel de Micheville (Villerupt) . Une subvention de l'État à hauteur de 4,25M€ est prévue pour cette opération. Avec un budget de plus de 13 millions d'euros, le Pôle culturel de Villerupt constitue l'une des deux plus importantes opérations culturelles inscrites dans le PACTE.

Le développement local et le soutien au territoire

La dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) s'est élevée à 4 133 207 € (3 945 075 € en 2017, 3 613 717 € en 2016 et 3 466 901 € en 2015). La sous-préfecture a reçu 122 dossiers (126 en 2017, 111 en 2016, 173 en 2015) dont 98 éligibles (87 en 2017, 91 en 2016, 127 en 2015). Parmi eux 11 sont supérieurs à 100 000 €, dont 636 058€ destinés au projet de construction d'une école à Longlaville.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : La sous-préfecture a reçu 51 dossiers de demandes de dotation. 6 dossiers ont été retenus au titre de l'enveloppe 1 − grandes priorités thématiques pour un montant total attribué de 464 099 € et 6 au titre de l'enveloppe contrat de ruralité destinée aux communautés de communes de l'association du pays du bassin de Briey pour un montant total attribué de 427 568 €.

Aussi, dans le cadre de l'action Coeur de Ville, la commune de Longwy s'est vue attribuer 300 000 € de DSIL, dont 265 000 € destinés au projet d'aménagement de la place Leclerc et 35 000 € à la démolition de l'ancienne maison paroissiale.

Au total, 5 324 874€ (5 545 130€ en 2017) ont été injectés dans l'économie locale en faveur des collectivités de l'arrondissement, afin de soutenir leurs investissements.

L'action économique et l'emploi

Une attention particulière est apportée au suivi de l'activité économique de l'arrondissement en lien notamment avec les partenaires institutionnels. Dans ce cadre, la sous-préfecture de Briev s'est impliquée sur les dossiers suivants :

- convention de revitalisation EDSCHA à Briey
- difficultés liées au changement d'exploitant de FVM/Jinjiang à Villers-la-Montagne
- difficultés de la société Lorraines Tubes à Lexy

La sous-préfecture participe également à la cellule de veille économique départementale et assiste aux assemblées générales de la CCI du Pays-Haut.

La politique de la ville

Le contrat de ville de l'agglomération de Longwy a bénéficié cette année des subventions suivantes de la part de l'État :

- appel à Projets 2018 actions contrat de ville : 166 000 €
- programme ville vie vacances (VVV): 19 000€,
- projet de réussite éducative (PRE): 120 000 €, soit 70 000€ pour la commune de Mont-Saint-Martin et 50 000 pour Herserange,
- dotation politique de la ville (DPV), dont Mont-Saint-Martin est l'unique commune éligible : 362 492 €.

Au total, l'État a investi 667 492€ au bénéfice de l'agglomération de Longwy.

La politique sociale

La sous-préfecture intervient quotidiennement en matière <u>d'expulsions locatives</u>: 206 dossiers ont été ouverts suite à assignations (253 en 2017, 259 en 2016, 232 en 2015). En définitive, 128 dossiers de commandement de quitter les lieux ont été instruits (168 en 2017, 169 en 2016, 162 en 2015), qui ont débouché sur 2 concours de la force publique exécutés sur 89 demandes (70 en 2017, 88 en 2016 55 en 2015).

Le sous-préfet a institué, dans le cadre d'un partenariat avec les associations de parents d'enfants handicapés mentaux et l'Institut Médico Educatif de Briey, <u>une action d'éducation à la citoyenneté à l'égard des jeunes</u> en général et des publics en difficulté en particulier. Cette action s'est traduite par des rencontres régulières avec des groupes de jeunes handicapés afin de leur présenter le rôle de l'État et de visiter les services.

La sous-préfecture participe également <u>aux comités de pilotage emploi-insertion</u> pour les deux territoires de Briey et de Longwy, pilotés par le conseil départemental 54.

Par ailleurs, la sous-préfecture a accueilli au cours de l'année neuf stagiaires et quatre services civiques. Ces actions seront pérennisées en 2019.

La mise en œuvre et le suivi de la réglementation en matière de sécurité

La sous-préfecture a poursuivi son action de protection de la population du Pays-Haut au niveau de l'ordre public, de la protection civile et aussi de la sécurité routière.

La sécurité publique et l'ordre public

- <u>3 CLSPD/CISPD</u> sont en activité dans l'arrondissement (Joeuf, Communauté d'agglomération de Longwy et Val de Briey).
- <u>10 réunions ont été organisées avec les forces de l'ordre et de sécurité.</u> Outre l'examen des tendances et la définition des actions à mener, elles permettent de cibler des opérations spécifiques, dont une réunion de concertation relative à la police de sécurité du quotidien et deux réunions concernant des problématiques de sécurité publique. Elles ont fait l'objet de rencontres spécifiques avec les élus.
- <u>11 réunions de sécurisation des manifestations</u> ont été organisées dans l'arrondissement avec le soutien du SIDPC et des forces de sécurité : le carnaval vénitien à Longwy, le meeting aérien et les championnats de France de voltige à Chambley, le festival Plein air Rock à Jarny, la fête nationale à Val de Briey, la diffusion de la coupe du monde de football, Scream and run à Joeuf, ou encore la célébration de la St Nicolas à Longwy.

Une attention particulière a également été portée sur les différentes manifestations des « gilets jaunes » en fin d'année.

La sécurité civile

L'activité de la commission de sécurité de l'arrondissement de Briey est restée intense, bénéficiant du travail effectué par les agents préventionnistes du SDIS 54.

<u>120 visites d'ERP</u> ont été organisées dans l'année, dont 72 visites périodiques en groupe de visite, 29 visites périodiques en CSA, 18 visites de réception et une visite inopinée.

La commission de sécurité s'est réunie neuf fois en formation plénière. Le suivi des ERP demeure l'une des priorités de la sous-préfecture en matière de sécurité.

Il est également à noter la participation active du SDIS 54, lors d'une simulation de manœuvre dans le cadre des travaux de prévention des inondations de la Chiers à Consla-Granville.

La sécurité routière

Elle a fait l'objet de contrôles continus et d'opérations spécifiques: Le sous-préfet a personnellement participé, comme chaque année, à des opérations de contrôle.

La représentation de l'État

La sous-préfecture a contribué à la préparation et au bon déroulement de la visite de l'usine SOVAB le 05 novembre 2018 par Mme Panier-Runacher, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Économie et des Finances.

Les perspectives pour l'année 2019

En respect de la circulaire du Premier Ministre de juillet 2018, la sous-préfecture continuera de développer sa polyvalence en matière d'accueil du public, en complément des services publics présents sur le territoire.

La sous-préfecture connaîtra d'importants travaux au rez-de-chaussée visant à densifier les services qui accueillent du public. Ces travaux, qui commenceront cet été, vont à la fois permettre plus de visibilité et d'accessibilité pour les usagers et en même temps fournir un cadre de travail plus agréable aux agents.

L'État demeurera sans doute le plus important partenaire des collectivités en termes de conseil et de soutien à l'investissement. La sous-préfecture maintiendra cette mission comme prioritaire, dans un contexte de développement du territoire Nord Lorrain et d'échéances électorales prochaines.

L'année 2019 devrait être marquée par le début de la phase opérationnelle du pôle culturel de Micheville, la poursuite des opérations de l'OIN et l'accompagnement des occupants de la résidence Renan 2, opérations prévues sur le même périmètre, entourant la commune Villerupt, qui pourrait accueillir (tout comme sa communauté de communes) encore davantage d'habitants attirés par le Grand Duché chaque année.

Aussi, la poursuite de l'aménagement de la Chiers et de sa découverture Place Leclerc à Longwy, tout comme les différents projets de maisons de santé ou encore la situation économique de l'arrondissement, demeureront également des dossiers prioritaires.

La sécurisation des prochains événements (Mondial Air Ballons, Festival du film italien, ainsi que les défilés de St Nicolas ou encore la fête nationale), tout comme celle des ERP

pour laquelle l'arrondissement compte près de 10 % d'avis défavorables, feront l'objet d'une attention particulière des services de la sous-préfecture, avec le soutien de la préfecture et des forces de sécurité (PN, GN, SDIS).

La sous-préfecture de Briey s'apprête à débuter une année 2019 déjà marquée d'échéances importantes pour l'avenir du territoire.

LA SOUS-PRÉFECTURE DE LUNÉVILLE

L'année a été marquée par le renouvellement important des effectifs de la souspréfecture de Lunéville, nécessitant la révision et l'ajustement des missions de la structure.

Grâce aux efforts déployés dans la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, à la montée en compétences rapide des nouveaux arrivants et à un accompagnement de qualité des agents en poste, la sous-préfecture a développé un projet de service axé prioritairement sur l'accompagnement des collectivités et la pérennisation de l'offre de services de proximité en faveur des usagers, tout en opérant le suivi et la mise en œuvre des politiques publiques de sécurité à l'échelle de l'arrondissement.

Le sous-préfet, qui incarne la permanence et la représentation de l'État à l'échelon infradépartemental, et les services de la sous-préfecture ont assuré la coordination des politiques publiques sur le territoire.

Les relations avec les collectivités locales

L'accompagnement de projets

Des partenariats « État – collectivités territoriales » qui se poursuivent :

Après la signature du contrat de ruralité du pays du Lunévillois, le 2 décembre 2016 (deuxième contrat de ruralité signé en France), la convention « Action Cœur de Ville » de Lunéville (première convention signée en France) a été signée le 7 juin 2018 par Monsieur Jacques MEZARD, alors Ministre de la cohésion des territoires. La commune de Lunéville et son intercommunalité de rattachement, la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat, se sont portées candidates à ce nouveau dispositif dès l'annonce sa création par le Gouvernement.



D'une durée de six ans, cette convention formalise l'accord des partenaires pour investir sur la commune. Elle crée ainsi un pacte d'associés (ville, intercommunalité, État, collectivités territoriales, Banque des territoires, Action logement, Agence nationale de l'habitat, Agence nationale pour la rénovation urbaine, Epareca...) tous mobilisés autour de la redynamisation du centre-ville. L'accompagnement de la sous-préfecture et des services de l'État a concouru à l'écriture rapide du projet de convention.

Les premiers projets d'investissement présentés en 2018 ont bénéficié du concours financier de l'État à travers la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le financement des opérations liées au contrat de ruralité : pour une ruralité dynamique, innovante et solidaire

Quatre projets insérés dans le contrat de ruralité du pays du Lunévillois ont été soutenus en partie par les dotations de droit commun de l'État : aménagement de la voie verte du Sânon, construction du centre d'innovation et de valorisation du territoire à Flin et d'une maison funéraire à Damelevières et mise en valeur du patrimoine local à Blainville-sur-l'eau.

Le soutien financier des collectivités

L'enveloppe consommée pour la DETR à destination du financement en investissement des collectivités de l'arrondissement de Lunéville s'est élevée à 2.145.000 € (1.685.000 € en 2016, 1.991.000 € en 2017). 76 dossiers ont été subventionnés (63 en 2016). Cinq dossiers ont bénéficié d'une subvention de plus de 100.000 €.

S'agissant de la DSIL, 30 demandes de subvention (contre 52 en 2017) ont été adressées par les collectivités à la sous-préfecture. Les crédits globaux sur cette dotation ont été consommés à hauteur de 1.280.500 €. 12 dossiers ont bénéficié de ces crédits.

Le contrôle de légalité et le conseil aux élus

Le volume des actes transmis par les collectivités territoriales de l'arrondissement, dans le cadre du contrôle de légalité, a augmenté singulièrement :

	2017	2018	évolution
Actes transmis	10428	11903	+ 14 %
par l'application @cte (dématérialisation)	6909	7381	+ 6 %
en format papier	3519	4522	+ 28 %

- Le nombre d'actes d'urbanisme reçus en sous-préfecture suit la même évolution : 1207 en 2017 et 1697 en 2018.
- Le nombre total d'actes budgétaires transmis par les collectivités a diminué entre 2017 (476) et 2018 (455).
- 34 collectivités ont fait le choix de dématérialiser la transmission de leurs documents vers les services préfectoraux.
- 26 lettres d'observation ont été adressées aux collectivités sur des sujets principalement liés aux procédures des marchés publics et au fonctionnement des organes délibérants des collectivités.
- La chambre régionale des comptes a été saisie au sujet des finances d'une collectivité de l'arrondissement et a rendu un avis sur le sujet (emprunt renégocié).

Les services de la sous-préfecture ont accompagné les élus principalement sur les thèmes suivants :

- ✓ procédures de péril ordinaire et imminent,
- ✓ reconnaissance d'état de catastrophe naturelle,
- ✓ abandon de biens sans maître et de déchets sur la voie publique,
- ✓ conflits entre administrés et élus.
- ✓ carte scolaire de premier degré et projets de construction de groupe scolaire,
- ✓ sécurité et ordre publics dans le cadre de l'organisation de manifestations,
- réhabilitation de friches industrielles.

L'intercommunalité.

Deux communautés de communes ont modifié leurs statuts en vue de prendre des compétences, soit optionnelle (compétence « assainissement des eaux usées »), soit facultative (compétence « déploiement de la fibre optique »).

Les services de la sous-préfecture ont apporté également leur soutien technique s'agissant de la création, de l'évolution de syndicats de communes (syndicats intercommunaux scolaires de Blâmont, du Blanc mont, du Sânon, SIVOM de la vallée du cristal, SIEA de Bayon-Virecourt...).

Le service aux usagers

Un point numérique à disposition des usagers

Un jeune engagé sous contrat « service civique » accompagne les usagers qui le souhaitent pour effectuer leurs démarches administratives via des télé-procédures (prédemande de carte d'identité et de passeport, permis de conduire, certificats d'immatriculation). Un peu plus d'un millier de personnes se sont présentées pour obtenir des renseignements sur des démarches administratives. Parmi ces personnes, 508 ont été accompagnées par le médiateur du numérique pour effectuer une télé-procédure administrative sur le point numérique.

La coordination de l'offre de services aux usagers à travers la participation au réseau local d'accès aux droits

Dans le cadre de la convention territoriale globale pour le développement social en Meurthe-et-Moselle signée le 12 juillet 2017, les services de la sous-préfecture participent au réseau local d'accès aux droits piloté par la maison du département du Lunévillois et la caisse d'allocations familiales.

Les travaux menés ont contribué à élaborer une stratégie de communication, afin d'assurer une information coordonnée vers le grand public et les acteurs territoriaux (maisons de service au public, opérateurs de l'État, CCAS,...).

L'objectif est de constituer ainsi un maillage fin du territoire dans le but de proposer une offre d'accessibilité numérique de veiller à la bonne appropriation par les partenaires du réseau des évolutions propres au fonctionnement des télé-procédures et à l'accompagnement des acteurs de terrain chargés de cette mission.

La sécurité publique : une politique prioritaire

L'instruction des demandes de manifestations

Six réunions de sécurité se sont tenues cette année (neuf en 2017) à la sous-préfecture en vue de préparer l'organisation des manifestations les plus importantes (rassemblant au moins 5.000 personnes) sur le territoire de l'arrondissement. Présidées par le sous-préfet, ces réunions auxquelles participent les représentants des forces de sécurité et du service d'incendie et de secours, sont organisées pour déterminer les mesures sécuritaires à mettre en œuvre. Les services de la sous-préfecture ont reçu 189 déclarations de manifestation (157 en 2017) sur la voie publique (vide-greniers, brocantes, manifestations revendicatives...). S'agissant des demandes d'autorisation de manifestations sportives, la sous-préfecture a instruit 79 dossiers, dont 25 avis retournés à la préfecture (manifestations motorisées principalement). Aucune demande n'a reçu d'avis défavorable.

Le championnat de France de montgolfières, qui s'est déroulé entre le 28 juillet et le 5 août sur l'aérodrome de Chanteheux-Croismare, a nécessité d'accompagner les organisateurs, notamment sur le volet de la sécurité et de l'ordre publics. Quatre réunions préparatoires se sont tenues en sous-préfecture et ont donné lieu à une note de sécurité signée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.





La police de sécurité au quotidien

L'objectif de la police de sécurité au quotidien (PSQ) est de lutter efficacement contre la délinquance tout en rapprochant la police de la population. Ce dispositif s'est décliné localement et s'est concentré sur deux quartiers de la commune de Lunéville : le quartier Georges de la Tour et le quartier Niederbronn-Zola. Tout au long de l'année, des réunions ont été organisées régulièrement en sous-préfecture en présence des forces de l'ordre, des élus et des associations de riverains, afin d'envisager les mesures à prendre pour réduire les incivilités.

Le réseau contre les violences faites aux femmes et à la famille

Les services de la sous-préfecture participent aux réunions du CIDFF du Lunévillois, qui pilote un réseau d'acteurs agissant pour faciliter la prise en charge des victimes de violences conjugales et intra-familiales. Ces réunions ont permis de procéder à l'actualisation d'un guide d'information à destination des victimes de ces violences. Le 20 novembre, une journée d'information a eu lieu à Lunéville sur le thème de la sexualité et du consentement. Cet évènement a regroupé bon nombre d'acteurs de terrains (travailleurs sociaux, force de sécurité, centre de planning familial, CCAS...).

Le suivi des établissements recevant du public (ERP)

La commission de sécurité d'arrondissement a effectué 21 visites d'ERP (chiffre stable par rapport à 2017). 24 groupes de visite (33 en 2017) ont eu lieu (visites périodiques ou visites après réception de travaux ou visite à la demande d'un maire).

La commission plénière de sécurité s'est réunie six fois pour rendre un avis définitif sur la poursuite de l'activité des établissements visités. Sur trois avis défavorables à la poursuite de l'activité rendus au 1^{er} janvier, deux ont été levés dans le courant de l'année, mais un nouvel ERP a fait l'objet d'un avis défavorable en décembre.

La gestion de crise

Dans le cadre de la semaine de la médecine de catastrophe, un exercice NOVI (nombreuses victimes) prenant la forme d'un carambolage impliquant des véhicules a eu lieu le 14 mars à Gogney, sur la route nationale 4.

Deux réunions préparatoires se sont tenues en sous-préfecture. Le retour d'expérience a permis de mettre en évidence la nécessité d'optimiser la prise en charge des victimes et une très bonne coordination de l'action des intervenants (forces de sécurité, SDIS,...).

Tous les acteurs mobilisés ont trouvé un véritable intérêt à s'exercer dans des conditions proches de la réalité pour faire face à de telles situations de crise.

La coordination des politiques publiques

La politique de la ville.

L'enveloppe de crédits destinée à financer les projets été consommée à hauteur de 84.000 €. 39 projets d'action ont été proposés, dont 15 nouvelles actions financées. Les quartiers du centre ancien et de Niederbronn-Zola constituent les périmètres d'action des quartiers prioritaires de la ville, compte tenu de la conjoncture économique et du difficile accès à l'emploi, notamment chez les jeunes.

Les projets présentés dans le cadre « VVV » (Ville-Vie-Vacances) par cinq structures associatives ont été subventionnés pour un montant global de 16.500 €.

Le programme « VVV » s'adresse à des jeunes, prioritairement issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville qui ne partent pas en vacances, afin qu'ils puissent bénéficier d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les vacances scolaires.

Les services de la commune de Lunéville ainsi que ceux de la sous-préfecture ont commencé à travailler cette année sur l'évaluation à mi-parcours du contrat de ville signé en 2015 avec le soutien de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et de l'observatoire régional de l'intégration et de la ville (ORIV).

La prévention des expulsions locatives.

L'année a été marquée par l'installation officielle de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (S-CCAPEx) du territoire du Lunévillois et du Sel et Vermois.

La sous-commission, qui s'est réunie à trois reprises, a été amenée à examiner toutes les situations de ménage en impayé de loyers, ainsi que toutes les situations faisant apparaître un risque d'expulsion locative non liée à un impayé de loyer (trouble de voisinage).

Les membres de cette instance travaillent de concert pour anticiper et prévenir les expulsions locatives et ce, dès le commencement de la procédure (commandement de payer). Un règlement intérieur a été élaboré par la DDCS et par le conseil départemental. Il a été voté à l'unanimité lors de la S-CCAPEx du 12 octobre 2018.

Le nombre d'assignations en résiliation de bail reçues a augmenté significativement par rapport à l'an dernier : 96 assignations en 2018 contre 77 reçues en 2017(+ 24%)

Le suivi des associations

Le service des associations de la sous-préfecture a enregistré 71 créations (78 en 2017), 243 modifications (262 en 2017) et 10 dissolutions (25 en 2017).

LA SOUS-PRÉFECTURE DE TOUL

La sous-préfecture de Toul s'est inscrite cette année dans le temps des cérémonies du centenaire, et notamment celle du Centenaire de la bataille du Saillant à Thiaucourt en présence des forces américaines.

Sur le plan structurel la sous-préfecture a parachevé son organisation au regard de PPNG, notamment en dédiant son organisation d'accueil à l'accompagnement du public dans la réalisation des démarches en ligne grâce à la mise en place d'un point d'accueil numérique.

Elle s'est également inscrite en soutien à la commune et à l'intercommunalité sur le dispositif Action Cœur de Ville qui vise à redynamiser le centre-ville historique.

Au quotidien, l'activité des services s'est concentrée sur les sujets suivants :

- ✔ la sécurité et la sécurité civile
- ✓ la cohésion sociale
- ✓ le service aux usagers
- ✔ les relations avec les collectivités territoriales

La sécurité et la sécurité civile

15 réunions préparatoires à la sécurisation de manifestation réunissant plus de 1500 personnes en simultané ont été organisées conformément à la circulaire préfectorale du 30 août 2016 (14 en 2017), dont notamment :

- le festival Jardin Du Michel 2018,
- le meeting aérien à Ochey
- et le 100ème anniversaire de la bataille du Saillant à Thiaucourt-Régniéville), avec, à l'issue, signature d'une note de service dédiée à la sécurisation de la manifestation.

Le sous-préfet a présidé une commission de suivi de site SEVESO (2 en 2017).

Dans le cadre du <u>suivi des établissements recevant du public</u> ont eu lieu : 30 visites périodiques et 9 commissions de sécurité d'arrondissement (en 2017 20 visites périodiques et 7 commissions de sécurité d'arrondissement en sous-préfecture).

<u>27 réunions de sécurité hebdomadaire</u> en présence des représentants des forces de sécurité intérieure de l'arrondissement de Toul.

<u>Dans le cadre du suivi du mouvement des « gilets jaunes »</u> ont été organisées en sous préfecture de 4 réunions associant les commerçants et les forces de sécurité

Les services aux usagers

Le point numérique

- Aménagement et reconfiguration du hall d'accueil de la sous-préfecture pour y installer deux points numériques et un espace d'attente ;
- ✔ Recrutement au mois de juin d'un jeune en service civique pour huit mois afin d'accompagner les usagers : 450 usagers accompagnés au point numérique sur les démarches liées au permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules

La réglementation

Les associations: 49 créations (dont 18 télé-déclarations), 223 modifications (dont 38 télé-déclarations) et 25 dissolutions (dont 4 en télé-déclarations) (en 2017: 53 créations, 264 modifications et 6 dissolutions).

Les manifestations sportives : 16 dossiers instruits avec délivrance de récépissé (en application de la nouvelle réglementation : décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives).

La cohésion sociale

Le contrat de ville du quartier de la Croix de Metz à Toul

Le comité de pilotage s'est déroulé le 12 avril 2018. La totalité de l'enveloppe a été consommée, soit 71 800 €. 15 porteurs (associations et collectivités) ont déposé 23 dossiers de demandes de subvention. 20 projets ont reçu un avis favorable et ont bénéficié d'une subvention.

Pour mémoire, en 2017, 17 porteurs (associations et collectivités) ont déposé 29 projets et 25 ont été subventionnés. Le total des subventions accordées s'élevait à 78 000 €

L'accès au logement et la prévention des expulsions locatives

A la suite d'évolutions réglementaires, la sous-préfecture a repris le secrétariat de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et a organisé six réunions (quatre s'étaient tenues en 2017 avec un secrétariat assuré par le Conseil départemental). Depuis septembre 2018, le sous-préfet préside une sous-commission par mois.

Les interventions sociales

La sous-préfecture a assuré le suivi de 20 interventions sociales de citoyens adressées au Président de la République ou aux membres du Gouvernement.

Les relations avec les collectivités territoriales

Les élections

La sous-préfecture a assuré en 2018 l'organisation de 4 élections municipales partielles complétementaires (Andilly, Germiny, Mont-l'Etroit et Villey-le-Sec).

Le pré-contrôle de légalité

Au cours de l'année, plus de 3500 délibérations « papiers » et 7045 délibérations dématérialisés ont été reçues et analysées par les agents de la sous-préfecture afin d'être opportunément transmises en préfecture pour contrôle. (4000 délibérations « papiers » et plus de 5800 délibérations dématérialisés en 2017)

Les affaires scolaires

<u>Un groupe de travail sur le réseau des écoles</u> associant les services de l'Éducation nationale, le député Dominique Potier et les élus locaux a été mis en place dans les communautés de communes du pays de Colombey et du Sud Toulois et de Terres Touloises afin de réfléchir à la structuration à long terme de ce réseau.

Les subventions de l'État

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) :

Enveloppe de l'arrondissement de Toul : 2 482 290 €

- 73 dossiers instruits
- 11 dossiers non éligibles ou annulés
- 2 dossiers reportés car non matures
- 2 dossiers éligibles mais non retenus
- 58 dossiers éligibles qui ont fait l'objet d'un arrêté attributif de subvention

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

La grande priorité d'investissement (sous-enveloppe 1) :

Montant : 374 528 €

- 21 dossiers éligibles
- 17 dossier ayant fait l'objet d'un arrêté
- 374 528 € de subvention accordée
- 10 dossiers non pris en compte

Le contrat de Ruralité (sous-enveloppe 2) :

Réalisées à la sous-préfecture, les conventions financières des deux contrats de l'année (Terres de Lorraine et Val de Lorraine) ont été finalisées pour un montant de subvention accordé de 674 479 € :

- Le contrat de ruralité Terres de Lorraine comprend 5 dossiers pour un montant de subvention demandé de 342 009 €
- Le contrat de ruralité Val de Lorraine comprend 4 dossiers pour un montant de subvention demandé de 238 500 €

L'action Coeur de Ville (sous-enveloppe 3)

Toul fait partie des 222 villes retenues le 27 mars 2018 par le ministre de la Cohésion des territoires Jacques Mézard, au titre du programme « Action Cœur de Ville » et des 3 villes retenues en Meurthe-et-Moselle.

Un premier comité de projet s'est tenu le 18 mai et la convention cadre a été signée le 28 septembre 2018. Le 3 octobre, le comité de programmation SGARE a validé 4 projets matures identifiés pour faire l'objet d'une subvention au titre de la DSIL 2018 permettant ainsi un effet levier. Un montant de **413 610 €** a été distribué à ce titre pour 4 opérations.

Le FNADT:

Dans le cadre du Contrat de plan État Région, un dossier a reçu un avis favorable du comité de programmation du SGARE : la Maison de Santé Pluridisciplinaire à Domgermain, dossier porté par la commune pour une **subvention de 100 000 €**

Les affaires économiques et l'environnement

La sous-préfecture a participé et contribué à l'ensemble des <u>cellules mensuelles de veille</u> <u>économique.</u>

Elle a également suivi l'expérimentation <u>Territoire Zéro Chômeur de longue durée</u> en participant aux réunions des comités de pilotage.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Directeur: Nicolas JOLIBOIS

Au travers de ses 8 circonscriptions, la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle veille sur 67 des 520 communes du département qui regroupent près de 63% de la population.

Les 1030 agents de la DDSP 54 sont totalement engagés dans la prise en compte des attentes de sécurité exprimées par les concitoyens, les partenaires et les élus.

La lutte contre la délinquance

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité des trois années précédentes, marquée par une maîtrise affirmée de la délinquance sur le ressort de compétence de la DDSP 54.

Au total, ont été constatés 465 fait de moins que l'an passé (-4,5%) ce qui constitue une baisse de 7,6% par rapport à 2015.

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique

Les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, les menaces de violences, les violences sexuelles et les violences à dépositaires de l'autorité publique sont en nette hausse, avec 382 faits de plus que l'an passé (+ 8,8%).

Il convient de souligner l'investissement des unités d'investigation qui permet d'atteindre un taux d'élucidation global de 72,9 % (+ 2,8% par rapport à 2017)

Les atteintes aux biens

Les vols, destructions et dégradations enregistrent une forte baisse (-7,2%) principalement due au recul du nombre de vols autres que ceux liés à l'automobile, en légère augmentation.

Indépendamment de la baisse des faits constatés, l'élucidation des atteintes aux biens est restée soutenue et se maintient à 21 %.

Les escroqueries et infractions économiques et financières

La délinquance astucieuse, les infractions économiques et financières, les faux en écriture sont en baisse, avec 299 faits de moins enregistrés (-10,3%). On observe toutefois une progression des « faux en écriture » de 25,7 % (+17 faits).

Les infractions révélées par l'activité des services

La lutte contre les stupéfiants et les avoirs criminels en numéraire liés aux affaires de stupéfiants sont globalement en baisse, avec 439 faits constatés en moins (-15%), avec un recul des infractions pour « usage de stupéfiants », mais une augmentation de 10 faits de plus pour « trafics et usages-reventes ». Il convient cependant de souligner que les avoirs criminels en numéraire liés aux affaires de stupéfiants sont passés de 134 429 € en 2017 à 185 767 € cette année.

Les violences urbaines

Le bilan des violences urbaines (incendies de véhicules et de poubelles, jets de projectiles) enregistrées sur le ressort territorial de la DDSP 54 fait apparaître une légère hausse des « incendies de véhicules » avec +12 % (soit +30 véhicules), une baisse des « incendies de poubelles » de -5,4 % (-16 faits) et une forte baisse du nombre de « jets de projectiles » à -37 % (-33 faits).

L'accidentologie

ATBH	2017	2018	Evoluton	%
Accidents	464	427	-37	-8,0%
Tués	7	12	5	71,4%
Blessés	549	499	-50	-9,1%
Hospitalisés	64	54	-10	-15,6%

Le bilan de l'accidentologie sur le ressort territorial de la DDSP 54 est bien orienté. Le nombre d'accidents ainsi que celui des blessés est à la baisse. Toutefois cette tendance favorable est ternie par l'aggravation du nombre de morts sur les routes en zone de compétence Police Nationale (+5).

Typologie des 12 victimes d'accidents mortels de la circulation enregistrés sur le ressort de la DDSP 54 :

		Hon	nme	Fer	nme	
Typologie	Mineur	H -65 ans	H +65 ans	F -65 ans	F +65 ans	totaux
Automobile		2		1	2	5
Quad		1				1
Moto		4				4
Vélo	1					1
Piéton		1				1
Total	1	8	0	1	2	12

L' ordre public et les évènements festifs

Les services et unités de la DDSP 54 ont été mobilisés sur **804 évènements de voie publique**. Cette contribution représente 45 470 heures fonctionnaires au 30/12/2018 (soit +42.8% par rapport à 2017), dont 34 417 heures pour la seule Circonscription de Sécurité Publique (CSP) de NANCY (soit près de 75.7%).

Parmi les évènements notables, il convient de souligner :

- Les rencontres de football de l'ASNL
- Les manifestations des personnels de l'administration pénitentiaire
- Le voyage officiel du Premier Ministre (18/05/2018)
- Les manifestations des personnels SNCF
- Le festival « les jardins du Michel » à TOUL
- Les évacuations de campements de Gens Du Voyage
- Les concerts en extérieur du Zénith (16000 à 25000 spectateurs)
- Les manifestations du Père Cent
- La fête de la musique
- Le 14 juillet

- La manifestation du « livre sur la place »
- Les sons et lumières de la Ville de Nancy (période estivale)
- Le festival « Nancy Jazz Pulsation »
- Le voyage officiel du Président de la République à Pont-à-Mousson (05/11/2018)
- Les festivités de la Saint Nicolas (Nancy et Saint-Nicolas-de-Port)
- Les manifestations des « Gilets Jaunes »

Tous se sont déroulés sans incident.

A ces évènements, il convient d'ajouter **deux exercices de grande ampleur** organisés sur la thématique de la « tuerie de masse » à Nancy (Centre Commercial Saint Sébastien) et à Longwy (Lycée Alfred Mézières) impliquant diverses unités de la DDSP54 (Service Général, Sections d'Intervention, Groupes de Sécurité de Proximité, Brigades Anti Criminalité) ainsi que l'antenne du RAID de Nancy.

La police de sécurité du quotidien

Le projet de déploiement de la police de sécurité du quotidien (PSQ) sur le ressort de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle a été l'occasion de définir des stratégies locales de sécurité, élaborées spécifiquement en fonction des territoires et des thématiques prioritaires relevées à l'occasion des états des lieux préalablement réalisés.

Lancée depuis le mois de mai 2018, la PSQ a conduit à mettre en œuvre de nouvelles pratiques et à redynamiser un certain nombre de dispositifs existants, offrant ainsi de nouvelles perspectives en matière de résolution de problèmes et de renforcement du lien « police-population ».

Le projet d'aménagement de la sûreté départementale

Dans son fonctionnement, la sûreté départementale s'est engagée dans une réorganisation visant à mieux prendre en charge les investigations judiciaires subséquentes aux opérations coups de poings menées par le service d'intervention d'aide et d'assistance de proximité (SIAAP) en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants. Des échanges permanents entre ces deux services permettent de mieux programmer certaines opérations, de mener conjointement certaines investigations (surveillances, actes d'enquête) et d'assurer dans des conditions satisfaisantes le traitement procédural dans le temps du flagrant délit.

En termes d'accueil et de prise en charge des victimes, le pôle psycho-social de l'Hôtel de Police (ex- Bureau d'aide aux victimes) s'est investi dans la formation et le tutorat des agents d'accueil (ADS). Le référent départemental de l'aide aux victimes a par ailleurs fait profiter les autres circonscriptions du département de son expertise en proposant cette formation de manière délocalisée.

La création de la cellule opérationnelle de lutte contre les stupéfiants

Articulée autour du service d'information, de renseignement, d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) du service régional de police judiciaire (SRPJ) de Nancy, une cellule de renseignements opérationnels sur les stupéfiants (CROSS) a été mise en place à compter de la rentrée de septembre 2018. Mensuellement, une réunion entre la sûreté départementale et le SRPJ permet d'échanger des analyses sur l'évolution des trafics de stupéfiants sur la circonscription et au-delà, mais également d'enrichir le profilage des acteurs des trafics sur lesquels des investigations judiciaires sont engagées.

Les relations avec la police municipale

Une coopération renforcée avec les polices municipales (PM) du département, et de Nancy en particulier, a été opérée dans le cadre de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien (PSQ).

Celle-ci se manifeste notamment par la mise en œuvre de «patrouilles mixtes» ou de «patrouilles conjointes» selon la problématique à prendre en charge et le choix stratégique arrêté par la DDSP.

Dans le premier cas, les policiers nationaux et municipaux réalisent une patrouille commune, qui procure une action pluridisciplinaire et complémentaire en associant les compétences des deux forces (opérations ciblées "anti-regroupements" ou "alcoolisation" sur la voie publique) : contrôles d'identité et constatations d'infractions de droit commun pour la police nationale (PN), relevé des infractions aux arrêtés municipaux pour la PM.

Dans le second cas, une occupation du terrain la plus prégnante possible est recherchée (sécurité routière, lutte contre les rodéos, sécurisation générale). Les forces de police interviennent alors alternativement ou sont en capacité de se porter assistance réciproque. Ce dispositif est également dupliqué dans certaines autres circonscriptions du département.

Depuis le 1er juin, plus d'une trentaine de patrouilles mixtes ont été réalisées au sein des CSP du département dont à 18 Nancy.

Par ailleurs, un avenant à la convention de coopération PN/PM pour la ville de Nancy a été signé le 20 novembre 2018. Ces dispositions complémentaires à celles déjà existantes mettent l'accent sur les points suivants :

- ✔ Les responsables PN et PM s'informent mutuellement chaque fois que nécessaire des modalités pratiques des missions respectivement assurées.
- ✔ L'autorisation de port d'armes de catégorie D pour les policiers municipaux.
- ✓ La dotation de la police municipale par le maire de Nancy d'armes létales de catégorie B1 ainsi que de 10 caméras piétons.
- ∠ L'information par la PM de tous faits utiles à la préservation de l'ordre public et l'information par la PN de tout évènement susceptible de mettre en péril la sécurité des personnels municipaux en charge de la tranquillité publique (vols à main armée, évasions, interventions délicates conduites par la PN, plan alerte enlèvement...).
- ✓ Le responsable des forces de sécurité PN et le responsable de la PM peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable PN ou de son représentant.

La création de groupes de partenariat opérationnel (GPO)

Afin d'apporter une réponse globale à une problématique de sécurité pour un territoire bien délimité, des groupes de partenariat ppérationnel (GPO) sont prévus dans le cadre de la PSQ.

Le premier GPO mis en place sur le ressort de la Métropole a été celui dédié au « Haut du Lièvre », quartier situé sur le secteur « Plateau de Haye » (ZSP), en lien avec le bailleur OMH. Chaque semaine, une réunion du GPO se tient à l'Hôtel de Police et permet d'apprécier la résolution des problèmes et les phénomènes éventuellement émergents.

Le SIAAP est à l'origine d'un second GPO dédié à « Clairlieu » monté en partenariat avec MMH et la mairie de Villers-Lès-Nancy. Des opérations ont pu être menées sur le secteur. La mairie se félicite de cette action. Une forte attente subsiste envers le bailleur car ce dernier doit installer des caméras de vidéo-surveillances aux abords des secteurs compliqués.

Un troisième GPO a été installé sur Laxou – Provinces suite à la réunion du 26 juillet 2018.

La mise en œuvre des patrouilles de liaison population (PLP)

Les patrouilles de liaison population (PLP) se développent progressivement dans les différentes circonscriptions. Sur la CSP de Nancy, les PLP ont été déployées fin mars sur le plateau de Haye. A fin novembre, ce sont près de 200 PLP qui ont été mises en œuvre sur la CSP de Nancy.

Le bilan de ces patrouilles a été plutôt positif puisque de nombreuses informations ont pu être traitées par la suite et ont donné lieu à des opérations sur le secteur sensible du Haut du Lièvre. La division Nord-Est a toujours eu recours aux patrouilles mises en œuvre par les agents du bureau de police pour résoudre des problématiques de sécurité exposées à l'occasion des réunions avec les mairies et les bailleurs.

Le dispositif a été étendu par la suite sur les autres divisions, à savoir Vandœuvre et Laxou. Concernant Laxou, il convient de noter le fait que la PLP a été plutôt bien accueillie et plusieurs informations de qualité ont pu être transmises au service conduisant à plusieurs découvertes de produits stupéfiants ainsi qu'à l'interpellation d'usagers-revendeurs.

Il convient de noter la baisse sensible du nombre de courriers de signalement transmis au service depuis la mise en place des PLP. Cela tient notamment à la qualité des réponses apportées par les différents chefs de divisions aux problématiques de sécurité.

Les autres initiatives PSQ à souligner

Les patrouilles « vélo tous chemins » - VTC

Lancées depuis juillet en centre-ville de Nancy, les patrouilles « vélos tous chemins » présentent un bilan très positif. La perception de cette nouvelle mission, tant par les fonctionnaires qui l'assurent que par les échanges avec la population, se révèle particulièrement favorable.

Cette mission a été confiée à la section d'intervention qui a reçu pour consigne de focaliser son attention sur le centre-ville. Ainsi, sur la période estivale, cette initiative a conduit à 3 interpellations pour ILS (Infraction à la législation sur les stupéfiants), 2 fiches de recherches et 9 individus pris en charge pour IPM (Ivresse Publique et Manifeste) – soit 14 interpellations.

La formation des agents d'accueil

Missionné par le DDSP, le pôle psycho-social de l'Hôtel de Police, en charge de l'accompagnement des victimes, a élaboré et dispensé une formation spécifique destinée aux agents d'accueil des commissariats et bureaux de police. 60 agents ont ainsi pu partager les difficultés rencontrées en situation d'accueil et améliorer leurs pratiques professionnelles.

Parallèlement, sur le site de l'Hôtel de Police de Nancy, le pôle psycho-social a mis en place un tutorat permanent des personnels « Adjoints De Sécurité » en charge de l'accueil du public qui s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue des pratiques et conditions matérielles de prise en charge du public.

Enfin, une application informatique développée localement (ATRA : Attente Temps Réel Accueil) a été déployée auprès des personnels et de la hiérarchie intermédiaire en charge de l'accueil de l'Hôtel de Police.

Celle-ci doit permettre d'ajuster en temps réel les moyens humains en charge de l'accueil du public, de la prise de mains courantes ou au recueil des plaintes.

Les groupes miroir

A l'initiative de la DDSP 54, le premier groupe miroir a été installé sur la CSP de Nancy, sur le secteur du Plateau de Haye le mardi 16 octobre 2018.

Celui-ci est constitué de personnes volontaires originaires du quartier (résidents, commerçants, responsables associatifs, parents d'élèves...) ayant fait l'objet d'une enquête de moralité préalable.

Dispositif partenarial piloté par la DDSP, le groupe miroir est animé par le chef du bureau de police du Plateau de Haye assisté d'un cadre de la circonscription. Il bénéficie par ailleurs du soutien ou des délégués du Préfet et du délégué police-population de la DDSP.

L'objectif poursuivi est de proposer un cadre d'échanges en lien direct avec la population permettant une expression libre et directe des demandes de sécurité (hors filtres institutionnels habituels). Il offre également l'opportunité de confronter les ressentis de l'image du quartier avec l'état du sentiment d'insécurité. Bien qu'il n'ait pas vocation à examiner des situations individuelles, les membres du groupe miroir s'engagent à respecter des règles de confidentialité.

Ce groupe se réunit au moins une fois par trimestre selon un ordre du jour regroupant, dans un premier temps, un questionnement sur le panorama du quartier et, dans un second temps, les actions menées par nos services sur le quartier.

Deux autres groupes miroirs seront ultérieurement lancés sur les secteurs de Vandœuvre et de Laxou- Provinces.

Le développement du partenariat

Avec les bailleurs

Le SIAAP entretient des relations privilégiées avec les différents bailleurs de la circonscription. Des réunions institutionnelles se tiennent de manière hebdomadaire avec l'OH pour évoquer la situation sur le plateau de Haye.

À Vandoeuvre, le travail mené durant les années précédentes a permis à la DDSP 54 d'entretenir des liens étroits avec les deux bailleurs (MMH et Batigère). Le chef de division et le chef SIAAP entretiennent des rapports réguliers pour faire un bilan sur cette ZSP.

Les rapports avec Batigère Laxou sont également réguliers. Le chef du bureau de police (BP) de Laxou est en contact permanent avec la responsable de l'agence locale. Une formation sera dispensée courant octobre par le chef BP au profit des employés de l'agence pour expliquer l'action de la PN ainsi que les conduites à tenir en cas de danger (occupation de halls, trafics de stupéfiants, menaces...).

Dans les transports en commun

Pour l'opérateur de transports publics Transdev, une dizaine d'opérations « spot » ont été menées depuis mai :

- 3 opérations sur la ligne 2 (HDL)
- 2 opérations sur la ligne 1
- 2 opérations sur l'axe Tram
- 1 opération sur la ligne 3 (Laxou)
- 1 opération quartier « Saint Nicolas »

Ces opérations sont à intégrer dans la stratégie d'occupation d'un territoire, tant sur les quartiers que le centre-ville. La présence PN constitue essentiellement un impact dissuasif lors des contrôles.

La mise en œuvre de la PSQ au sein des autres circonscriptions

Circonscription de Toul:

Des conventions avec les bailleurs, Toul Habitat, MMH ainsi qu'avec les associations des commerçants ont été mises en place. Ces derniers ont la possibilité d'apposer un macaron autocollant « Alerte Commerçants » sur leurs vitrines depuis la mi-octobre pour lutter contre les vols qu'ils subissent régulièrement. Une charte avec la CCI est en cours d'élaboration.

Un policier référent a effectué une reprise de contact avec l'association « Violences faites aux femmes » en partenariat avec la mairie, l'hôpital, les assistantes sociales, la gendarmerie et le SAO (Service d'Accueil et d'Orientation), dans le but d'améliorer la prise en charge et le suivi des victimes.

Un comité local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) a été créé en vue de démanteler un trafic de stupéfiants dans un quartier de la ville. Par la suite, il est envisagé d'intervenir avec l'aide de la PJ, sur un trafic plus important dans un autre quartier, dans le cadre d'un comité départemental antifraude (CODAF).

Circonscription de Lunéville :

Un CODAF adapté aux enjeux liés à la communauté « Roms » a été mis en œuvre dans le quartier « Lemire », avec pour autre but, la généralisation de ce process à tout le département. Deux autres GPO ont été créés pour lutter contre les trafics de stupéfiants et les utilisations de box de garages à d'autres fins que le stationnement sur deux secteurs privilégiés de la circonscription : « Niederbronn » et « Georges de La Tour ».

Circonscription de Pont-à-Mousson :

Des actions visant à mettre fin aux stationnements abusifs et aux concentrations d'individus perturbateurs ont été initiées sur le centre-ville. Les résultats obtenus permettent d'envisager la mise en place d'un GPO afin de pérenniser ces actions et d'y associer les partenaires.

Circonscription de Dombasle-sur-Meurthe:

Une démarche de partenariat active a été initiée sur la commune de Saint-Nicolas-de-Port visant en particulier les troubles du stationnement et les nuisances sonores. Des démarches de sensibilisation et communication ont été réalisées auprès des écoles primaires de cette même commune en collaboration avec les associations de parents d'élèves, des services de la petite enfance et la Police Municipale.

Ce dispositif a recueilli un franc succès auprès de la population locale. Dans cette commune, la perspective d'un GPO est envisagée en raison de la volonté affichée de la municipalité d'élaborer un partenariat opérationnel visant la résolution de problèmes locaux (nuisances sonores, stationnement, vitesses excessives...).

Circonscription de Longwy:

Suite aux sollicitations des groupes scolaires, un GPO avec la mairie, les lignes de transport, l'Éducation Nationale et le service jeunesse s'est mis en place fin septembre. Une synergie de résolution de problème est dès lors initiée afin de lutter plus efficacement contre les trafics de stupéfiants et phénomènes de violences urbaines particulièrement observés sur le secteur de Mont Saint Martin.

Circonscription de Briey:

Le 2 octobre, une réunion de lancement des futures concertations mensuelles a été organisée avec les maires des communes avoisinantes, et une autre pour sensibiliser les enseignants du collège de Joeuf au risque terroriste. Par ailleurs, une action partenariale a été engagée sur le secteur du Val de Ravenne avec les bailleurs sociaux.

Circonscription de Conflans:

Des démarches ont été entreprises avec le Lycée Jean Zay, les bailleurs sociaux, les transporteurs scolaires et les commerçants qui souffrent de nuisances liées à la présence de lycéens à proximité de leurs établissements respectifs (nuisances sonores, ivresse publique, squats, bus bondés...).

Des échanges directs et privilégiés ont été instaurés afin d'assurer la plus grande réactivité des services de police et du proviseur du lycée en cas d'incidents relevés par les partenaires. Cette démarche semble porter ses fruits dans la mesure où le nombre de signalement d'incidents est en forte régression. A la demande du proviseur, une opération « stups » pourra être réalisée à l'intérieur de l'internat de l'établissement en début d'année 2019.

Enfin, une intervention avec le procureur de la République de Briey et la police nationale a été conduite début décembre sur la thématique des addictions (alcool et stupéfiants) auprès des étudiants du Lycée Jean Zay.

Quelques affaires marquantes de l'année

La lutte contre les stupéfiants

Plusieurs réseaux de trafic de stupéfiants ont été démantelés au cours de l'année. Les arrestations effectuées à Nancy, Laxou, Saint Max et Toul ont permis la saisie d'environ 10 kg de cannabis, 4 kg d'héroïne, 200 g de cocaine et autres stupéfiants, 230 cachets d'ectasy, 38 000 € en numéraire, plusieurs véhicules, armes et téléphones.

Les dégradations de véhicules

A Vandoeuvre-lès-Nancy:

Un individu qui crevait des pneus de véhicules (35 véhicules, environ 122 pneus) au moyen d'une tige en acier dans le secteur Vendest de la ZSP a été interpellé en juin. Il revendiquait ses actes par lettre anonyme adressée au maire de la commune, et a affirmé agir dans l'intérêt des handicapés et des poussettes car les véhicules dégradés étaient selon lui mal stationnés.

Les vols et tentatives de vol par effraction, vols simples et recels de vol, vols en réunion

À Nancy:

Depuis mi-octobre 2017, un phénomène sériel de vols par effraction commis dans les garages en parking souterrain ou dans les caves sur la commune de Nancy était constaté. Les faits correspondaient à un même mode opératoire, commis à des heures similaires.

Les mêmes types d'objets étaient dérobés, à savoir de l'outillage, des vélos, du matériel multimédia et des bouteilles d'alcool (vin champagne et autres) dans des secteurs bien définis de Nancy. Trois cambrioleurs et trois receleurs ont été identifiés, et 16 vélos saisis, ainsi que de nombreuses bouteilles de vins, de spiritueux, de champagne, du matériel de pêche et divers outils.

À Briey:

Au moins 11 vols par effraction étaient commis dans des commerces de restauration, téléphonie, vêtements de sport, refuge SPA de Moineville, sur les communes de Joeuf, Homécourt, Auboué, Moineville et Jarny. Trois individus, dont des mineurs, fracturaient de nuit les barillets de serrures des portes d'accès aux commerces. Ils agissaient en réunion depuis novembre 2017 (plaintes correspondantes).

Les trois auteurs identifiés, dont des mineurs, ont été interpellés en janvier avec l'aide du RAID. Des perquisitions effectuées aux domiciles des sœurs du principal intéressé ont permis la découverte d'une arme de poing ainsi que de nombreux effets provenant des vols par effraction déjà identifiés (magasins d'articles de sport, commerces de restauration, téléphonie) et de nombreux autres biens provenant d'autres vols en cours d'identification.

Les incendies criminels

À Dombasle:

Le 29 novembre, un incendie criminel a détruit en grande partie l'entrepôt de la société SITA LORRAINE, endommageant deux camions bennes destinés à la collecte des ordures ménagères stationnés dans l'entrepôt, ainsi que le véhicule d'un employé stationné sur le parking de l'entreprise. L'auteur a été arrêté.

À Pont-à-Mousson:

Au mois de juin, ont été arrêtés les trois auteurs de plusieurs incendies volontaires de containeurs à déchets et de poubelles. L'un de ces feux touchait la façade d'un immeuble d'habitation : six personnes ont dû être évacuées, un coffret de gaz était détruit par les flammes.

Les escroqueries et infractions à la législation sur les chèques

L'auteur d'une dizaine d'escroqueries via le site « Le Bon Coin » ayant entraîné pour les victimes un préjudice total de 15 000 € environ a été arrêté en mars.

Il remettait par exemple en paiement au vendeur un chèque à son nom, mais sur un compte clos, accompagné d'une copie de sa pièce d'identité afin de rassurer sa victime. Les objets acquis frauduleusement (véhicules, instruments de musique, bijoux, monnaies de collection......) étaient ensuite revendus via le même site avec un bénéfice substantiel.

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

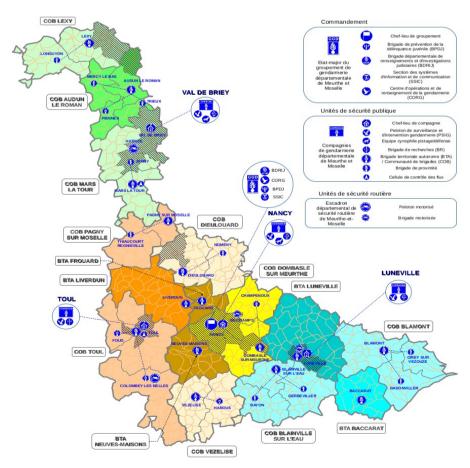
Commandant: Colonel Sébastien DORDHAIN

La gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle se compose :

- ✓ d'un état-major basé à Nancy,
- ✓ de quatre compagnies de gendarmerie départementale (CGD) situées à Nancy, Val-de-Briey, Lunéville et Toul,
- ✓ d'un escadron départemental de sécurité routière (EDSR)
- ✓ d'une brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) située à Nancy.

Les unités territoriales, composées de 5 brigades territoriales autonomes (BTA) et 10 communautés de brigades (COB) comprenant 25 brigades de proximité), ont en charge la surveillance de 282 964 habitants en zone de gendarmerie nationale (soit près de 38,6 % de la population du département sur un territoire d'environ 4 653 km² (88,7 % du département - 526 communes). Elles sont appuyées par 4 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et 4 brigades de recherches (BR) à dominante judiciaire).

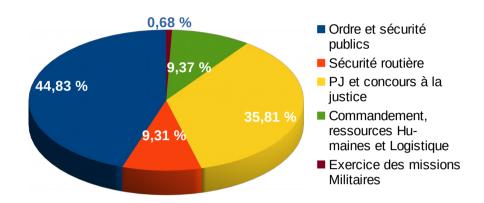
L'EDSR, dans sa lutte contre l'insécurité routière, comprend 2 brigades motorisées (BMO Seichamps et Lunéville) et 2 pelotons motorisés (PMO Colombey-les-Belles et Val-de-Biey).



Dispositif territorial de Meurthe-et-Moselle (zones police nationale en hachuré)

Les militaires du groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle ont consacré **90,63** % de leur temps de travail à l'activité missionnelle et **9,37** % à l'activité de soutien (commandement, ressources humaines et logistique), correspondant à un volume total de **870 287 heures/gendarme**. L'activité externe représente **62,71** % de l'activité totale.

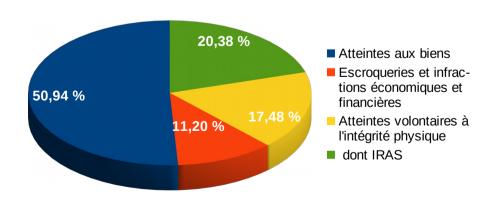
L'activité totale des unités du groupement est décomposée de la manière suivante :



La lutte contre la délinquance

Le bilan global de la délinquance est satisfaisant : on constate une légère baisse des faits constatés (-1,69%) et une nette progression du taux d'élucidation (+5,05%). Comparé aux autres GGD métropolitains, le GGD 54 se situe au 56ème rang au nombre de crimes et délits constatés et 37ème au taux d'élucidation. Le nombre de personnes mises en cause (MEC) progresse de manière significative (+9,62%), démontrant l'engagement des unités du GGD 54 dans la lutte contre la délinquance.

8 983 faits ont été constatés (9137 en 2017) pour 3 668 personnes mises en cause (3 346 en 2017) et 47,70 % de taux d'élucidation (44,64 % en 2017).



Répartition des crimes et délits constatés

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP)

Les violences physiques crapuleuses et non crapuleuses, violences sexuelles et menaces ou chantages, représentent 17,48 % de la délinquance totale. 1 568 délits ont été enregistrés, soit 18,3 % de plus que l'an passé. Le taux d'élucidation des AVIP est de 78,83 %, en léger recul par rapport à 2017 (-1,4%).

On compte 1 050 mises en cause, soit 128 de plus qu'en 2017 (+ 13,9%). Parmi elles, 385 ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue (48 de plus qu'en 2017).

La mission première des militaires du GGD 54 est d'assurer la sécurité des personnes, devant celle des biens. Dans ce postulat et conformément aux directives des procureurs de la République de Nancy et de Briey, une procédure est ouverte systématiquement dès que des violences sont constatées, et ce même en l'absence de plainte. Les délais de traitement des procédures ont été raccourcis et les réponses pénales sont plus rapides.

Bien souvent, la réponse pénale n'est pas la seule solution aux problèmes rencontrés. L'intervenante sociale gendarmerie (ISG) effectue un travail complémentaire qui facilite la prise en charge des victimes et des enfants dans des milieux adaptés, et un travail de fond qui permet de limiter le risque de réitération.

Les atteintes aux biens (AAB)

Les vols sans violence et avec violences, destructions et dégradations, représentent 50,94 % de la délinquance totale : 4 578 délits ont été enregistrés, soit 239 faits de moins qu'en 2017 (- 5%).

Le taux d'élucidation est de 21,89 %, en progression de 3,1 points par rapport à 2017 et supérieur de 4,89 points au taux d'élucidation de métropole.

L'axe d'effort porté sur les atteintes aux biens et tout particulièrement sur les cambriolages a porté ses fruits. La mise en place depuis octobre 2017 d'un groupe d'enquête de lutte anti-cambriolages (GELAC) composé de 6 enquêteurs dédiés uniquement à l'appui aux BR et aux BT dans la lutte contre les cambriolages a permis d'identifier et d'interpeller en flagrant délit, avec l'appui du GOS de Metz, plusieurs équipes de malfaiteurs internationaux, travaillant sur plusieurs pays européens et commettant des cambriolages en série dans des résidences principales. Il s'est agi de malfaiteurs albanais essentiellement, basés sur Nancy et Metz, ayant un rayon d'action s'étendant sur la région Lorraine, voire la région du Grand Est.

Le volet de la police technique et scientifique reste prioritaire avec des techniciens en identification criminelle de proximité (TICP) présents dans toutes les unités et formés, guidés et appuyés dès que nécessaire par la cellule d'investigations criminelles (CIC) départementale.

L'analyse du renseignement et la circulation du renseignement criminel, essentielles, sont assurées par la cellule d'investigations et de rapprochements judiciaires (CIRJ), qui dispose d'un nouvel outil depuis un an, avec la cellule d'appui judiciaire (CAJ), armée d'un analyste criminel (ANACRIM).

Sous l'impulsion de l'officier adjoint police judiciaire (OAPJ), les échanges de confiance ont été renforcés avec les autres services d'enquête de la gendarmerie nationale (DOCLDI, SR Nancy, SR Metz, SAJ Metz, GOS Metz, OAPJ et BDRIJ limitrophes), mais aussi de la police nationale (sûreté départementale 54 et 57, GIR Lorraine).

Les réunions mensuelles de la cellule anti-cambriolages de Meurthe-et-Moselle (CAC 54) et de la CAC du Nord du département, regroupant les services de gendarmerie et de police de Briey, Longwy, Thionville et Metz, ainsi que la SD 57 et les OAPJ 54 et 57, sont des groupes favorisant l'échange du renseignement et les recoupements.

Les escroqueries et infractions économiques et financières (EIEF)

Les falsifications et usages de chèques volés et de cartes de crédit, escroqueries et abus de confiance, représentent 11,21 % de la délinquance totale.

1 007 délits ont été enregistrés soit 76 de plus que l'an passé (+ 8,2%). On constate une hausse du nombre d'escroqueries et abus de confiance (+ 19,3%), qui représentent 74,38 % des EIEF, alors que le nombre de falsifications et usages de chèques volés enregistre une baisse significative de 31.3%, et celui des cartes de crédit de 11.9 %.

Le taux d'élucidation des EIEF est de 45,7 %, en progression de 2,7 points par rapport à 2017, avec 89 personnes de plus mises en cause.

La lutte contre les trafics de produits stupéfiants

La lutte contre les produits stupéfiants a été recentrée sur le <u>démantèlement de réseaux</u> locaux plutôt que sur les simples consommateurs. Ainsi, ont été constatés 455 délits pour usage de stupéfiants, soit 213 de moins que l'an passé, et 35 délits pour usage et revente de stupéfiants.

Au total, 19 réseaux de trafic ont été démantelés, soit 4 de plus qu'en 2017. Tous les types de produits sont concernés : cannabis, héroïne et cocaïne. Les enquêtes courtes de quelques semaines sont privilégiées.

La lutte contre les trafics de stupéfiants reste un objectif prioritaire, sans pour autant obérer la capacité des unités à lutter contre les atteintes volontaires à l'intégrité physique et les atteintes aux biens.

Les unités du GGD 54 ont saisi : 1 705 grammes de cannabis, 12 grammes de cocaïne et 432 grammes d'héroïne.

Les avoirs criminels

Le nombre des saisies d'avoirs criminels effectuées dans l'année est de 134, représentant au total 1 133 119 €, contre 917 648 € en 2017, soit une augmentation de 215 471 €.

Cette hausse s'inscrit dans la volonté de s'attaquer aux biens provenant de la commission de crimes et de délits.

<u>Une activité judiciaire soutenue pleinement intégrée dans une police de sécurité du quotidien et dans la sécurité des flux</u>

Les groupes locaux de contrôle des flux (GLCF) de Toul et de Mars-la-Tour ont pour mission de sécuriser les flux traversant le département. Leurs actions s'exercent prioritairement sur l'A31, l'A4 et la RN 4.

Des résultats notables ont été obtenus dans la lutte contre les trafics de produits stupéfiants, le recel d'objets volés qui transitent par la Meurthe-et-Moselle, ainsi que les étrangers en situation irrégulière.

Cette sécurisation des flux a vocation à s'étendre aux contrôles des flux ferroviaires, voire sur les voies navigables. Plus largement, l'escadron départemental de sécurité routière s'inscrit aussi dans ces contrôles de flux et par là même dans la lutte contre la délinquance qui est le plus souvent itinérante.

Des actions de prévention sont menées notamment par la cellule de prévention technique de la malveillance (CPTM), mais aussi par la brigade de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ). Ce travail de prévention est indissociable du travail d'investigation pour faire baisser durablement la délinquance.

Une analyse spatio-temporelle hebdomadaire des cambriolages et vols liés à l'automobile permet de mettre en œuvre des opérations anti-délinquance, sur réquisitions des procureurs de la République, et d'orienter utilement l'action des unités.

<u>Un engagement soutenu pour encadrer le mouvement des gilets jaunes et réprimer</u> les exactions commises

Le GGD 54 a été fortement impacté par le mouvement des gilets jaunes. Les points de rassemblement qui ont concentré le plus de manifestants sont à Frouard au rond-pont « Grand Air » (jusqu'à 300 manifestants) et à Rehainviller au rond-point de Chaufontaine (jusqu'à 150).

D'autres lieux, principalement des rond-points, ont été régulièrement tenus à Gogney, sur la RN 4, Baccarat, Montigny, Landres, Longuyon, Lexy, Thiaucourt-Régneville, Custines, Lesmenils, Caintrey, Saint-Baussant.

Des opérations « péage gratuit » ont été également organisées sur l'A4 à Beaumont et Sainte-Marie-aux-Chênes, ainsi que sur l'A31 à Gye ,avec, à Sainte-Marie-aux-Chênes, des dégradations importantes le samedi 17 novembre.

De même, à plusieurs reprises, des unités de forces mobiles sont venues appuyer les unités du GGD 54 pour rétablir et maintenir l'ordre au rond-point « Grand Air » à Frouard, et en particulier assurer le libre accès la zone commerciale et maintenir la libre circulation automobile sur l'A31.

Au plus fort, ce sont 1800 gilets jaunes qui se sont mobilisés et qui ont mené des actions sur la ZGN 54.

Le GGD 54 a fortement été impacté en terme d'effectifs, notamment les week-ends, pour encadrer ce mouvement des gilets jaunes et pour réprimer toute infraction.

Depuis le début du mouvement en date du samedi 17 novembre 2018, les unités du GGD 54 ont initié 82 procédures judiciaires, ayant donné lieu à 74 interpellations et 46 gardes à vue.

La lutte contre l'insécurité routière

En 2018, les unités du groupement ont constaté 113 accidents corporels ayant fait 20 tués et 124 blessés.

Le bilan de l'année marque une nette diminution dans tous les index : accidents (-13), tués (-6) et blessés (-24). Le nombre de tués revient au chiffre de 2016 (20). Le nombre d'accidents mortels évolue favorablement de -20 %, passant de 25 à 20. Le nombre de blessés continue à baisser : 168 en 2016, 149 en 2017 et 124 en 2018.

	Accidents	Tués	Blessés
2017	127	26	149
2018	114	20	125
Tendance	-11,40 %	-30,00 %	- 19,20 %

L'implication du facteur « **alcool** » se limite à 10,62 % contre 15,75 % des accidents corporels en 2017, données portées à 5,26 % contre 12 % en 2017 sur les accidents mortels.

La proportion des accidents corporels où le facteur «usage de stupéfiant(s)» est présent, est faible : 2,65 % contre 11,02 % en 2017. Elle est de 10,53 % en matière d'accidents mortels contre 16,00 % en 2017.

Le facteur d'accidents principalement identifié demeure la **vitesse excessive ou inadaptée**, présent sur 26,55 % des accidents corporels et 25,00 % des accidents mortels.

Le **défaut de vigilance** représente 11,50 % des cas et 15 % pour les mortels.

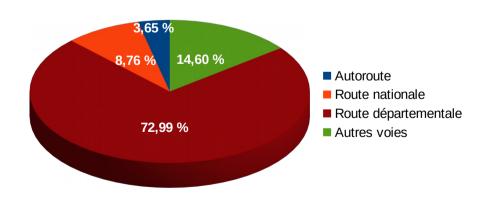
Il est suivi par le **refus de priorité** pour 9,73 % des accidents corporels et 10 % des mortels.

Les autres causes souvent indéterminées ou liées à des fautes d'inattention sont à hauteur de 42,48 % pour les accidents corporels et 40 % pour les mortels.

Les accidents ont majoritairement lieu sur route départementale (67,26%), hors agglomération (76,86%) avec une répartition géographique très diffuse.

Les accidents mortels ont lieu sur RD et majoritairement hors agglomération.

L'étude de la répartition temporelle met en évidence un surcroît d'accidentalité en fin de semaine et plus particulièrement le week-end dans la plage horaire 14h00/22h00.



Le bilan répressif des infractions

L'alcoolémie

On constate une hausse du nombre de dépistages de l'alcoolémie (+ 5,40 %) par rapport à 2017, ainsi que de celui des stupéfiants (+23,47 %) favorisé par l'emploi des kits salivaires. Les infractions d'alcoolémie diminuent (-3,66 %), alors que celles liées aux stupéfiants augmentent (+10,46 %).

Le comportement

On constate également une baisse des infractions liées au comportement pour le défaut de port des équipements de sécurité (-11,45%), mais une hausse pour l'usage du téléphone portable ou des « distracteurs » (+10,37%) Il est noté également une augmentation notable des conduites sans permis (+10,31 %) et des dépassements et croisements irréguliers (+17,68 %).

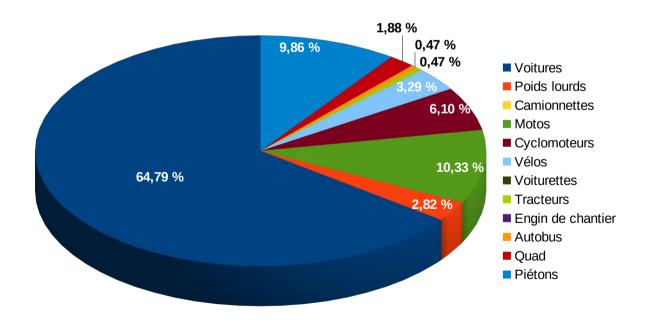
La vitesse

On note une légère diminution des infractions pour dépassements de vitesse relevées après interception (-6,50%), ainsi qu'une nette diminution des «grands excès de vitesse » (-17,35 % pour les excès de + de 40 km/h et -16,48 % pour les excès de + de 50 km/h). Les vitesses liées aux contrôles de sanction automatisé enregistrent une baisse significative.

La population des motards doit continuer à faire l'objet d'une attention particulière.

En 2017, en zone gendarmerie, 29 motocyclistes étaient impliqués dans un accident corporel. Cette année, on n'en compte que 21, soit une baisse de 27,59 %. Cette tendance à la baisse se confirme dans le bilan des accidents mortels, passant de 4 motocyclistes en 2017 à 2 (- 50%).

Il conviendra en 2019 de conforter cette évolution favorable par le maintien d'une stratégie spécifique dès le retour des premières journées printanières.



Répartition par véhicules impliqués

La police de sécurité du quotidien (PSQ)

Les contrats opérationnels

Les commandants des quatre compagnies constituant le groupement de gendarmerie départementale de Meurthe-et-Moselle ont rédigé, chacun en ce qui les concerne, un contrat opérationnel.

Ce contrat vise à répondre aux attentes et aux besoins de la population sur un territoire spécifique et aux attentes exprimées par les partenaires institutionnels, économiques, associatifs et les élus.

Il définit également et met en œuvre des mesures visibles et concrètes qui permettent d'apporter les réponses adaptées aux problèmes et risques du territoire et développe des marges de manœuvre permettant une capacité pour les gendarmes de créer et entretenir le contact avec sa population et ses acteurs.

Les contrats territoriaux de sécurité (CTS)

Après les deux CTS signés en 2017 (communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat et communauté de communes de Moselle et Madon), douze nouveaux CTS ont été signés cette année sur le département.

Quatre contrats restent à finaliser en 2019 : Pays de Colombey et du sud Toulois, Coeur du Pays Haut, Pays du Sânon et Terres Touloises.

Les protocoles de participation citoyenne

Alors que 16 protocoles ont été signés avec les communes de 2012 à 2017, le dispositif de participation citoyenne a connu une réelle adhésion des élus locaux en 2018, avec la signature de 17 protocoles.

Neuf nouveaux protocoles sont finalisés et en attente de signature. Elle devrait intervenir au cours du premier trimestre 2019.

La menace terroriste

Dans le cadre de la réponse opérationnelle de la gendarmerie en cas d'attaque terroriste, trois cent deux dossiers d'objectifs relatifs à des établissements scolaires implantés en ZGN ont été rédigés ou actualisés, grâce à l'action des « référents scolaires » désignés au sein des unités.

La prévention technique de la malveillance

Les deux référents sûreté de la cellule de prévention technique de la malveillance ont réalisé de nombreuses opérations de sensibilisation à destination des institutionnels (24), des particuliers (11) et des professionnels (5).

Quarante-six audits, diagnostics ou consultations de sûreté ont été menés au cours de l'année. Le volet vidéoprotection a vu l'élaboration de 7 diagnostics. 15 projets ont fait l'objet d'un accompagnement et 17 contrôles de conformité ont été effectués.

Les objectifs 2019

Le contact et la proximité avec la population et les élus restent le cadre général de l'action de la gendarmerie nationale en 2019.

La lutte contre les atteintes aux biens et plus particulièrement la lutte contre les cambriolages demeure un objectif majeur, de même que la recherche de filières de receleurs et de trafics locaux de stupéfiants.

Les violences aux personnes continueront à faire l'objet d'une vigilance et d'un suivi particuliers, principalement les violences intra-familiales

Enfin, la lutte contre l'insécurité routière ciblera les infractions les plus graves.

LE SERVICE DÉPARTEMENTALD'INCENDIE ET DE SECOURS

Directeur: Colonel Jérôme PETITPOISSON

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de Meurthe-et-Moselle est composé de 2750 sapeurs-pompiers, professionnels et volontaires et de 95 personnels administratifs et techniques répartis sur 70 centres d'incendie et de secours.

Le corps s'appuie également sur un État-major, une école départementale et un centre logistique.

L'année a été marquée par :

- ✓ le déménagement de l'État-major dans le guartier Kléber à Essey les Nancy,
- ✔ l'ouverture dans ce cadre d'un nouveau Centre de Traitement de l'Alerte,
- ✓ la mise en place d'un nouveau logiciel d'alerte
- ✓ et la mise en service d'une maison d'entraînement en feux réels, également sur le site de Kléber.

Enfin il importe de signaler qu'une mission d'évaluation périodique du SDIS a été réalisée par l'inspection générale de la sécurité civile (IGSC).

L'activité opérationnelle

Les interventions

Le SDIS a réalisé dans l'année 49 790 interventions réparties comme suit :

- 36 837 secours à personne
- 3 095 incendies
- 2 478 accidents sur la voie publique
- 4 902 opérations diverses
- 809 interventions multiples suite à phénomène climatique
- 1 669 interventions sans actions directes.

L'activité opérationnelle est en augmentation de 4,17% par rapport à 2017, et de 17 % sur les cinq dernières années.



Les exercices de grande ampleur

Le corps départemental a été fortement impliqué dans 3 exercices de grande ampleur « Nombreuses victimes » et 2 entraînements « interservices » conséquents sur le thème de la menace terroriste.

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR)

Sa révision a été entamée dès septembre 2018, avec pour objectif une validation au troisième trimestre 2019.

La prévention incendie

Les commissions de sécurité

Le groupement de la prévention des risques incendie (GPRI) du SDIS a en charge le suivi et les études des établissements recevant du public (ERP), des immeubles de grande hauteur (IGH) et des établissements pénitentiaires du département.

Au 31 décembre, **2523 établissements recevant du public** sont recensés et soumis à contrôle par les commissions de sécurité, dont :

- 2385 ERP de 1ère à 4ème catégorie,
- 138 ERP de 5ème catégorie avec locaux à sommeil,

auxquels s'ajoutent 9 immeubles de grande hauteur (IGH) et 5 établissements pénitentiaires.

La sous-commission départementale ERP-IGH :

- 1 037 dossiers étudiés.
- 34 visites périodiques effectuées,
- 47 visites avant ouverture ou réception de travaux réalisées.

Les commissions de sécurité d'arrondissement (Briey, Lunéville, Nancy et Toul) :

- 417 dossiers étudiés,
- 658 visites d'établissement.



La prévision

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI)

En 2017, la réforme de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) a conduit le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à élaborer un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI). Après 18 mois d'utilisation, au vu des remontées d'informations et grâce à l'assouplissement de certaines doctrines, celui-ci a été actualisé et allégé.

Les services de la préfecture et du SDIS s'attachent au quotidien à épauler les maires dans l'application de cette nouvelle doctrine. Ainsi, en 2018, 200 maires ont été accompagnés dans la rédaction de leur arrêté de DECI et 70 conseillés en vue de l'amélioration de la DECI de leurs communes.

Le plan d'établissement répertorié (ETARE)

Dix huit nouveaux établissements sensibles, dont le musée des Beaux-Arts, la place Stanislas ou encore le palais des sports Jean Weille, ont fait l'objet d'un « Plan d'Établissement Répertorié » (ETARE), portant ainsi à 71 le nombre de sites objet d'un document opérationnel succin mais complet à disposition des sapeurs-pompiers intervenants.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Directeur : M. Dominique BABEAU

La préparation du prélèvement à la source

Tout au long de l'année des actions importantes et diversifiées ont été conduites pour préparer l'entrée en vigueur du prélèvement à la source.

Une attention particulière a été portée aux collectivités locales et aux établissements publics astreints au dépôt d'une déclaration spécifique (déclaration Pasrau). Des réunions de présentation ont été organisées par la DDFiP à l'attention des élus et des agents des collectivités, en collaboration avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Des actions diversifiées ont également visé les entreprises et leurs organismes représentatifs (CCI, MEDEF, fédération du bâtiment et des travaux publics). Une formation a été délivrée par la DDFiP aux collaborateurs des cabinets d'expertise comptable du département. Une action spécifique a été réalisée en direction du monde associatif avec la collaboration du Comité Régional Olympique et Sportif.

Ces actions ont permis à un nombre important d'employeurs publics et privés de préfigurer le prélèvement à la source sur les dernières fiches de paye de l'année 2018 et ainsi de familiariser leurs salariés au prélèvement à la source.

Enfin, la communication nationale a été relayée par la DDFiP au plan local avec l'appui de partenaires locaux au profit desquels des réunions de présentation ont été organisées (Maisons de service au public et Relais des Assistantes Maternelles).

La numérisation pour tous les publics

Les particuliers

En Meurthe-et-Moselle, 43% des contribuables étaient imposables à l'impôt sur le revenu. Le département compte près de 397 000 foyers fiscaux, dont 62% ont souscrit leur déclaration en ligne cette année (55% en 2017).

Afin d'accompagner la généralisation de la déclaration en ligne en offrant une qualité de service renforcée, les usagers disposent de leur avis de situation déclarative (ASDIR) immédiatement après la signature de leur déclaration en ligne.

Ce document a vocation à être présenté par les usagers pour justifier de leurs revenus auprès de divers organismes, qui peuvent à tout moment en vérifier l'authenticité sur le service de vérification en ligne des avis.

Le site impots.gouv.fr permet aux usagers de réaliser de nombreuses démarches en ligne (consulter son compte et ses documents fiscaux, déclarer, payer, déclarer un changement d'adresse, faire une réclamation, etc.) et de contacter les services de la DDFiP via la messagerie sécurisée.

Les professionnels

Depuis 2015, l'ensemble des entreprises sont soumises à l'obligation de télédéclarer et de télépayer leurs impôts.

Les collectivités locales

Après la mise en place du protocole d'échange standard pour l'ensemble des collectivités de Meurthe-et-Moselle, la dématérialisation des processus comptables et financiers des collectivités s'est accélérée en 2018 : 80% des budgets sont signés électroniquement, 69% sont en dématérialisation complète et plus de 700 budgets dématérialisent leurs factures à destination des usagers. Le paiement par internet des factures des collectivités va être facilité pour les usagers avec le développement de la solution PAYFiP.

Les notaires

A la faveur de l'obligation de "téléacter", effective depuis le 1^{er} janvier 2018, le taux de dématérialisation des actes et demandes de renseignement (réquisitions) a continué de progresser pour s'établir à près de 86% fin 2018 (71% fin 2017).

Une qualité de service renforcée

Un accueil sur rendez-vous pour tous les publics

Depuis septembre 2017, tous les centres des finances publiques de Meurthe-et-Moselle offrent un accueil personnalisé sur rendez-vous permettant aux usagers d'éviter une attente inutile pour réaliser leurs démarches les plus complexes.

Des remboursements de crédits d'impôts accélérés aux entreprises

Consciente des contraintes pesant sur la trésorerie des entreprises, l'administration fiscale s'organise pour rembourser rapidement leurs créances fiscales. En 2018, 88% des 2 000 demandes de remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés et près de 91% des 10 000 demandes de remboursements de crédit de TVA ont été traitées en moins de 30 jours par la DDFiP de Meurthe-et-Moselle. 88% des demandes de remboursement de crédit de TVA sont traitées en moyenne en 8 jours.

Le soutien aux entreprises et secteurs en difficulté

La commission des chefs de services financiers (CCSF) a traité 32 dossiers et a accordé 15 plans d'apurement du passif à des entreprises représentant 300 emplois directs. Le délai moyen des moratoires s'élève à 17 mois.

Dans le cadre du plan d'action du gouvernement en faveur des agriculteurs touchés par la sécheresse en 2018, la procédure des "pertes de récolte" a été mise en oeuvre dans le département de Meurthe-et-Moselle afin de prendre en compte les difficultés financières des exploitants. Cette procédure a conduit l'administration fiscale à prononcer d'office des dégrèvements partiels de la taxe foncière des propriétés non bâties (TFNB) avec un taux de 35% sur l'ensemble du territoire départemental, pour un montant total de 1 270 000 €.

Le partenariat avec les collectivités locales

Le service de Fiscalité Directe Locale a réalisé 179 simulations pour renseigner et répondre aux questionnements des collectivités sur le vote des taux, l'évolution des bases, les délibérations et les modalités d'exonérations et d'abattements, principalement

dans le cadre de la mise en place du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale et du transfert de la compétence GEMAPI.

Au 31 décembre, le taux départemental de couverture de partenariat, mesuré sous l'angle des conventions de service comptable et financier, est estimé à 50%.

28 analyses financières ainsi que 260 documents de valorisation des comptes des collectivités ont été produits dans le cadre du rôle de conseil aux élus.

La contractualisation financière avec l'État ("contrats Cahors") a abouti à la signature de deux contrats et à la prise d'un arrêté préfectoral. Pour les trois collectivités concernées, l'établissement des situations nettes permettant l'évaluation de la progression des dépenses réelles de fonctionnement nécessite de nombreux échanges sur les retraitements à opérer.

Le raccourcissement du délai de paiement des fournisseurs de l'État

Le mode facturier, mis en place pour les ministères de l'Education nationale et de la Justice dont les services régionaux sont du ressort de la DDFIP de Meurthe-et-Moselle, a été étendu à l'administration pénitentiaire en 2018.

Centre de traitement et de paiement unique des factures, placé auprès du comptable, le service facturier permet la suppression des contrôles redondants antérieurement effectués par le comptable et l'ordonnateur et affiche un délai de paiement des fournisseurs de l'État de 22 jours pour les dépenses du ministère de l'Éducation Nationale et de 34 jours pour celles de la Justice.

Le maintien à un haut niveau du contrôle et de l'audit

Les évolutions du contrôle fiscal

Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude évoluent avec la publication de deux textes de loi complémentaires comportant des innovations importantes : la loi pour un Etat au Service d'une société de Confiance (dite loi ESSOC) du 12 août 2018 et la loi de lutte contre la fraude du 23 octobre 2018.

Ces deux textes ont pour objectif de traiter différemment le contribuable commettant une erreur de bonne foi et le fraudeur intentionnel. Le premier bénéficiera d'un traitement bienveillant. En revanche, le contribuable se soustrayant sciemment à ses obligations contributives sera sévèrement sanctionné.

La mission d'audit

Lors des audits d'établissements publics et de régies qu'elle conduit, la mission départementale risques – audit met en œuvre une démarche de vérification, de conseil et d'expertise tant sur les opérations comptables que sur les modalités de fonctionnement et d'organisation. Intervenant sur plus de 80 régies d'État, les auditeurs sensibilisent également les ordonnateurs à leur responsabilité et à l'importance de leur rôle en matière de supervision et de contrôle du fonctionnement des régies.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Directrice: Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

L'aménagement du territoire

Le classement de la forêt de Haye

Le travail mené depuis 2007 par l'État avec les collectivités et les associations de protection de la nature et d'usagers a abouti en 2018 au classement de la forêt de Haye.

Localement, le processus s'est conclu fin 2013 avec une enquête publique et un avis favorable de la commission d'enquête. Le décret du 29 octobre 2018 classant en « forêt de protection » la majeure partie du massif de Haye a été publié au Journal Officiel du 30 octobre.

Le classement couvre 10 400 hectares de forêt, très majoritairement domaniale, sur 20 communes de Meurthe-et-Moselle. Il s'agit du statut le plus protecteur pour une forêt, particulièrement bien adapté pour les espaces à la périphérie immédiate des grandes villes.

Afin de finaliser le classement du massif, le code forestier a été modifié en avril 2018 afin de rendre possible, dans le périmètre d'une forêt de protection, les opérations de fouilles et sondages archéologiques. Le massif de Haye, occupé et exploité par l'homme depuis le 5^{ème} siècle, dispose en effet d'un intérêt archéologique remarquable.

L'accompagnement de l'A31 bis

Conformément à la décision ministérielle de 2016, l'État, maître d'ouvrage a conduit un programme important d'études, ce qui permettra de solliciter début 2019 l'avis du public sur les différents scénarios d'aménagement du projet A31 bis. Concernant le secteur Sud, 3 variantes issues des études menées au sein de comités mis en place en 2016-2018 ont été envisagées.

Le dossier de concertation a été publié mi-octobre et une campagne de communication a eu lieu pour informer largement le grand public en amont du lancement de la concertation, dont l'objectif est d'informer sur l'avancement des études liées au projet et des différentes variantes envisageables afin de recueillir les avis sur celles-ci. L'enjeu est de pouvoir éclairer les prises de décision à venir à l'issue de la concertation, en permettant l'émergence, sur chacun des secteurs du projet, d'un scénario préférentiel d'aménagement qui sera étudié en vue de l'enquête publique ultérieure. La réunion d'ouverture de la concertation a eu lieu le 13 novembre. La concertation doit se conclure en mars 2019.

L' activité de conseil aux territoires

Démarche nationale initiée par le Gouvernement en 2016, le conseil aux territoires est destiné à apporter gratuitement un accompagnement aux collectivités et opérateurs dans le montage et la mise en œuvre de leur projet. Il est essentiellement ciblé sur l'aide à l'émergence de stratégies ou de projets d'aménagement locaux et sur la mise en œuvre des procédures administratives nécessaires à leur réalisation.

Cette mission est dévolue aux différents services de l'État dans le cadre de leurs compétences respectives. La DDT a également vocation à intervenir sur les projets d'aménagement complexes et multi-thématiques. Afin de mieux faire connaître son organisation et ses domaines/moyens d'intervention, elle a élaboré une plaquette d'information qui a été diffusée en juin auprès des acteurs locaux de l'aménagement, notamment l'ensemble des communes et EPCI du département.



L'opération d'intérêt national Alzette Belval

Cette opération d'aménagement emblématique porte sur huit communes, six en Moselle et deux en Meurthe-et-Moselle : Villerupt et Thil. Destinée à redynamiser ce territoire frontalier, elle prévoit la construction de 400 logements en moyenne par an jusqu'en 2031, ainsi que de nombreux équipements publics.

La DDT, en lien avec d'autres services de l'État, est très présente aux cotés de l'EPA sur les différentes démarches menées par celui-ci et participe à de nombreuses réunions.

En Meurthe-et-Moselle, le travail s'est notamment poursuivi sur les deux zones prioritaires suivantes :

- <u>la Friche de Micheville</u>: les différentes autorisations administratives, notamment le permis d'aménager, ont été délivrées en début d'année. Concomitamment aux travaux de pré-aménagement (dépollution et plateformage), les réflexions et démarches se poursuivent en vue du dépôt des premiers permis de construire pour les logements prévus à l'automne 2019. L'année 2018 a permis de progresser en particulier sur deux dossiers essentiels : le pôle culturel porté par la CCPHVA, dont le permis a pu être délivré début 2019, et l'implantation du groupe scolaire.
- <u>la ZAC de Cantebonne</u>: suite à la création de la Zone d'Aménagement concerté ZAC fin 2017, un plan guide a été élaboré et le dossier de réalisation devrait être approuvé au printemps 2019. Ce calendrier permet l'engagement des premiers travaux à l'automne.

La démarche « Action cœur de ville »

Cette démarche, annoncée lors de la deuxième Conférence Nationale des territoires du 14 décembre 2017, a fait l'objet d'une instruction du Gouvernement aux préfets en date du 10 janvier 2018.

En Meurthe-et-Moselle, trois communes ont été retenues dans le cadre de ce programme et ont signé une convention avec l'État et les autres partenaires concernés dans le courant de l'année :

- <u>Lunéville</u> : Première convention signée au plan national le 07 juin, en présence du ministre de la Cohésion des Territoires.
- <u>Longwy</u>: convention signée le 27 septembre.
- Toul: convention signée le 28 septembre. De même qu'à Lunéville, une convention OPAH-RU est en cours d'élaboration et sera intégrée par avenant dans les prochains mois.

Les services de l'État, notamment sous-préfecture et DDT, sont associés à la démarche et participent à l'ensemble des réunions des comités de projets et des groupes de travail qui ont été mis en place sur les trois communes.

L'association aux procédures d'urbanisme

L'année a été marquée par une forte activité en matière d'association aux procédures d'urbanisme :

- ▶ PLUI: la forte dynamique initiée en Meurthe-et-Moselle sous l'impulsion de l'État a conduit à la prescription de nombreux PLUI. La DDT accompagne actuellement onze EPCI dans leur démarche à travers des contributions (porter à connaissance, notes d'enjeux, conseils juridiques) et la participation à de nombreuses réunions. Plusieurs procédures devraient aboutir fin 2019 ou début 2020.
 - Pour les territoires qui ne sont pas encore engagés dans cette démarche, la DDT poursuit également son accompagnement sur les procédures communales.
- SCoT Nord 54: la DDT a accompagné une procédure de modification du SCOT permettant notamment de prendre en compte le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal.
- SCOT Sud 54: le syndicat mixte a initié l'évaluation de la mise en œuvre du SCOT, qui doit aboutir pour fin 2019. La DDT a fourni une première contribution des services de l'État, contribution présentée aux membres du bureau et présidents d'EPCI en décembre 2018.

La gestion des risques

La DDT a œuvré en faveur de la prévention des différents risques naturels et anthropiques, d'une part à travers l'élaboration de documents de référence (amélioration de la connaissance des aléas, plans de prévention des risques, doctrines...), d'autre part à travers l'émission d'environ un millier d'avis sur des projets ou documents d'urbanisme.

L'année a été marquée par des évolutions favorables sur le risque inondation, notamment l'approbation du Programme d'Action de Prévention des Inondations PAPI Madon, document validé par la commission nationale le 05 juillet. Cette démarche est particulièrement ambitieuse sur le plan environnemental avec un axe sur la reconquête de l'état hydromorphologique. Le programme prévu pour les études et travaux s'élève à 11,2 millions d'euros pour la période 2018 – 2023.

Par ailleurs, sous l'impulsion de l'État, un syndicat mixte s'est constitué pour la Moselle aval et un PAPI d'intention devrait être déposé au 1^{er} semestre 2019, en vue du financement des études à réaliser.

Sur le bassin salifère enfin, la DDT a fait aboutir la démarche d'actualisation des prescriptions d'urbanisme relatives à la constructibilité sur la commune de Varangéville.

Le déploiement du GéoPortail de l'Urbanisme (GPU)

A compter du 01/01/2020, les collectivités compétentes ont l'obligation de déposer, à l'issue de toute procédure d'urbanisme, le nouveau document en vigueur sur le GPU. À défaut, le document n'a aucune valeur opposable.

La DDT gère les comptes pour les collectivités et leur apporte un appui technique, en mettant tout en œuvre pour que la date limite soit respectée. Des courriers d'information ont été envoyés et diverses actions de communication menées en 2018 : participation à un séminaire, intervention devant les présidents d'EPCI, présentation au réseau ADS, etc. La même obligation s'impose aux gestionnaires de servitudes d'utilité publique. À ce titre, la DDT a fait le nécessaire pour celles qui lui incombent, notamment les plans de prévention des risques ainsi que la toute nouvelle servitude de protection de la forêt de Haye.

La fiscalité de l'urbanisme

La fiscalité de l'urbanisme permet de recueillir des taxes dont le produit bénéficie à 98 % aux communes (part communale) et au département (part départementale). Le produit total de la taxe d'aménagement s'est élevé cette année à 12 603 873 €, les liquidations effectuées se décomposent en + 14 586 939 € facturés pour - 1 983 066 € d'avoirs.

Les communes sont bénéficiaires du produit de la taxe à hauteur des taux qu'elles ont chacune fixée, pour un total de 7 675 481 €. Le département dispose pour sa part de 4 928 392 €, en particulier pour le CAUE et la gestion des Espaces Naturels Sensibles. À titre de comparaison, le produit s'élevait à 9 779 467 € en 2017.

L'habitat – Le logement – Le bâtiment

L'accompagnement des collectivités locales dans leurs politiques de l'habitat

La DDT accompagne les collectivités locales dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur politique en matière d'habitat, via les programmes locaux de l'habitat (PLH) ou encore les plans locaux d'urbanisme intercommunaux et d'habitat (PLUIH). Une forte dynamique est constatée en Meurthe-et-Moselle : 11 EPCI (sur les 19 que compte le département) ont un PLH (ou un PLUIH) exécutoire ou en cours d'élaboration.

La DDT a procédé à l'évaluation du 6ème PLH Durable de la Métropole du Grand Nancy 2011-2017, et de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'État (logement social public et ANAH) accordée à la collectivité sur la même période.

Avec la mise en place de nouveaux programmes opérationnels de l'ANAH ainsi que des prolongations de certaines opérations arrivées à échéance, le département se caractérise par une couverture quasi-totale par des dispositifs contractuels avec l'ANAH de divers types (11 OPAH, 2 PIG, un protocole Habiter Mieux, 3 OPAH Renouvellement Urbain).

Une OPAH-RU visant à requalifier l'habitat dégradé du centre ancien de Lunéville constitue une déclinaison opérationnelle de la convention Action Cœur de Ville de la collectivité signée en juin.

Les six EPCI concernés par la récente réforme de la gestion de la demande de logement social travaillent sur la définition de leur politique d'attribution dans le cadre de la conférence intercommunale du logement, en lien avec la DDT et la DDCS. Les orientations stratégiques d'attribution et de relogement des deux territoires concernés par le NPNRU (Métropole du Grand Nancy et Communauté d'Agglomération de Longwy) ont notamment été définies cette année.

Le nouveau programme national de renouvellement urbain

L'année a été marquée par des travaux visant à consolider et affiner les projets de renouvellement urbain de la Métropole du Grand Nancy et de la Communauté d'Agglomération de Longwy, en vue de la signature des deux conventions de renouvellement urbain en 2019.

La future convention de la Métropole, dont le protocole de préfiguration a été signé le 16 janvier 2017, concernera les quartiers du Plateau de Haye à Nancy et Maxéville, des Provinces à Laxou, et d'Haussonville-Nations à Nancy et Vandoeuvre.

Celle de la Communauté d'Agglomération de Longwy (protocole signé en juillet 2016) visera les quartiers Voltaire à Longwy et Concorde à Herserange.

Sans attendre la signature de la convention de renouvellement urbain, l'ANRU a validé en décembre le démarrage des travaux et le financement de 8 opérations préconventionnées (OPPC) d'ores-et-déjà matures sur la Métropole (16,4 M€ de travaux et 5,6 M€ de subventions ANRU).

Par ailleurs, une opération anticipée a été livrée au Plateau : la construction de 28 pavillons individuels en accession sociale à la propriété pour 4,6 M€ de travaux et 280 000€ de subventions ANRU (cf photo).



Le parc de logements locatifs sociaux (LLS)

599 logements locatifs sociaux ont été agréés en Meurthe-et-Moselle pour un total de 1 376 300 € d'autorisations d'engagement, attribués exclusivement aux PLAI (logements très sociaux). Comme les années précédentes, la programmation des aides à la pierre a été orientée principalement vers les territoires les plus tendus. Ainsi, 76 % de la programmation annuelle se situe dans les pôles définis par l'INSEE de plus de 10 000 emplois.



La DDT a également procédé, en lien avec la DDCS, à l'évaluation finale des conventions d'utilité sociale 2011-2017 contractualisées entre l'État et les organismes de logement social.

La DDT a de plus apporté cette année un appui technique au Préfet dans le cadre de la réorganisation du tissu des organismes HLM initiée par le gouvernement. Le Préfet a notamment reçu en mai les principaux bailleurs sociaux du département, afin d'échanger sur les modalités et les potentielles difficultés de mise en œuvre de cette réforme au niveau local.

Le soutien à la réhabilitation du parc de logements privés

La poursuite d'une activité soutenue sur toutes les priorités de l'ANAH a été menée, avec des résultats en hausse de 7 % en ce qui concerne les logements financés. Ce sont ainsi 1 305 logements qui ont bénéficié d'une aide de l'ANAH : 1 214 logements occupés par leurs propriétaires (1 122 en 2017) et 91 logements locatifs (96 en 2017). Les dotations allouées de 12,6 millions €, en augmentation de 11 % par rapport à 2017, ont généré un montant de travaux subventionnés de près de 22,6 millions €, injectés majoritairement dans l'économie locale.



La dématérialisation des demandes de subvention des propriétaires occupants, opérationnelle depuis octobre 2017, permet d'améliorer significativement le suivi des dossiers et le service rendu aux pétitionnaires. Ainsi 70 % des demandes de subvention ANAH accordées dans l'année l'ont été par voie dématérialisée (88 % au dernier trimestre, contre 65 % an niveau national), ce qui a permis de réduire le délai de traitement moyen d'un dossier à 40 jours (contre 60 jours pour un dossier papier).

La lutte contre l'habitat indigne

La mobilisation du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne et Non-Décent (PDLHIND) demeure très soutenue : le niveau constaté en 2017 (+57 % de signalements par rapport aux 3 années précédentes) se confirme en 2018.

L'année a plus particulièrement été marquée par la mise en place dans le département d'une équipe pluridisciplinaire dédiée au traitement des situations d'incurie dans le logement, à titre expérimental à l'échelle de la région Grand Est pour une durée de trois ans.

La mobilisation du PDLHIND dans l'opération d'Intérêt National (OIN) d'Alzette-Belval se poursuit : un dossier visant à la restructuration lourde d'anciennes cités minières dégradées à Villerupt (six maisons) a été présenté à la commission nationale de lutte contre l'habitat indigne de l'ANAH. Ce dossier fait suite à une première tranche de travaux (X maisons) validée par la même commission en 2017, pour un montant total d'aides de l'agence (tranches 1 et 2) de 946 477 €.

Les gens du voyage

La DDT a mené les travaux de révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2011-2018, en lien avec le Département co-responsable de cette politique publique et le cabinet du Préfet.

Le projet de schéma 2019-2024 a été validé sans réserve par tous les membres de la commission consultative départementale des gens du voyage réunie en décembre, la signature du nouveau-document cadre est prévue en avril 2019.

La mise en accessibilité des lieux publics

En matière d'accessibilité, la fin de l'année 2015 marquait la fin du délai de remise de l'état des lieux de l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP). Les exploitants d'ERP devaient soit se déclarer conformes à la réglementation, soit entrer dans le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP- arrivés à échéance en septembre).

En fin d'année, il est constaté que le nombre d'ERP mis en conformité ou engagés dans des actions de mise en accessibilité est en progression constante (de l'ordre de 15 % par rapport à 2017) :

- 3 478 attestations de mise conformité à la réglementation accessibilité
- 1 253 autorisations de travaux valant Ad'AP (délai de réalisation des travaux de trois ans maximum)
- 603 Ad'AP dit de patrimoine concernant 3 900 ERP

La transition énergétique

Le plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB)

Le PREB déployé en avril constitue la feuille de route gouvernementale visant à éradiquer la précarité énergétique en 10 ans (rénovation de 500 000 logements par an – réhabilitation de 25 % du parc immobilier de l'État et d'une partie du parc immobilier des collectivités locales), et à plus long terme atteindre une neutralité carbone en 2050.

La DDT a organisé le 21 mars une réunion d'information et de présentation du PREB présidée par le Préfet, à destination des acteurs concernés au sens large (collectivités locales, professionnels du bâtiment, bailleurs sociaux, opérateurs, etc...).

Pour le parc privé, le programme Habiter Mieux s'inscrit parfaitement dans les objectifs de lutte contre la précarité énergétique portés par le PREB. Ce programme poursuit sa trajectoire dynamique dans le département depuis son lancement en 2011 : en résultats cumulés sur la période 2011-2018, 6 229 logements (dont 5 335 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes) ont été financés en Meurthe-et-Moselle, pour un budget ANAH et fonds d'aide à la rénovation thermique de près de 65,2 millions €.

Les bailleurs sociaux poursuivent quant à eux la remise à niveau de leur parc existant, comme en atteste l'évaluation finale des conventions d'utilité sociale 2011-2017 réalisée cette année.

Les territoires à énergie positive pour la croissance verte - TEPCV

9 territoires lauréats, 160 porteurs d'actions et 227 actions. Accompagnement très fort de la DDT dans un contexte très difficile. 40 % des dossiers sont soldés à la fin de l'année.

L'État exemplaire

La DDT apporte son appui technique à la Préfecture et à la Direction de l'Immobilier de l'État dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier Régional (SDIR).

La DDT constitue elle-même un exemple de déclinaison opérationnelle du SDIR et du PREB. Après avoir regroupé quasiment tous ses services au sein d'un seul bâtiment, mis à jour son bilan des émissions de gaz à effet de serre, et opéré une réhabilitation thermique par l'extérieur, la DDT s'est inscrite cette année au concours national CUBE 2020.

La participation de la DDT au concours CUBE 2020 vise à développer une meilleure maîtrise des installations techniques, et à agir plus fortement sur les derniers leviers d'économie d'énergie que sont notamment les éco-gestes de l'ensemble du personnel.

L'agriculture

Des installations stabilisées

Au cours de l'année, 33 projets d'installations aidées ont été examinés en Comité régional de sélection (25 en 2015, 42 en 2016, 35 en 2017), pour un montant total d'aides publiques de 966 250 € (898 450 € en 2017).

Le montant moyen de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) s'élève à 29 280 €. L'augmentation est notable par rapport au montant moyen observé en 2017 (25 670 €). Cette évolution résulte notamment de l'application de nouvelles modalités de calcul de la dotation jeune agriculteur (DJA) à partir du 20 juillet 2017. Cette réforme représente une adaptation majeure des outils destinés à accompagner l'installation et permet de disposer de critères et de montants harmonisés et simplifiés sur l'ensemble de la région Grand Est, disposant d'un réel effet levier.

Ces projets d'installation sont majoritairement en polyculture-élevage (22 dossiers) ; on note par ailleurs 6 projets en élevage, 3 projets en maraîchage/horticulture et 2 projets relevant des grandes cultures.

Le contrôle des structures

71 dossiers au total ont été instruits dans l'année au titre du contrôle des structures, régi par un schéma régional depuis mi-2016, dont 14 présentés en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA). Le Préfet de Région a délivré 55 autorisations d'exploiter et 5 refus pour notre département. Une amende administrative a été notifiée.

La politique agricole commune (PAC) en 2018

La réforme de la PAC et la sécurisation des procédures d'instruction pour répondre aux exigences de la Commission Européenne, ont conduit à un décalage de l'instruction des aides PAC. Ces retards ont été partiellement rattrapés en 2018, revenant à un calendrier de paiement normal pour les aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN (indemnité compensatrice de handicaps naturels).

<u>Pour la campagne 2015</u>, le paiement du solde des mesures agro-environnementales (MAE) et des aides à l'agriculture biologique s'est achevé en juillet. Ces aides ont représenté 4,4 millions d'euros.

<u>Pour la campagne 2016</u>, le paiement du solde des MAE et des aides à l'agriculture biologique a débuté en mai, 77 % des dossiers ont été payés en totalité et 8 % partiellement. La moyenne nationale se situe à 80 %.

<u>Pour la campagne 2017</u>, après le versement d'une avance de trésorerie remboursable (ATR) en octobre 2017, le solde des aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN a été versé début 2018. L'ensemble de ces aides représente 72 millions d'euros pour le département. L'instruction du solde des MAE et des aides à l'agriculture biologique est en cours depuis octobre : 50% des dossiers ont été payés, notre département se situant dans la moyenne nationale.

<u>Pour la campagne 2018</u>, une avance sur les aides du 1^{er} pilier et de l'ICHN a été versée en octobre. Les taux de cette avance ont été augmentés afin d'apporter de la trésorerie aux exploitations confrontées aux impacts de la sécheresse exceptionnelle qui a sévi jusqu'à l'automne.

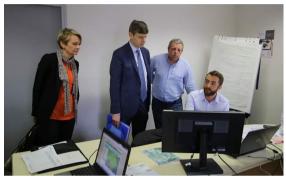
Le montant total de ces aides (avance et solde) représente près de 66 millions d'euros pour 1 940 agriculteurs bénéficiaires, répartis comme suit :

- 56,03 millions € au titre des aides découplées,
- 575 653 € au titre du paiement en faveur des jeunes agriculteurs,
- 5,48 millions € au titre des aides couplées animales,
- 3,76 millions € au titre de l'ICHN.

Le paiement des aides couplées végétales interviendra courant février 2019.

Chaque année, la DDT accompagne les exploitants agricoles pour la télédéclaration de leurs aides PAC entre le 1^{er} avril et le 15 mai. Cette année, 300 exploitants sont venus réaliser leur déclaration sur les 3 sites de la DDT (Nancy, Briey, Lunéville) et une assistance téléphonique a été apportée au quotidien.





Accompagnement des exploitants agricoles sur le site de la DDT à Lunéville et visite de Monsieur le Préfet à la Chambre d'agriculture lors de la télédéclaration

Les dispositifs de crises

Depuis plusieurs années, les exploitants agricoles subissent une crise qualifiée d'exceptionnelle pour l'ensemble du département liée à des événements climatiques et aggravée par des prix de marché des céréales, du lait et de la viande déstabilisés.

Un plan de soutien à l'élevage puis un pacte de consolidation et de refinancement des exploitations agricoles ont été mis en place en 2015 et 2016. L'État s'est fortement mobilisé en Meurthe-et-Moselle pour faire bénéficier les agriculteurs de ces dispositifs, qui ont pris fin en décembre 2017. L'instruction des derniers dossiers a été finalisée au printemps 2018. En particulier, le dispositif « année blanche » (aide à la restructuration de l'endettement des exploitations) a bénéficié à environ 300 exploitations avec une prise en charge par l'État représentant 644 000 €.

A la suite du gel du mois d'avril 2017, qui a causé des pertes de récolte sur les productions fruitières et maraîchères, la procédure des calamités agricoles a permis d'indemniser 17 exploitants pour un montant de 573 000 € versés dans l'année.

Une nouvelle démarche de reconnaissance au titre des calamités agricoles a été engagée pour les pertes de récolte de fourrage causées par la sécheresse. Elle a été validée en décembre par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA). Le dépôt des demandes individuelles d'indemnisation a lieu en janvier-février 2019.





Mission d'enquête calamités agricoles en octobre 2018

Le développement rural

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)

Elle a étudié 15 documents d'urbanisme, 23 autorisations d'occupation des sols et 3 délibérations de conseil municipal. Sur ces 54 dossiers, elle a rendu 32 avis favorables, 18 avis réservés ou avec recommandations et 4 avis défavorables.

Dans le cadre de l'application de la nouvelle procédure de compensation collective agricole : pour les projets soumis à étude d'impact et prélevant au moins 5 ha de terres agricoles, une étude préalable doit être établie afin d'analyser les impacts du projet sur l'économie agricole du territoire et, si ces impacts sont notables, proposer des mesures de compensation collective.

Un groupe de travail de la CDPENAF a élaboré un guide méthodologique adapté au contexte du département et à destination des porteurs de projet.

L'instruction de demandes de subvention

La DDT a instruit des dossiers de subvention dans le cadre des aides au développement rural, sous l'autorité de gestion portée par le Conseil Régional Grand Est.

À noter en particulier :

- ✓ la modernisation des exploitations agricoles (bâtiments d'élevage, équipements pour l'agro-écologie et les cultures spécialisées) : 56 dossiers pour un montant total de subvention de 1,91 million d'€,
- ✓ la construction de voies de desserte pour développer l'exploitation forestière : 6 dossiers pour un montant total de subvention de 326 300 €
- l'amélioration des peuplements forestiers : 3 dossiers financés sur le dispositif
 Dynamélio pour un montant total de subvention de 28 770 €
- ✓ le financement d'un projet lié à un site Natura 2000 en forêt (10 650 € de subvention)
- ✓ la protection des troupeaux vis-à-vis des attaques de loup : 26 dossiers pour un montant total de subvention de 180 000 €

La chasse et les dégâts de gibier

Les dégâts de sanglier restent supérieurs à 600 ha alors que la conjoncture était favorable à de faibles dégâts grâce à la récolte très précoce des maïs, après plusieurs années déjà excessives (670 ha détruits en 2017).

Pour mémoire, l'objectif fixé par le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique serait de ne pas dépasser 500 ha dans le département.

Les lieutenants de louveterie ont été très mobilisés pour opérer des prélèvements complémentaires à ceux des chasseurs. De plus, face au niveau de tension dans les secteurs les plus touchés, plusieurs mesures fortes ont été prises pour réduire le niveau des dégâts : objectifs de prélèvement obligatoires de laies dans les attributions de sangliers adultes sur plusieurs massifs, avec vérification de cette disposition grâce à un contrôle par corps et une organisation de battues administratives.

Par ailleurs, pour la destruction des espaces classés nuisibles, la DDT a continué à sensibiliser les acteurs agricoles au dispositif existant. Ainsi 300 autorisations de destructions d'espèces occasionnant des dégâts ont été délivrées cette année, chiffre stable par rapport à 2017.



Battue administrative au sanglier en décembre 2018

L'environnement, l'eau et la biodiversité

La cartographie des cours d'eau

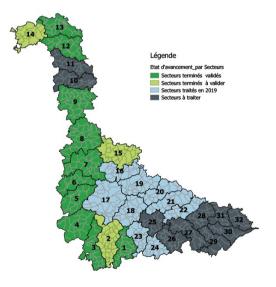
La DDT conduit l'élaboration de la cartographie des cours d'eau dans le département en associant très largement les acteurs locaux : AFB, Fédération de pêche, Profession agricole, ONF, Collectivités locales.

Le travail d'analyse en salle et de terrain, qui mobilise l'ensemble des acteurs, a permis au cours de l'année de valider 8 nouveaux secteurs soit 37% du territoire et de statuer collégialement sur la nature de 87 écoulements faisant l'objet d'un litige (cours d'eau, fossé ou inexistant).

L'objectif fixé pour 2019 est de cartographier les cours d'eau sur les 3/4 du département.

Les cartes d'ores-et-déjà validées sont mises en consultation sur le site internet des services de l'État.

CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU Département de la Meurthe-et-Moselle



Le contrôle conditionnalité 2018

La conditionnalité soumet le versement des aides communautaires au respect des exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et des bonnes conditions agro-environnementales (BCAE). La DDT est chargée de la réalisation des contrôles dans le sous-domaine "environnement", à savoir le respect des directives "Oiseaux et Habitats" et de respect de la directive "Nitrates". 20 contrôles ont été réalisés. 5 en juillet et 15 entre le 22 novembre et le 04 décembre. Il en ressort 13 dossiers conformes le jour du contrôle, 5 dossiers pour lesquels la conformité n'a été effective qu'après réception de pièces complémentaires et 2 dossiers non conformes.



Les ateliers des territoires "Eau et Aménagement" sur le bassin du Rupt de Mad

Le Rupt de Mad est la ressource principale d'alimentation en eau potable de l'agglomération de Metz (2/3 de la ressource) pour une population desservie totale d'environ 450 000 habitants. Il prend sa source en Meuse et traverse le département de la Meurthe-et-Moselle avant de se jeter dans la Moselle au niveau de la commune d'Arnaville. La ressource en eau fait l'objet d'un conflit d'usage notamment entre les activités touristiques à l'amont au niveau du lac de Madine et l'activité agricole sur un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions diffuses (nitrates).

La candidature du territoire du Rupt de Mad initiée par la DREAL, l'AERM et les DDT a été retenue par le ministère en charge de l'écologie et permet de mettre à disposition de ces territoires une ingénierie pluridisciplinaire de haut niveau, financée par l'État et l'Agence de l'Eau.

Le 05 avril a eu lieu le séminaire de lancement qui a permis de présenter ce dispositif d'animation et de débat, à plus de 70 personnes. Trois ateliers se sont tenus de juin à décembre.





La prochaine étape concernant le séminaire de clôture est prévue pour début avril 2019.

Celle-ci officialisera la feuille de route partagée permettant une amélioration durable de la qualité de l'eau et le maintien de l'activité économique du territoire.



L'activité de police de l'environnement

Les chiffres de l'année concernant l'activité de police de l'environnement du service sont à peu près similaires aux années précédentes à savoir : une dizaine de dossiers d'autorisation avec ou sans Déclaration d'Intérêt Général (DIG), une centaine de dossiers de déclaration et de l'ordre de

200 réponses à des demandes d'avis (sur Études d'Impacts sur dossiers ICPE, loi sur l'eau, DUP...- sur aménagements fonciers ou commerciaux - sur PLU/PLUI - sur autorisations d'urbanismes- sur dossiers ICPE, carrières, mines, assainissement autonome, captages ...).

La principale nouveauté concerne la réforme de la procédure d'autorisation qui est devenue au 1er juillet 2017 <u>autorisation environnementale</u> et pour laquelle les premiers dossiers sont arrivés fin 2017.

Ce nouveau dispositif regroupe en effet dans une demande unique, pour un même projet, un ensemble d'autorisations environnementales nécessaires au titre des différentes législations. Il contribue à unifier les démarches administratives tout en renforçant la mobilisation des divers services instructeurs sur les dossiers présentant le plus d'enjeux environnementaux. Cette procédure implique donc un positionnement différent du service instructeur qui devient service "coordonnateur" et une interaction plus importante entre les services de l'État "contributeurs".

Cette nouvelle procédure a également nécessité la mise en place d'un Guichet Unique assuré par le bureau des procédures environnementales de la Préfecture avec lequel la DDT a mis en place des points réguliers. Le Guichet Unique assure un soutien administratif précieux au service lui permettant ainsi de se consacrer au volet technique de l'instruction des dossiers.

Les premiers dossiers ayant obtenu une autorisation environnementale sont :

- ✓ la restauration du ruisseau de l'Aar sur les territoires de Germiny et de Thuilleyaux-Groseilles,
- ✔ l'aménagement et la renaturation du bras historique de la Meurthe et du canal du moulin à Rosières-aux-Salines,
- ✓ l'aménagement d'une parcelle piétonne sous le pont Gélot à Pont-à-Mousson.

Ceux dont l'instruction est encore en cours sont : la restauration du ruisseau de Beuveille et l'épandage des boues de la station de Longwy.

La sécheresse 2018

La sécheresse restera une sécheresse particulière de par son origine (sécheresse dite "de sol") et sa durée (levée des arrêtés de restriction mi-décembre).

D'un point de vue hydrologique, les pluies de l'hiver 2017-2018 et du printemps 2018 ont permis de recharger les nappes souterraines qui souffraient d'un manque d'eau depuis 2 ans.

Néanmoins, à partir de juin et jusqu'en décembre, les précipitations ont été très largement déficitaires ou très localisées, engendrant des baisses progressives des débits des cours d'eau et des niveaux de nappe satisfaisants pour la saison jusque fin août (grâce à la recharge hivernale).



À noter, une sécheresse beaucoup plus marquée sur les zones amont des cours d'eau ou têtes de bassin, notamment sur la zone de gestion Moselle amont Meurthe (MAM).

Au total, durant l'épisode de sécheresse, quatorze arrêtés préfectoraux de limitation ont été pris sur les trois zones de gestion dans le département de la Meurthe-et-Moselle, en concertation avec les départements voisins (gestion de la sécheresse par bassin versant).

Les transports exceptionnels

La DDT instruit les autorisations de circulation des transports exceptionnels, et a délivré 498 arrêtés et 1317 avis.

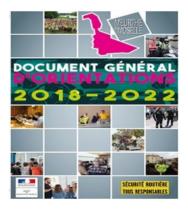
Elle instruit également les dérogations pour le transport de marchandises le week-end et les jours fériés, et a délivré 55 arrêtés et 65 avis.

L'éducation et la sécurité routières

La sécurité routière

La dernière étape du transfert au ministère de l'intérieur des agents en charge de la sécurité routière s'est déroulée sans difficulté particulière. Au cours de l'année, l'observatoire départemental de la sécurité routière a enregistré et vérifié près de 600 procès verbaux établis par les forces de l'ordre suite à un accident corporel.

Ce travail a alimenté une base de données dont l'exploitation statistique est un outil d'aide à la décision pour déterminer les actions de prévention et de répression à mener en priorité.



L'analyse de ces données a notamment servi de point de départ au processus de rédaction d'un <u>nouveau document général d'orientations</u> de sécurité routière pour la période comprise entre 2018 et 2022, commencé par la cellule sécurité routière dès le mois de février. Ce travail partenarial avec tous les acteurs départementaux en matière de sécurité routière (forces de l'ordre, associations, T,G,I,, gestionnaires de voirie, Éducation nationale, mutuelles) a trouvé un premier aboutissement le 11 décembre avec la signature de ce document par l'État et tous les partenaires concourant à faire reculer l'insécurité sur nos routes.





En matière de <u>prévention</u>, l'unité sécurité routière s'est particulièrement attachée à accompagner les acteurs institutionnels, en particulier l'Éducation nationale, mais aussi les associations, les entreprises et les forces de l'ordre. Elle a ainsi, suite un à appel à projet, attribué près de 40 subventions.

Elle a également organisé ou participé à des actions de prévention (Motards responsables, Civil'été, Festi'vélo, actions auprès des communes...) en faisant, à de nombreuses reprises, appel aux compétences des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.









Par ailleurs, l'unité sécurité routière a rendu 43 avis sur des projets dont l'instruction est portée par les services de la DDT 54 (CDAC, PIUi ; DETR, PC, ICPE, ...)

L'éducation routière

Les différentes mesures prises depuis 2017 par le ministère de l'intérieur pour augmenter le nombre de places d'examen disponibles ont permis de réduire le délai d'attente des candidats, tout en autorisant une diversification des missions des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière qui ont notamment pu participer à la préparation du nouveau DGO.

Délai d'attente moyen après un échec à l'examen du permis de conduire						
2013	2014	2015	2016	2017	2018	
78 jours	63 jours	54 jours	49 jours	49 jours	48 jours	

Depuis l'externalisation des épreuves théoriques du permis de conduire, la DDT n'assure plus que celles qui sont destinées à des publics spécifiques : non-francophones, malentendants, dyslexiques...

2018	examinés	reçus	Taux de réussite
Épreuves théoriques	230	84	36,52%
B (voiture) toutes présentations confondues	17054	8550	50,13%
B (voiture) en première présentation	9067	4702	51,86%
Moto (toutes catégories)	3883	2715	69,92%
Poids lourds (BE compris)	1744	1139	65,31%

Le pôle éducation et sécurité routières a également assuré l'organisation des épreuves des mentions « deux roues » et « groupe lourd » du BEPECASER (examen d'accès à la profession d'enseignant de la conduite) pour les candidats en provenance des dix départements de la région Grand Est

La <u>démarche qualité des examens du permis de conduire</u> mise en place par l'arrêté du 20 février 2017 s'est traduite par un audit de chaque inspecteur ainsi que par des réunions et des formations consacrées à l'harmonisation de l'évaluation.

Le label qualité de l'enseignement de la conduite

La démarche qualité des examens a été complétée par la création, par arrêté du 26 février 2018, d'un label qualité de l'enseignement de la conduite qui vise la transparence dans les relations entre les écoles de conduite et leur clientèle.

L'unité éducation routière a présenté cette demande aux écoles de conduite du département. Elle a également été chargée de l'instruction des dossiers de demande de labellisation. A la fin de l'année, une soixantaine de contrats de labellisation étaient déjà signés et une dizaine de demandes arrivées tardivement étaient encore en cours d'instruction. Près de la moitié des écoles de conduite de Meurthe-et-Moselle ont déposé une demande de label, ce qui représente un taux d'adhésion très largement supérieur à la moyenne nationale.

Aux missions de contrôle que les inspecteurs exerçaient déjà auprès des organismes agréés pour l'organisation des épreuves théoriques du permis de conduire et des stages de sensibilisation à la sécurité routière, s'est ajouté le contrôle des engagements pris par les écoles de conduite labellisées. Les premiers audits qui ont eu lieu en octobre se sont déroulés de façon satisfaisante, ne nécessitant aucun retrait de label.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Directeur: Pierre-Yves BOIFFIN

La Direction départementale de la cohésion sociale est le service public de proximité de l'État, garant des politiques d'inclusion sociale et de réduction des inégalités sociales et territoriales, promouvant toutes les formes d'engagement citoyen et garant d'un développement équilibré et sécurisé des politiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'accès à la pratique sportive.

Forte de 54 agents, elle œuvre selon trois logiques complémentaires, avec l'appui d'opérateurs associatifs et en partenariat avec les collectivités territoriales et les organismes de sécurité sociale :

- une logique de parcours, pour aider les personnes vulnérables en particulier sans domicile fixe ou menacées d'expulsions locatives à retrouver un logement adapté et une autonomie globale.
- ✓ une logique territoriale, qui combat les inégalités liées à la vie au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- une logique de thématique, qui privilégie une activité (le sport) en raison de son rôle éducatif et social, ou un public (les jeunes, les femmes), en raison des inégalités sociales dont ils sont victimes.

Plusieurs réformes majeures ont fourni un nouveau cadre d'intervention à l'action départementale de la DDCS :

- ✓ la déclinaison départementale du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, en particulier au plan de la gouvernance et des expérimentations;
- ✓ la mise en œuvre des lois Ville, ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN (portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) réformant les méthodes et outils de l'hébergement et de l'accès au logement;
- ✓ l'adoption de la Loi asile et immigration ;
- ✓ la réforme de la politique de la ville ;
- la réforme des rythmes éducatifs.

Enfin, la DDCS a pris part à la nécessaire mobilisation des services de l'État autour des thématiques de l'engagement citoyen et de la lutte contre la radicalisation avec notamment :

- ✔ l'élaboration d'un plan d'action départemental pour la promotion des valeurs de la République
- ✓ la mise en œuvre du plan départemental citoven du sport le 02/12/2016.
- ✔ le déploiement de la réserve civique et citovenne.

L'hébergement, l'accès et le maintien dans le logement des personnes sans abri, mal logées et défavorisées

L'année a été marquée par la mise en œuvre de la réforme des modalités d'attributions de logements sociaux, du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme, ainsi que par la déclinaison des actions du Vlème Plan départemental d'action et d'hébergement des personnes défavorisées -PDALHPD - signé en novembre 2017.

Elle-a également été impactée par la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie, promulguée le 10 septembre 2018; et par ceux du Schéma Régional d'Accueil des Demandeurs d'Asile et des Réfugiés (SRADAR) publié au recueil des actes administratifs le 27 décembre 2018.

La gestion régionalisée de la crise migratoire et nouvelle Loi asile

Visant à compléter et améliorer le SRADA de 2016, le SRADAR contient les orientations devant contribuer à une gestion optimisée de l'accueil et de la gestion des demandeurs d'asile sur le territoire de la région Grand Est.

Il accorde-au SGARE Grand Est un rôle de coordination régionale, en raison du caractère interministériel de l'action publique destinée au public en demande d'asile ou issu de l'asile, et à la DRJSCS le rôle de gestionnaire des programmes dédiés à la demande d'asile (BOP 303 et BOP 104).

Le SRADAR va venir en support de la loi pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie. Une première partie mise en application à compter du 1^{er} janvier 2019 porte sur des dispositions sur l'asile et la lutte contre l'immigration irrégulière, et la seconde phase au 1^{er} mars 2019 concerne le séjour, la nationalité et l'intégration.

L'hébergement des demandeurs d'asile

Le département de Meurthe-et-Moselle a maintenu un niveau d'accueil important en 2018 avec 1593 nouveaux demandeurs d'asile enregistrés au dispositif de premier accueil de Nancy, contre 1794 en 2017, 1250 en 2016, et 1000 en moyenne de 2010 à 2015. Les flux directs en provenance des Balkans restent toujours aussi importants, mais proviennent en grande partie de pays considérés comme sûrs par l'OFPRA, d'où une majorité de personnes en procédure accélérée. Une autre part importante du public accueilli est constituée par les personnes en procédure Dublin. Même si certaines d'entre elles sont effectivement transférées vers l'État membre de première demande, la majorité restante se retrouve également en procédure accélérée.

Dans ce contexte de niveau d'accueil important en Meurthe-et-Moselle, les capacités du dispositif national d'accueil d'hébergement se décomposent de la manière suivante :

- 608 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA),
- 200 places dans le cadre du programme d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile PRAHDA ouvertes en 2017,
- 40 places d'accueil temporaire service asile (ATSA), +30 en perspective,
- 571 places d'hébergement d'urgence de la demande d'asile (HUDA), +45 en 2018,
- 76 places de CAO.

auxquelles s'ajoutent environ 400 places de mise à l'abri, réparties entre l'ancienne caserne Faron à Vandoeuvre, et le CTH de Velaine.

Au total, **8 317 710,08** € ont été consacrés au traitement de la demande d'asile en Meurthe et Moselle au titre du BOP 303 (8 269 527 € en 2017). L'augmentation des dépenses engagées concerne essentiellement l'HUDA.

Deux opérateurs intervenant en Meurthe et Moselle (Adoma et France Horizon) ont accueilli des réfugiés en provenance de camps situés au Liban et en Turquie. À ce jour, 28 ménages représentants 138 personnes ont été accueillis en Meurthe-et-Moselle.

Les leviers d'intégration des personnes issues de la demande d'asile

Dans le cadre de la circulaire du ministère de l'intérieur et de la cohésion des territoires du 12 décembre 2017 relative au relogement des personnes bénéficiaires de la protection internationale, le département de Meurthe-et Moselle a développé :

- des actions de formations professionnelles et de maîtrise de la langue française : L'intégration des personnes issues de la demande d'asile implique la maîtrise de la langue française et une insertion professionnelle. À ce titre, l'action expérimentale de « formation linguistique à visée professionnelle » et « d'accompagnement global pour la levée de freins périphériques à l'emploi », co-financée par le BOP 104 et le conseil départemental, a été reconduite. Des actions complémentaires ont été expérimentées dans notre département, permettant à 12 réfugiés d'effectuer une mission de service civique tout en bénéficiant d'une formation en français;
- l'accès au logement: Le département a mis en place un comité technique de relogement des réfugiés (CTRR) dès le mois de mars afin de faciliter l'accès au logement de bénéficiaires d'une protection internationale. Ce dispositif créé une dynamique positive puisqu'au 31 décembre, près de 136 ménages réfugiés en hébergement ont accédé à un logement dans le département (dont 87 personnes isolées) (contre 88 ménages en 2017).

La prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables

La prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables continue d'être une priorité affichée, en témoignent le nombre de places d'hébergement ouvertes, la maîtrise du dispositif hivernal et les différentes actions entreprises en matière de prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables.

Le plan « logement d'abord »

Des réflexions ont été menées avec les partenaires associatifs sur le développement de modalités d'hébergement tels l'intermédiation locative ou les pensions de famille. Ce plan ambitieux, étalé sur 5 ans, permet de bâtir un projet autour des objectifs à atteindre non seulement en 2018, mais jusqu'en 2022.

Cette année ont été ouvertes 692 places d'hébergement d'insertion et 863 places d'hébergement d'urgence, dont 455 places créées au titre d'un marché public « hébergement d'urgence et accompagnement social » - HUAS.

La maîtrise du dispositif hivernal

Mis en œuvre entre novembre 2017 et mars 2018, ce dispositif a connu un seul épisode de passage en niveau 2 « grand froid » mais d'une durée assez longue puisqu'il a été maintenu durant 10 jours entre le 23 février et le 05 mars (Le passage au niveau 2 est mis en place lorsque les températures ressenties sont négatives en journée et inférieures à -5° pendant les nuits). La mobilisation de 62 places supplémentaires a permis d'éviter une saturation du dispositif de mise à l'abri.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)

Sa consolidation se poursuit. Il s'appuie sur les six services d'accueil et d'orientation du département dont il assure la régulation des orientations en hébergement d'insertion. En plus du système d'information national (SI SIAO) déployé en 2017, un second dispositif, le SI 115, a été mis en place au premier trimestre. Il est désormais utilisé par les opérateurs, qui ont été associés à son déploiement. Ces deux applications, SI 115 et SI SIAO Insertion, intégreront à terme la totalité des places d'hébergement du département dédiées aux personnes de droit commun et issues de la demande d'asile.

Plusieurs actions ont été conduites cette année

En matière de prévention de lutte contre l'exclusion

- ✔ L'extension de la capacité d'accueil de l'hôtel social de Jarny de 6 places supplémentaires, autorisant une capacité d'accueil de 40 personnes.
- ∠ L'ouverture d'un accueil de jour à Longwy, lieu d'accueil et d'écoute permettant une prise de contact avec des sans-abris, en même temps que la mise en place d'une maraude sur le territoire de la commune.
- ✓ La gestion par l'État de l'aide au logement temporaire (ALT), de l'instruction des demandes d'organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées à leur paiement.
- ✓ La mise en place d'un protocole entre les services d'urgence sanitaire et sociale, dit protocole 15-115, pour faciliter l'orientation du public vers le type d'urgence approprié. Annoncé lors de la présentation du dispositif hivernal, il a vocation a être utilisé au quotidien.
- ✓ L'élaboration d'un diagnostic sociologique de l'errance urbaine et de l'urgence sociale à l'échelle de l'agglomération de Nancy, dont l'analyse permettra de fournir des éléments destinés à adapter les dispositifs de veille sociale et d'hébergement d'urgence à court et moyen terme.

En matière de logement accompagné

Entre hébergement et logement social, le logement accompagné s'inscrit pleinement dans le « plan Logement d'abord », et désigne un ensemble de solutions de logement, temporaires ou plus durables, qui s'adressent à des publics cumulant certaines difficultés, au travers des dispositifs suivants :

- les résidences sociales dites « classiques »,
- ✓ les pensions de familles (173 places) et résidence accueil (40 places), 58 places sont en projet dans le nord et à Pont à Mousson
- ✓ les foyers jeunes travailleurs, les foyers travailleurs migrants,
- ✔ le dispositif d'intermédiation locative (IML), présenté en cours d'année à différents opérateurs pour faire émerger des projets et poursuivre les travaux engagés pour le développement des pensions de famille et résidences accueil.

En parallèle, des projets de réhabilitation et de transformation d'anciens foyers travailleurs migrants en résidence sociale, qui permettront d'offrir de meilleures conditions de vie aux personnes (transformation des chambres en logement de type T1), sont en cours ou validés.

On note cette année l'ouverture d'une résidence sociale de jeunes en alternance sur Maxéville portée par ADALI (160 places) et d'une résidence sociale Lemire gérée par ADOMA entièrement réhabilitée.

Au total, 23 050 816 € (BOP 177) ont été consacrés dans l'année au traitement de l'hébergement de droit commun et au logement accompagné.

En matière de lutte contre l'habitat indigne

La DDCS est présente au comité technique habitat indigne (CTHI) instauré dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHIND). Elle participe à la recherche de logements ou des prises en charge en hébergement des personnes dont le logement est visé par une interdiction d'habiter. Elle met en place des mesures d'accompagnements par l'intermédiaire du dispositif Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) et l'Équipe Pluridisciplinaire dédiée aux Situations d'Incurie dans le Logement (EPSIL), créée au 1er janvier 2018 et portée par Espoir 54.

Favoriser l'accès au logement et renforcer la prévention des expulsions locatives

L'accès au logement

L'État dispose d'un droit de réservation en matière d'attribution de logements locatifs sociaux qui s'exerce au profit des publics prioritaires visés à l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). A ce titre, les services de la DDCS mobilisent le contingent préfectoral pour accueillir les ménages prioritaires qui lui sont orientés. L'objectif assigné aux organismes sociaux est de réserver 25 % de leur parc aux personnes prioritaires proposées par l'État. Afin de mobiliser ce contingent de la manière la plus efficiente et d'en assurer le suivi, les services de la DDCS ont travaillé tout au long de l'année avec le SIAO, les opérateurs de l'hébergement, et les bailleurs sociaux.

Dans ce contexte a été mis en place en fin d'année l'outil de type extranet dénommé « SYstème de Priorité LOgement » (SYPLO), dans lequel est inscrite la liste unique de demandeurs prioritaires est consulté en temps réel par les bailleurs sociaux pour une mise en adéquation avec un logement. Il permet de recenser les ménages prioritaires et d'en assurer le suivi jusqu'à leur relogement effectif.

Parallèlement, des travaux d'échange avec les différentes parties prenantes ont permis, d'une part, d'entreprendre la révision des conventions de gestion du contingent préfectoral d'une part et, d'autre part, de définir des procédures d'identification des publics prioritaires, notamment avec le SIAO pour ceux issus de structures d'hébergement.

Les services de la DDCS assurent le secrétariat de la commission départementale de médiation pour le Droit Au Logement Opposable (DALO). 59 recours ont été déposés (dont 28 émanaient de personnes habitant le Grand Nancy), et 48 ont été examinés par la commission : 14 ont été reconnus éligibles et 6 orientés en structure d'hébergement.

Le dispositif DALO représente, encore, l'ultime voie de recours pour accéder à un logement.

La prévention des expulsions locatives

Résultat d'un travail partenarial débuté en 2016, la formalisation du process de coordination et de pilotage global des actions de prévention des expulsions locatives a été finalisée avec l'ensemble des partenaires le 26 juin, avec l'adoption du règlement intérieur de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX).

Six sous-commissions CCAPEX ont été mises en place sur le périmètre géographique de compétence des instances du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le traitement préventif des situations individuelles en procédure d'expulsion est resté au centre des priorités en Meurthe-et-Moselle. On compte pour l'arrondissement de Nancy :

- 602 assignations devant les tribunaux
- 302 commandements de quitter les lieux
- 246 demandes de concours de la force publique
- 184 décisions accordant le concours de la force publique, dont une partie concerne des demandes de concours de la force publique des années précédentes.

Lors de l'examen des demandes, au cours de réunions techniques régulières, une attention très particulière a été portée aux situations sociales afin de trouver avec les bailleurs sociaux des solutions pour les ménages en situation d'expulsion locative. Une réflexion concernant l'analyse des profils des ménages expulsés a également été entreprise.

La médiation des litiges locatifs

En cas de litige entre un bailleur et un locataire, la procédure de conciliation permet de rechercher un accord amiable en vue d'éviter le recours à un procès pouvant engendrer une procédure lourde et coûteuse. Sur 128 dossiers litigieux réceptionnés pour lesquels la commission départementale de conciliation était compétente, 69 situations ont trouvé une solution amiable.

Les travaux relatifs aux actions identifiées dans le cadre du VIème PDALHPD signé le 15 novembre 2017 ont fait l'objet de nombreuses réunions de travail initiées par le comité technique du PDALHPD.

Le comité responsable du PDALHPD (CORES) s'est réuni à deux reprises en juin et en novembre pour échanger sur

- ✓ les bilans des actions du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et non décent (PDLHIND), de prévention des expulsions locatives, de la commission DALO.
- ✔ les travaux relatifs aux orientations stratégiques et chantiers prioritaires, et plus particulièrement en termes de logements adaptés (ARELOR et UES), en matière d'orientations de logement de la Métropole, de Règlement du Fonds Solidarités Logement de la Métropole, ou encore de la définition des publics prioritaires. Le document de référence présenté a été adopté à la majorité des membres du CORES le 29 novembre.

La réforme des modalités d'attributions de logements

En lien avec la direction départementale des Ttrritoires, la DDCS a poursuivi son appui aux EPCI dotés d'un programme local de l'habitat approuvés afin de constituer les conférences intercommunales pour le logement (CIL).

Celle de la métropole du Grand Nancy, installée en décembre 2017 a conduit, à l'issue de nombreuses réunions de travail, à élaborer un document d'orientations stratégiques conforme aux prescriptions législatives et réglementaires.

L'attribution à au moins 25 %, hors quartiers politique de la ville (QPV), des logements sociaux libérés au premier quartile le plus pauvre des demandeurs a été validée.

Il convient de noter que cet objectif, fondamental pour atteindre la mixité et la diversité au sein des QPV, se voit encore renforcé par les dispositions de la Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, qui le rend définitivement incontournable.

Les six EPCI concernés par ces dispositions mettent tout en œuvre, avec les bailleurs sociaux présents sur leurs territoires respectifs, pour atteindre ledit objectif. L'année 2019 permettra de mieux mesurer le niveau d'implication de ces derniers acteurs.

Par ailleurs, la loi LEC et sa transcription au sein de différents articles du Code de la construction et de l'habitation a rendu le représentant de l'État dans le département « membre de droit » des commissions d'attributions chargées d'attribuer nominativement chaque logement locatif social. La DDCS a été présente tout au long de l'année au sein de ces commissions, afin de porter, dans ces instances décisionnelles, le message du logement des demandeurs les plus pauvres, des publics prioritaires (25 % minimum des attributions annuelles pour l'ensemble des réservataires et 100 % pour l'État) et globalement de la mixité sociale.

Le comité technique du VIème PDALHPD s'est réuni à plusieurs reprises pour assurer le suivi et la mise en œuvre de ce plan révisé en novembre 2017. Dans ce cadre, une liste des publics prioritaires quant à l'attribution des logements sociaux, partagée par l'ensemble des acteurs a été adoptée. Elle précise et ordonne la liste issue de l'article L. 441-1 du CCH.

La protection des personnes vulnérables et l'accès aux droits

Instaurée par la loi du 5 mars 2007 instituant le DALO et renforcée par la loi ALUR du 24 mars 2014, la domiciliation des personnes sans domicile stable (droit pour toute personne dans cette situation de disposer d'une adresse postale pour recevoir son courrier) est un droit fondamental pour permettre l'accès aux droits (civils, sociaux) des personnes sans domicile stable. La domiciliation est une obligation légale pour les CCAS, mais elle peut également être mise en œuvre par des associations ou organismes habilités. Des schémas départementaux de la domiciliation sont annexés aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD).

Le schéma de la domiciliation de Meurthe-et-Moselle pour la période 2017-2022 a permis, en concertation avec les collectivités et les associations, de formuler des recommandations propres à chaque territoire et de définir des chantiers prioritaires, notamment la constitution d'un réseau d'échange.

La protection juridique des majeurs

L'année a été marquée par :

✓ La création d'une commission départementale pour permettre l'agrément de quatre mandataires judiciaires supplémentaires : deux dans le ressort du tribunal d'instance de Briey, un dans le ressort du tribunal d'instance de Lunéville, un dans le ressort du tribunal d'instance de Nancy. (Loi du 28 décembre 2016 relative àl'adaptation de la société au vieillissement de la population et du décret du 27/12/2016 relatif aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), pour les agréments de MJPM exerçant à titre individuel).

- ✓ La mise en application du décret et de l'arrêté des 31 août 2018 relatifs à la réforme de la participation des personnes protégées au financement du coût de leur mesure, lorsqu'elle est exercée par un MJPM, qui prévoient notamment la mise en place d'une plateforme participative pour les échanges entre les professionnels exerçant à titre individuel et les services de l'État.
- La consolidation du dispositif d'information et de soutien aux tuteurs familiaux mis en place par l'UDAF en fin d'année 2017, avec l'octroi d'une subvention à hauteur de 4 300.00 € au titre de l'année 2018.
- ✓ Les MJPM exerçant à titre individuel et les préposés d'établissements du département ont assuré le suivi de 1 610 mesures de protection juridique au total, soit respectivement à 1 164 mesures pour les MJPM exerçant à titre individuel et 446 mesures pour les MJPM exerçant en qualité de préposés d'établissement.

Au 31 décembre :

- 25 MJPM exercent à titre individuel (deux agréments ont été retirés en septembre et décembre, respectivement pour réorientation professionnelle et départ à la retraite.
- 13 MJPM exercent en qualité de préposés d'établissement (depuis le 1er juillet un préposé à fait valoir ses droits à la retraite).

En parallèle, les trois services tutélaires du département (UDAF, AEIM, UTML) ont assuré le suivi de 3 371 mesures au total, soit respectivement 463 mesures exercées par l'AEIM, 992 mesures exercées par l'UTML et 1 916 mesures exercées par l'UDAF.

Au total l'État a consacré un montant de **5 943 497,07 €** à cette politique, soit 126 600 € de moins qu'en 2017. Cette diminution s'explique principalement par l'augmentation de la participation du majeur au financement de sa mesure entrée en vigueur au 1er septembre.

Le conseil de famille

Au cours de l'année, le conseil de famille a enregistré 21 nouvelles admissions de pupilles de l'État parmi lesquelles :

- 12 enfants nés sous X (article L.224-4, alinéa 1 du CASF)
- 1 enfant déclaré abandonné par décision judiciaire (article L.224-4, alinéa 6 du CASF)
- 7 enfants dont les parents ont fait l'objet d'un retrait total d'autorité parentale (article L. 224-4, alinéa 5 du CASF)
- 1 enfant dont la filiation est établie et connue remis à l'aide sociale à l'enfance en vue de leur admission en qualité de pupille de l'État par les personnes qui ont qualité pour consentir à leur adoption, depuis plus de deux mois (article L.224-4, alinéa 2 du CASF)

Au 31 décembre, le préfet reste tuteur de 64 pupilles. Parmi ceux-ci :

- 39 enfants n'ont pas bénéficié d'un projet d'adoption en raison de l'âge, de leur bonne insertion en famille d'accueil, ou de séquelles psychologiques,
- 5 enfants sont en attente de projet d'adoption,
- 20 enfants pour lesquels le secrétariat du conseil de famille est en attente de transmission de jugements d'adoption plénière, dont 13 enfants placés en vue d'adoption.

Le pilotage rénové de l'allocation aux adultes handicapés

Parmi les leviers de pilotage de la politique interministérielle d'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, celui de l'attribution de l'allocation adulte handicapé (AAH) constitue un enjeu majeur.

La DDCS s'est fortement impliquée, en participant notamment à 10 réunions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), instance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Cette formation, qui se réunit deux fois par mois, examine notamment les dossiers de demande d'AAH

La DDCS a par ailleurs participé à deux réunions de la commission exécutive (COMEX) dont le rôle est de définir l'organisation et d'évaluer l'action de la MDPH et de ses instances, d'adopter le budget, de dresser le bilan du groupement d'intérêt public, de définir les actions prioritaires, ainsi que de gérer le fonds départemental de compensation du handicap.

La DDCS a versé à la MDPH 59 717 euros au titre du fonds départemental de compensation du handicap qui permet, lors de réunions mensuelles du comité de gestion (COGEST) et selon les sollicitations des personnes en situation de handicap, de participer au financement d'équipements coûteux en fonction du montant resté à charge et du quotient familial.

Une subvention de 8 000 euros a également été allouée à l'association ALMA 54 dans le cadre de la lutte contre la maltraitance.

Le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme

La DDCS assure le secrétariat des comités médicaux et commissions de réformes pour les dossiers de deux fonctions publiques : la fonction publique d'État et la fonction publique hospitalière. Les comités médicaux, réunis 21 fois, ont examiné 1 489 dossiers dont 804 pour la fonction publique hospitalière résultant de saisines de 21 établissements, et 685 dossiers pour la fonction publique d'État provenant de 42 administrations différentes. Par ailleurs, les commissions de réforme, réunies 22 fois, ont examiné 477 dossiers dont 333 dossiers de la fonction publique hospitalière provenant de 20 établissements et 144 dossiers de la fonction publique d'État provenant de 21 administrations différentes.

Le secrétariat de la commission départementale d'aide sociale

Présidée par un magistrat désigné par le Président du TGI, cette juridiction administrative spéciale est compétente en matière de contentieux de l'aide sociale ou de protection complémentaire santé.

Au cours de ses 5 réunions, elle a examiné 132 recours contentieux dont 26 concernaient l'attribution du revenu minimum d'insertion, 13 l'aide complémentaire à la santé, 26 la couverture maladie universelle complémentaire, 9 l'aide médicale d'État, 18 la couverture des frais d'hébergement en maison de retraite, 13 la prestation de compensation du handicap, 13 l'allocation personnalisée d'autonomie, 8 l'aide ménagère, 4 l'allocation compensatrice à tierce personne, 1 l'allocation d'aide sociale, et 1 l'allocation sociale personne handicapée.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle prévoit le transfert définitif du contentieux de la Commission départementale d'aide sociale vers le pôle social du TGI de Nancy le 1er janvier 2019. La DDCS a participé aux différents comités de pilotage locaux qui se sont tenus durant l'année.

Le soutien à la parentalité et le PAEJ

La DDCS gère deux dispositifs ; le conseil conjugal et la point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ). A la suite de la fermeture du seul PAEJ du département, en décembre 2017, par le conseil départemental, un agrément PAEJ a été demandé pour la Maison des adolescents de Nancy pour une ouverture en fin d'année 2018. La DDCS apporte son soutien financier à hauteur d'environ 6 000 €.

Une perspective de maillage territorial (acté pour le nord de la Meurthe-et-Moselle, à Longwy et en cours sur le Lunévillois) est à l'étude pour 2019.

L'État reste un partenaire actif de la politique de soutien à la parentalité, notamment dans le cadre du schéma départemental des services d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité (SDAPEP), nouvelle appellation du schéma départemental de service aux familles (SDSF), qui vise à rapprocher ces deux politiques Un cinquième espace de rencontre a été agréé en Meurthe-et-Moselle.

La déclinaison du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

L'action conjointe de l'État et du département a permis dès 2013 de mettre en œuvre une nouvelle gouvernance des politiques d'inclusion sociale. Porté par le conseil départemental, chef de file de l'action sociale, et par l'État (préfecture et services), le travail s'est engagé selon une approche territoriale (Grand Nancy, Terres de Lorraine, Lunéville, Briey, Longwy et Val de Lorraine) qui se formalise par le conseil départemental de développement social (CDDS) et par une approche thématique qui s'organise autour d'expérimentations locales ou départementales.

Les avancées au niveau local :

- ✓ <u>La création d'une épicerie sociale itinérante</u> (Lunévillois Sel-et-Vermois)

 Cette action, mise en place en janvier, afin de proposer des denrées alimentaires à prix réduit aux personnes en situation de précarité, bénéficie aujourd'hui à plus de 500 personnes réparties dans une cinquantaine de communes.
- ✓ La banque de ressources « accès aux droits » (Nancy et Couronne)

 Proposé par l'association ARELIA, cet outil accessible sur internet à titre gratuit constitue un répertoire des droits sociaux existants devant permettre aux professionnels de constituer efficacement des demandes d'ouverture de droits à destination des personnes accompagnées. Initié en février 2017, le déploiement de l'outil s'est poursuivi tout au long de l'année : au 1er septembre, la banque de ressources était utilisée par 48 organismes opérant dans le champ des solidarités, représentant un total de plus de 2 000 connexions en un an.

∠ L'inclusion par le sport

La démarche de mobilisation du sport comme outil de réinsertion et de santé (Tremplin Sport) a été fortement engagée auprès d'un public relevant d'établissements sociaux (9 CHRS concernés) et de centrespénitentiaires (3 établissements concernés). Une fusion des dispositifs État (établissements sociaux, pénitentiaires) et CD (bénéficiaires du RSA) a été décidée, portée par le CDOS. La Meurthe et Moselle est d'ores et déjà en mesure de modéliser une expérience innovante dans ce domaine.

Le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté des enfants et des jeunes, annoncée le 13 septembre par le président de la République, vise à réduire les déterminants de la pauvreté à la suite du précédent plan. La stratégie comporte cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté, avec, comme mesures phares, la création de places de crèches avec l'instauration de bonus "territoires" et la "mixité sociale";
- garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, par exemple, les petits déjeuners et tarifs sociaux de cantine dans les territoires les plus fragiles;
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, prévoyant l'obligation de formation jusqu'à 18 ans et l'extension de la garantie jeune ;
- vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité, tel que un revenu universel d'activité et l'accès pour tous à une complémentaire santé;
- ✓ investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi avec, comme mesures phares, la création d'une garantie d'activité (accompagnement social renforcé et insertion dans l'emploi pour 300 000 allocataires), et 100 000 salariés supplémentaires accueillis dans le secteur de l'IAE.

La Meurthe-et-Moselle a été désignée en qualité de territoire démonstrateur. A ce titre, les services de l'État et du conseil départemental ont travaillé de concert à la rédaction d'une convention départementale de lutte contre la pauvreté, adoptée en session de l'assemblée départementale le 17 décembre et qui devrait être définitivement signée en 2019. Elle se décline en deux annexes :

L'annexe A comporte des engagements "socles" relatifs :

- aux enfants et aux jeunes (prévention des sorties sèches de l'ASE),
- ✓ au renforcement des compétences des travailleurs sociaux (premier accueil social inconditionnel, référent de parcours).
- ✓ au service public de l'insertion (appui au processus d'orientation, appel d'offres garantie d'activité).

L'annexe B comporte des engagements "libres" relatifs :

- ✓ aux actions de PMI, le développement de réseaux d'assistantes maternelles et d'établissements d'accueil du jeune enfant à besoins spécifiques,
- ✓ aux actions de prévention spécialisée (jeunes de 18-25 ans),
- ✓ aux actions pour le renforcement de l'action sociale en faveur des enfants scolarisés,
- aux actions visant la mobilisation des citoyens/bénévoles dans le cadre de la lutte contre la pauvreté des bénéficiaires de minimas sociaux, jeunes ASE et MNA,
- ✓ aux actions pour l'accès aux sports et à la culture des enfants et des jeunes.

Ces engagements seront précisés et priorisés par territoires lors des conférences territoriales de développement social (CTDS), co-présidés par le sous-préfet d'arrondissement compétent et un conseiller départemental, du 25 février au 8 mars 2019.

Ces temps forts associant étroitement les services de l'État, du département, mais aussi les collectivités locales, les associations et les bénéficiaires, permettront de définir un plan d'action à partir des remontées de terrain.

La réduction des inégalités territoriales et sociales dans le cadre de la politique de la ville

Au-delà des appels à projets traditionnels, le service Acteurs, ville et territoires a été encore fortement engagé cette année dans la coordination des acteurs institutionnels, la co-construction et l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la politique de la ville sur les 6 contrats de ville du département couvrant 18 quartiers prioritaires, en lien avec les autres politiques publiques (politique d'aménagement et de développement avec Action Cœur de ville ; plan pauvreté ...). La politique de la ville s'est pleinement inscrite dans les orientations gouvernementales annoncées à l'été 2018 en déclinant certaines des 40 mesures pour "l'équité territoriale" et encourageant la démarche de co-construction, préexistante depuis plusieurs mois au niveau des territoires.

Ainsi, l'éducation et la parentalité étant deux thématiques fortes et à enjeux, un atelier sur le thème : « Éducation et parentalité, promouvoir la coéducation » a été organisé. Les contributions produites ont permis d'alimenter au niveau national **les cahiers de la co-construction** ainsi que les réflexions du groupe opérationnel du schéma départemental des services d'accueil de la petite enfance et d'accompagnement à la parentalité (SDAPEP).

Au titre du **label « 40 ans politique de la ville »**, 18 actions ont été labellisées et sont recensées sur le Lab politique de la ville.

Par ailleurs, chaque contrat de ville a réalisé son rapport annuel sur lequel les conseils citoyens ont pu pour la première année émettre un avis, conformément aux dispositions de la loi Lamy: l'annexe de prévention et de lutte contre les discriminations ainsi que celle sur la prévention de la radicalisation. Le recensement des crédits de droit commun mobilisés sur les quartiers dans le cadre de l'annexe d'engagement de service public s'est poursuivi, permettant de mettre en visibilité et effectivité l'implication de la solidarité nationale et des solidarités territoriales dans les quartiers prioritaires.

Dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB), les comités de pilotage ont permis des échanges directs entre les élus et les bailleurs qui jouent globalement le jeu en termes d'investissements financiers dans les quartiers, même si beaucoup d'actions sont valorisées d'une année à l'autre sans réelle évolution. Ainsi, les bailleurs ont bénéficié d'un abattement fiscal de plus de trois millions d'euros pour des dépenses effectuées de l'ordre de quatre millions d'euros.

Le service s'est également fortement mobilisé dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville avec une démarche partagée, mutualisée et innovante menée à l'échelle départementale sur les 6 contrats de ville, avec l'appui méthodologique de l'ORIV, centre de ressources politique de la ville du Grand Est et le du cabinet Sémaphore.

Ainsi, trois questions évaluatives communes à l'ensemble des contrats de ville ont été posées sur la gouvernance, l'ingénierie et la place des conseils citoyens. Les contrats de ville de Toul et Lunéville se sont également interrogés sur l'emploi et l'éducation. Les préconisations et recommandations devraient être finalisées en juin 2019 et serviront à l'écriture des protocoles d'engagements renforcés et réciproques attendus par le CGET, suite à la prolongation des contrats de ville jusqu'en 2022.

La programmation 2018 des crédits politique de la ville

Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) a accordé une dotation globale de 2 120 000 €, identique à 2017, conformément aux engagements du gouvernement de pérennisation des crédits de la politique de la ville sur la durée du quinquennat. Elle a été abondée par des crédits pour les cordées de la réussite et les parcours d'excellence à hauteur de 163 000 €.

Par ailleurs, 5 établissements scolaires (1 lycée et 4 collèges) ont pu bénéficier d'une subvention de 15 000 € pour des actions de lutte contre le décrochage scolaire

La dotation départementale, arrêtée fin 2018 à 2 289 165,12 €, est répartie comme suit :

• pilier cohésion sociale : 1 710 488 € soit 75%

pilier emploi et développement économique : 421 177 € soit 18 %
pilier cadre de vie et renouvellement urbain : 41 800 € soit 2 %

pilotage/ingénierie : 115 700 € soit 5 %

Cette programmation correspond à l'instruction et la gestion de près de 589 dossiers dans le cadre de la politique de la ville (ceux relevant du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la MILDECA ont été transférés à la préfecture), et à la subvention de 464 actions

On constate que les structures subventionnées proposent peu d'actions nouvelles et ont tendance à se disperser sur des thématiques parfois très différentes, à la recherche de financements, et donc au détriment de leur professionnalisation sur leur cœur de métier. Cela pourrait partiellement s'expliquer par la réforme des contrats aidés, qui a fragilisé nombre d'associations, et par la baisse des financements de la Région Grand Est.

Une attention particulière et un soutien accru ont été apportés aux initiatives locales, dans le domaine de la diffusion des « valeurs de la république » et de la « prévention de la radicalisation », prises par les associations de proximité, acteurs essentiels de la cohésion sociale dans les quartiers populaires, ainsi que sur l'emploi.

L'année 2019 verra le déploiement de la nouvelle plateforme de dépôt en ligne des demandes de subventions pour la politique de la ville dont la Meurthe-et-Moselle est département expérimental sur le mode collaboratif offert par cet outil.

La DDCS assure également la gestion, l'affectation et le suivi de **50** postes d'adultes-relais, ce qui a représenté une aide aux employeurs de plus de 950 000 €, ainsi qu'une douzaine de postes au titre du fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

Le service a également instruit les dossiers relevant du BOP 104 "Intégration et accès à la nationalité française" qui travaille à renforcer et accompagner la professionnalisation et l'offre de formation des associations œuvrant dans le champ de l'apprentissage du français.

L'enveloppe de 220 000 € attribuée à la Meurthe-et-Moselle a permis de subventionner 30 projets ainsi que 2 projets d'envergure régionale. Il convient également de souligner la mise en place de 11 parcours service civique pour des réfugiés, couplés à une formation renforcée en français, afin de leur permettre d'accéder au droit commun de l'emploi et de la formation tout en bénéficiant d'une formation à la citoyenneté. C'est une première

nationale qui s'inscrit dans le cadre des attentes de la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés.

La coordination des acteurs de la politique de la ville et l'animation de réseaux

Afin de renforcer la transversalité entre les services de l'État en matière de politique de la ville, une équipe projet départementale se réunit a minima une fois par trimestre sous la direction de la secrétaire générale de la préfecture (sous préfets, DDI, ARS, délégués du préfet, UT DIRECCTE, IA DASEN ...). De même, la DDCS contribue à l'animation de différentes coordinations territoriales et anime des réseaux d'acteurs de la politique de la ville autour de plusieurs thématiques.

- L'apprentissage du français : La stratégie départementale comporte :
 - une démarche de professionnalisation des formateurs/intervenants au sein des ateliers socio-linguistiques, pilotée par l'État (DDCS), en lien avec le CAEC (Centre académique des examens et des certifications) afin de répondre à une demande forte des associations. Depuis 2017, 23 structures au total se sont engagées dans la professionnalisation de leurs salariés et/ou bénévoles, et plus de 80 parcours de formation effectués,
 - ✓ la réalisation d'une cartographie des structures du département intervenant en matière d'apprentissage du français en lien avec la plateforme régionale PAROL Grand Est.
 - ✓ le soutien à l'émergence de nouvelles coordinations territoriales, initiées avec l'aide de l'État. Des outils communs à plusieurs structures associatives ont ainsi vu le jour, notamment sur le Plateau de Haye, et commencent à se développer sur le quartier Haussonville-Nations.

L'expérimentation du français à visée d'insertion professionnelle initiée par l'État en 2017, en lien avec Pôle Emploi, le CD 54 et l'OFII, a essaimé sur les territoires en s'appuyant sur des ateliers socio-linguistiques formés et professionnels. Une cinquantaine de primo-arrivants a ainsi pu bénéficier de cours de français renforcé, dans une visée d'insertion professionnelle, en vue de l'atteinte du niveau A2, et de l'élaboration d'un projet professionnel avec immersion en entreprise, notamment dans les métiers en tension localement.

- Le renforcement des liens police-population : des actions se sont poursuivies cette année (les mécaniques du Lien portés par la MJC Beauregard à destination des 12-16 ans et des 17-25 ans) ou ont émergé avec la constitution de groupes miroirs en ZSP, sur le Plateau de Haye et Vandoeuvre, afin de recenser les besoins des habitants en matière de sécurité, de recueillir leur ressenti sur les actions et dispositifs mis en place et d'avoir un échange constructif entre les forces de sécurité et les habitants. Des réunions animées par les délégués du préfet et le délégué police-population ont été organisées et se poursuivront en 2019.
- Les rencontres citoyennes : dans la continuité des précédentes rencontres annuelles départementale, les conseils citoyens ont été réunis à la préfecture fin novembre autour de la méthodologie de projet. Malgré un contexte d'essoufflement général des conseils citoyens, même s'il est à souligner le fort investissement des chefs de projets, des délégués du préfet et de la DDCS, ils demeurent impliqués et participent aux différentes instances des contrats de ville.

Leur mise en réseau par la DDCS, en parallèle de la plateforme nationale d'échanges des conseils citoyens, permet la valorisation des actions menées.

Afin de les accompagner sur la partie administrative, la DDCS a missionné la Ligue de l'enseignement sur les QPV de la Communauté d'agglomération de Longwy avant de s'étendre aux autres contrats de ville courant 2019.

Par ailleurs, afin que les jeunes soient représentés au sein de ces instances de démocratie participative, la DDCS travaille sur la thématique jeunesse au travers de l'engagement citoyen notamment.

- L'animation du réseau des adultes-relais: En complémentarité du plan de professionnalisation des adultes-relais et de la rencontre annuelle des adultes-relais et de leurs employeurs menés par la DRDJSCS, la DDCS 54 s'est inscrite dans une démarche d'animation et de renforcement des liens entre adultes-relais, et entre adultes-relais et services de l'État, en les réunissant 1 à 2 fois par an et en rencontrant chaque adulte relais dans les 6 mois de sa prise de poste.

La même démarche a été initiée pour les employeurs d'adultes-relais avec une réunion autour de la médiation et d'un rappel de leurs droits et obligations. Cette démarche de mise en réseau s'est ainsi concrétisée par la création d'une boîte fonctionnelle dédiée et d'une cartographie.

Focus sur certains dispositifs

En matière d'éducation_: la mise en œuvre de la plateforme *monstagedetroisieme.fr* a mobilisé les services de l'État et le monde de l'entreprise afin de proposer des stages de qualité aux élèves des QPV. 56 stages ont été proposés par l'administration aux 2 établissements REP+ du département situés sur le ressort de la Métropole du Grand Nancy, soit un tiers des stages.

Concernant le programme de réussite éducative, la Meurthe-et-Moselle compte 9 dispositifs (Jarville, Laxou, Maxéville, Nancy, Vandoeuvre, Toul, Herserange/Longlaville/Haucourt-Moulaine/Saulnes, Mont-Saint-Martin et Lunéville). 900 enfants et jeunes issus majoritairement des quartiers prioritaires ont pu être suivis sur des financements du CGET (672 000 €).

Les DRE se trouvent démunis sur les territoires dépourvus de structures, notamment associatives, sur lesquelles s'appuyer pour orienter les enfants et jeunes dans le cadre d'un parcours personnalisé. L'augmentation des familles mono-parentales isolées et la problématique des familles d'origine étrangère ne maîtrisant pas le français engendrent des parcours plus longs et lourds.

En matière d'emploi : La DDCS s'est davantage investie, en partenariat renforcé avec la Direccte (UD et région), dans le cadre du Plan investissement compétences et du Plan pauvreté. Dans ce domaine ont été élaborés :

- ✓ <u>La charte « Entreprises et quartiers »</u>, qui vise à inciter les entreprises à embaucher des jeunes issus des quartiers prioritaires, a été signée en mai sur la Métropole du Grand Nancy grace à la mobilisation de la Maison de l'Emploi qui a conduit 27 entreprises àadhérer au dispositif (banque populaire, chambres consulaires, entreprises de secteurs très différents, la Poste …). L'engagement contractuel entre ces entreprises et l'État porte fortement sur les stages de 3e, le parrainage, le tutorat …
- ✓ Le PaQte (pacte avec les entreprises pour les quartiers) a été présenté le 12 octobre à l'ensemble des porteurs des contrats de ville, des services de l'État, de pôle emploi, des organisations professionnelles, du MEDEF et de la fondation FACE. L'objectif visé est la signature des PaQtes territoriaux courant 2019, avec la création d'un club d'entreprises dans le département, voire au Luxembourg.

La dotation politique de la ville (DPV, ex. dotation de développement urbain) doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendues aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'enjeu étant de rendre les communes plus attractives, en complémentarité avec les projets de rénovation urbaine et les actions partenariales initiées dans le cadre de cette politique

Dans le département, 4 communes sont éligibles à la DPV : Jarville-La-Malgrange, Maxéville, Mont-Saint-Martin et Vandoeuvre-les-Nancy. Une commune est sortante depuis 2017 (Toul) mais peut bénéficier de la garantie communale afin de ne pas sortir brutalement de la DPV (sur 4 ans).

Le montant délégué, 1 527 171 €, en hausse par rapport à 2017, a permis de subventionner 12 projets répondant aux objectifs nationaux.

La promotion du droit des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes

L'égalité entre les femmes et les hommes a été élue « Grande Cause Nationale » par le Président de la République pour la durée du quinquennat. La déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité est désignée pour agir dans la proximité, pour décliner au plan départemental la politique du gouvernement. Cette politique repose sur une double approche, intégrée et spécifique, qui nécessite une réelle dynamique interministérielle et partenariale auprès d'acteurs multiples.

L'action en faveur d'une prévention efficace des violences faites aux femmes et d'une protection des victimes

- ✓ Le Téléphone Grave Danger : l'ensemble des 13 téléphones ont été attribués, dont 11 pour les TGI de Nancy et 2 pour le TGI de Briey. On observe une augmentation importante des situations évaluées (75)
- ✔ Le suivi des places en hébergement sécurisé (7 commissions)
- ✔ Le renforcement des lieux d'écoute, d'accueil, d'orientation, d'accompagnement, y compris les hébergements d'urgence
- ✓ l'expérimentation « BONS TAXI » par le CIDFF Lunéville
- ✓ Le suivi du numéro unique d'appel 3919 « Violences Femmes Info ». Au niveau national près de 75 000 appels . On observe une hausse de + 25 %
- ✓ Le suivi de la systématisation de la prise en charge des femmes victimes de violences (urgences psychiatrique) par l'unité médico-judiciaire du CHRU de Nancy (environ 3800 consultations par an, plus de 40 % concernant des victimes de violences conjugales.) et par l'unité de l'Ars auprès du commissariat de police (environ 900 personnes).

L'animation des réseaux de lutte contre les violences conjugales du département

- ✓ Le plan de 8 formations auprès de 230 professionnels multidisciplinaires et d'étudiants sur les thématiques suivantes :
 - le consentement
 - la prostitution (intervention et rôle de l'UMJ)
 - le cybersexisme
 - le cyberharcèlement
 - comment se construisent les stéréotypes

- la prise en charge des auteurs de violence
- les nouveaux outils pédagogiques de la MIPROF
- l'esprit critique au service de la lutte contre la radicalisation.
- ✓ Le groupe « Enfants exposés et témoins de violences » : Préconisation du 1èr plan interministériel de mobilisation pour lutter contre les violences faites aux enfants. Accompagner en partenariat sur la thématique parentalité de la production d'une vidéo « enfants exposés aux violences » dans le cadre de l'action « Être Parent ».
- ✓ Le dépliant 3919 (format carte de visite) poursuite de ce modèle de communication tout public afin de faire connaître les adresses utiles en Meurtheet-Moselle pour la prise en charge des personnes victimes des violences sexuelles et conjugales. Une initiative interdépartementale Grand Est.
- ✓ La loi du 13 avril 2016 sur la prostitution : 15 situations ont été examinées au cours des trois commissions départementales du parcours de sortie de la prostitution (l'association Ars-Antigone accompagne environ 160 personnes prostituées)
- ✔ Les Journées du 08 mars et 25 novembre : Interventions dans 8 manifestations sur le département.
- ✓ Les établissements d'information, de consultation et de conseil familial (EICCF) mis en place dans le cadre de la réforme des conditions de fonctionnement des établissements d'information, de consultation ou de conseil conjugal. Il s'agit d'une nouvelle compétence de la DDFE. Quatre structures ont été agrées pour la délivrance d'informations et l'accompagnement en matière de santé sexuelle et de sexualité (contraception, IVG, éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche globale, neutre et bienveillante), la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et entre les femmes et les hommes, ainsi que la prévention des violences, notamment celles faites aux femmes, et des violences sexuelles.

La mobilisation des politiques transversales et thématiques de l'État

- L'accompagnement « Égalité Femme/Homme » dans les contrats de ville : 10 projets accompagnés dans 5 QPV sur le BOP 137 Droits des femmes pour 15 600 € .
- ∠ L'action contre les facteurs spécifiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale des femmes en appui du plan départemental de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- ✔ L'hébergement et l'accès au logement (notamment des femmes victimes de violence).
- ✓ La promotion du sport en entreprise par l'action DYNAPOLE et de sport comme outil d'insertion par l'action TREMPLIN SPORT.
- ✓ La promotion de la santé en milieu scolaire ARS/EN/DRDFE. Les 3 CIDFF interviennent dans les établissements scolaires pour évoquer la citoyenneté, le respect de soi et des autres, et abordent les violences sexistes, sexuelles. Ils répondent aux attentes spécifiques en matière de vie affective (plus de 4 500 élèves concernés)

- ✓ Le jury « Non aux harcèlements scolaires et cybersexismes », concours auquel ont participé 52 projets et + de 800 élèves de l'académie.
- ✓ La signature d'une convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles entre la DRDFE et l'ARS le 22 novembre, avec 4 axes en co-pilotage : sensibiliser et former les professionnels ,accompagner les femmes victimes et les enfants co-victimes dans leur parcours au sein des lieux d'accueil et d'écoute , constituer et animer des réseaux départementaux, et mener des actions de prévention et d'accompagnement vers le soin aux personnes qui se prostituent.

La promotion de l'égalité professionnelle

- ✓ Égalité F/H le rapport comparé sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes pour les collectivités locales de plus de 20 000 habitants.
- ✔ Actions et expérimentations pour la culture de l'égalité et en faveur de l'égalité professionnelle, politique sociale avec les associations Lorraine Active, Est'Elles Exécutive, Elles bougent, FETE, Alexis et ARACT Lorraine.
- ✔ Entreprenariat au féminin , participation aux jurys de sélection de plusieurs prix : Prix Caroline Aigle- Concours des talents créateurs.
- ✔ Promouvoir le réseautage professionnel féminin dans le Grand Est et créer une nouvelle impulsion pour le renforcement de la mixité et de l'égalité professionnelle.
- ✔ Dans les collèges et lycées, susciter l'intérêt de filières et de métiers mixtes et travailler sur les stéréotypes pour faciliter l'accès de toutes à tous les métiers ex : Challenge Innovatech,.
- Convention Régionale 2018-2020 en faveur de l'Entrepreneuriat féminin signée le 12 novembre entre l'État, la Région Grand Est, la Caisse de Dépôts, la Caisse d'Épargne et BNP Paribas. Quatre axes d'actions : la création et la reprise d'entreprises, le développement d'outils financiers, le développement des actions dans les territoires fragilisés et auprès des publics jeunes, et la valorisation de l'entrepreneuriat féminin par la formation, la sensibilisation et la communication.

Le développement équilibré et sécurisé des politiques de ieunesse et d'éducation populaire et l'accès à la pratique sportive

La pratique sportive

La promotion du sport pour le plus grand nombre : Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) est le financeur exclusif pour le compte de l'État du développement du sport pour tous au plan territorial. Au regard des clefs de répartition régionale et par le biais de l'utilisation des préciputs régionaux , le montant financier attribué à la Meurthe-et-Moselle à destination des clubs et comités est en baisse (- 7 %). La part départementale, gérée par la DDCS en concertation avec le CDOS et la DRJSCS , est de 924 874 € (991 492 € en 2017). Cette année, 135 clubs et 37 comités départementaux ont déposé une demande de subvention. Parmi eux, 120 clubs et 33 comités ont vu leur demande acceptée. L'aide à l'emploi/apprentissage (459 699 €) représente 49,7 % de l'enveloppe départementale.

La professionnalisation du mouvement sportif est l'une des priorités majeures du CNDS. Le Plan Sport Emploi a permis de financer partiellement 51 emplois sur ces

quatre dernières années, dont 8 nouveaux cette année (ce qui représente 241 241 500 €), au bénéfice des comités départementaux et des clubs. Ces aides en faveur de la professionnalisation sont attribuées pour une durée de 4 ans avec un taux dégressif pour un total de 34 500 €. 18 personnes, sous contrat d'apprentissage avec un club ou comité sportif, ont également bénéficié d'aides financières (variable en fonction de l'âge de l'apprenti) de la part du CNDS. La somme totale de ces aides pour le département a été de 45 900 €. Le dispositif SESAME a pour but de favoriser l'accès des jeunes (16 à 25 ans) à un emploi dans le sport ou l'animation par l'obtention d'une qualification professionnelle. Cette année, 32 nouveaux jeunes ont pu bénéficier de ce dispositif, dont 11 en suivi individuel et 21 en parcours coordonné collectif.

En matière de protection des usagers, dans le cadre du plan départemental de contrôle des établissements d'activités physiques et sportives, 60 visites ont été réalisées dans les piscines, les aires de baignade, des établissements de canoë-kayak, des centres équestres et des salles de remise en forme. Une campagne de visites dans certains clubs de sports de combats et disciplines associées a été organisée pour informer les clubs suite à une circulaire ministérielle (encadrement et organisation de compétitions de combats mixtes)

Le plan départemental « Sport Santé » 2018/2019 de la DDCS en partenariat avec l'ARS DT 54 est structuré autour de 3 axes :

- ✓ Structurer et renforcer le réseau des acteurs Meurthe et mosellans de la santé et du sport sur tout le territoire. Ainsi, la DDCS a contribué à la prise en compte de la thématique sport dans les 4 CLS du département : Nancy, Longwy, Terres de Lorraine et Val de Lorraine. Elle a aussi favorisé l'accès à la pratique APS aux populations vivant en zones rurales en soutenant des actions dans le cadre des contrats de ruralité, comme la Caravane du Sport du CDOS 54.
- ✔ Renforcer la pratique d'une activité physique ou sportive pour les personnes atteintes de pathologies chroniques : cancers, maladies cardio-vasculaires, maladies métaboliques (diabète et obésité) dans le cadre du décret 30 décembre 2016 sur le « sport sur ordonnance ». Le dispositif « Prescri'Mouv » en lien avec le CROS Grand Est, ARS DT 54 et le CDOS 54, a commencé à se développer en fin d'année .
- ✓ Développer la pratique des APS pour les publics à besoins particuliers par un soutien du CNDS aux projets en direction des jeunes, des personnes en situation de handicap, des personnes avançant en âge (Tremplin adapté par le CDOS 54), des personnes en situation précaire (Tremplin sport), et des personnes sous main de justice (avec le GESAL 54).

Dans le département, le développement structuré du sport santé en entreprise est en pleine progression, aussi bien en secteur public que privé, avec les projets « Midis de la Pèp et Midis de Point'K » et le Dynaforme à Ludres, pour les salariés éloignés de la pratique sportive.

La jeunesse, l'éducation populaire et la vie associative

La promotion de la qualité éducative des loisirs péri et extrascolaires par le suivi des accueils collectifs de mineurs (ACM)

Environ 40 000 enfants ont participé à des ACM en Meurthe-et-Moselle mis en place par 542 organisateurs, principalement des associations et des collectivités territoriales.

La DDCS a mené deux actions majeures : la conduite de la campagne de visite et de contrôle des séjours organisés pendant l'été et l'accompagnement de la réforme des rythmes éducatifs dans le département et les évolutions liées à la parution du décret Blanquer le 27 juin 2017. La DDCS a effectué en tout 60 visites d'accueils extra-scolaires et d'accueils périscolaires organisés dans le cadre des projets éducatifs de territoire (PEDT), exerçant son rôle de conseil auprès des directeurs et adressant des recommandations aux organisateurs pour améliorer les séjours. Aucun accident grave n'a été déclaré et très peu de plaintes ont été enregistrées.

L'accompagnement de la mise en place de la réforme des rythmes éducatifs

Concernant en premier lieu l'aménagement des rythmes scolaires pour favoriser la réussite des élèves du primaire, cette réforme comprend un volet important pour le développement des activités péri éducatives (augmentation du volume horaire et du nombre d'enfants accueillis) inscrites dans le cadre des plans éducatifs de territoire (PEDT).

Compte tenu de la possibilité offerte aux collectivités de déroger à l'organisation du temps scolaire, on a pu observer à la rentrée 2018-2019 un retour massif à une semaine de quatre jours (94 % des collectivités ont fait ce choix), ce qui a complètement bouleversé la carte des PEDT. La DDCS a effectué un nouveau travail d'accompagnement auprès des collectivités, tant d'un point de vue réglementaire, en application des dispositions du décret du 23 juillet 2018, que d'un point de vue qualitatif dans le cadre de la labellisation « Plan mercredi ».

Il existe sur le territoire une dynamique qualitative relativement suivie car 92 PEDT ont de nouveau été déposés auprès des services de la DDCS, 71 % de ces PEDT annexent un volet Plan mercredi.

S'adapter aux nouvelles pratiques des jeunes, notamment les plus fragiles

L'accès à l'information des jeunes nécessite de s'adapter aux nouvelles pratiques des jeunes et notamment de ceux qui sont en rupture sociale et éducative.

Il s'agit notamment de :

- ✓ développer des pratiques nouvelles sur la base de supports modernes (expertise territoriale autour des jeux de société : société lello, Blue Orange, France Cartes...),
- mettre en œuvre les « promeneurs du net» dispositif coordonné par la CAF et piloté par un groupe associant la DDCS, le CD, l'ARS, la préfecture et l'éducation nationale. Cette action met en place une présence éducative des adultes (professionnels de la jeunesse) sur la toile afin de contacter des jeunes et de les aider à monter des projets. Mis en place cette année, ce dispositif comprend 8 promeneurs du net répartis sur l'ensemble du territoire du département.
- ✓ déployer la boussole des jeunes, dispositif qui a pour but de mettre les jeunes en relation avec un réseau de professionnels, via Internet, sur les questions qui les intéressent tout particulièrement (thématiques emploi, santé...) Cette action se mettra en place en 2019,
- ✓ accompagner les structures locales pour la nouvelle labellisation Information
 Jeunesse,
- ✓ articuler ces deux dispositifs avec la banque de ressources.
- ✓ soutenir des démarches particulières d'inclusion des jeunes sortant d'institution (ASE, SPIP, PJJ) et des réfugiés.

La promotion de l'engagement citoyen et des valeurs de la République

La délégation départementale à la vie associative

En lien avec les correspondants de la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) et les points d'appui à la vie associative, le délégué départemental à la vie associative assure une mission d'information, d'accueil, de conseil et de promotion de la vie associative et de l'engagement bénévole. Près de 300 responsables associatifs ou porteurs de projets d'associations ont été en contact avec le DDVA.

Le soutien à l'engagement passe aussi par la mobilisation d'outils financiers, via le FDVA fonds de développement de la vie associative (FDVA), pour la formation des bénévoles associatifs, dans le cadre d'un appel à projet régional (près de 35 sessions de formation pour 20 000 € de soutien), et par la mise en œuvre pour la première année du volet fonctionnement innovation du FDVA.

Doté d'un montant de 219 417 € de crédits, avec la mise en place d'une gouvernance départementale associant le Conseil Départemental, des représentants des Maires et présidents d'EPCI, du monde associatif, le FDVA a apporté son soutien à 168 associations pour leur fonctionnement ou un projet innovant de développement de services à destination de leurs bénéficiaires (en moyenne 1 305 €).

Le soutien aux actions de jeunesse et d'éducation populaire

L'État apporte un concours aux associations du secteur de l'animation socioculturelle et de l'éducation populaire au plan départemental au travers de plusieurs leviers :

- ✓ un appel à projet annuel pour le soutien aux fédérations de jeunesse et d'éducation populaire, à l'accès à l'engagement et aux pratiques culturelles des jeunes, à la qualité éducative des actions pour 70 000 € en 2018;
- ✓ des postes FONJEP, dans le cadre d'une co-gestion avec l'échelon régional (37,5 postes qui représentent une aide de 256 902 €),
- ✓ un appel à projet spécifique mené par la DRDJSCS Grand Est pour des actions innovantes, qui a retenu 15 projets portés par des associations d'ampleur locale ou régionale domiciliées dans le département, pour un montant de 20 000 €. Il s'agit notamment de soutenir le développement d'un projet commun sur le territoire de la CC Sel et Vermois, de soutenir l'animation jeunesse dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville de l'est de la MGN et de développer les compétences sur le thème de l'intergénérationnel pour les accueils collectifs de mineurs en lien avec l'ONPA.
- ✔ le soutien à deux Fabriques d'initiatives citoyennes (Foyers Ruraux dans le Lunévillois et Familles Rurales à Vézelize)

La promotion de toutes les formes d'engagement

L'Institut de l'engagement

L'institut a installé son antenne Grand Est en 2017 avec le soutien du Conseil Départemental, permettant aux lauréats (anciens volontaires en service civique, en service volontaire européen ou volontaires internationaux) de bénéficier d'un accompagnement de proximité. Le 5 juillet 2018 a été signé en Préfecture un protocole pour le développement de l'antenne Grand-Est de l'Institut de l'engagement entre le conseil régional GE, l'État, le CD, la MGN, la Ville de Nancy et l'Institut de l'engagement.

L'université de l'engagement organisée pour les 300 lauréats de l'Institut s'est déroulée les 4, 5 et 6 juillet à Nancy , pour partie dans les locaux du site ARTEM, école des Mines, dans les locaux du Conseil Départemental et au CAMEO Saint Jean. La ministre Mme Nathalie Loiseau, ministre chargée des Affaires européennes, y a animé une consultation sur l'Europe le 4 juillet.

Le service civique

Il est en forte progression dans le département, notamment via son développement dans les services de l'État dont l'Éducation Nationale. Depuis son lancement plus de 4 500 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, ce qui représente la part la plus importante des effectifs de la région Grand Est (581 postes engagés, sur 3544 en Grand Est), soit une augmentation de plus de 39 % nouveaux volontaires sur le territoire entre 2016 et 2018. A la fin de l'année, 314 structures différentes ont été agréées. La saturation de l'enveloppe rencontrée à l'automne a conduit les services à décaler les accueils sur 2019.

Les thématiques de missions les plus représentées sont la solidarité (22.5%), la culture et les loisirs (12.6%) et l'éducation pour tous (34,8 %). 58 % des volontaires sont des femmes. Au moment de leur entrée dans le programme, 45 % des volontaires étaient demandeurs d'emploi, 34 % étudiants, 18 % inactifs et 4 % salariés. Près de 10 % des volontaires bénéficient d'une majoration de leur indemnité sur critères sociaux (boursiers du 5e échelon ou plus, titulaire du RSA, en situation de handicap). Les volontaires sont surtout répartis sur l'arrondissement de Nancy (73 %), 8 % sur l'arrondissement de Briey, 6 % sur l'arrondissement de Toul et 13 % sur l'arrondissement de Lunéville. Plusieurs actions ont été engagées à destination des jeunes réfugiés, des jeunes sortant de prison, et des jeunes en milieu rural .

La réserve civique

Complémentaire des autres réserves civiques (de l'Éducation Nationale, de protection civile) ou opérationnelles (des forces armées, de la justice, la police ou la gendarmerie) ce dispositif d'engagement propose des missions d'intérêt général dans les associations, les collectivités locales ou les services et établissements publics. Les premières missions de réservistes ont été proposées cette année à la Banque Alimentaire et à l'AFEV. Le programme a fait l'objet d'une promotion via les réseaux sociaux et lors de manifestations autour de l'engagement (journée de l'engagement au centre commercial Saint Sébastien à Nancy, journée de la citoyenneté de la Ville de Nancy).

Le plan de formation « Valeurs de la République et laïcité

La Meurthe-et-Moselle a une politique très volontariste sur le déploiement de ce plan : 36 formations de niveau 3 (terrain) se sont d'ores et déjà déroulées avec 53 formateurs. Au total, près de 475 relais de terrain ont bénéficié de la formation de 2016 à 2018 (soit plus d'un tiers du nombre de personnes formées dans le Grand-Est.)

A noter : 2 formations montées par le référent départemental de la DDCS et la référente radicalisation de la préfecture qui ont touché 30 personnes, toutes intervenantes en QPV. Jean-Louis Bianco, président de l'observatoire de la laïcité, a participé activement à l'une d'elles à Pont-à-Mousson en novembre.

A noter : la réalisation d'un calendrier inter-confessionnel par les autorités religieuses des cinq principaux cultes et expérimenté au sein de l'éducation nationale avec vocation d'étendre l'outil aux acteurs associatifs en 2019. La DDCS travaille conjointement avec le rectorat pour concevoir un outil pédagogique d'appropriation de ce calendrier à destination des enseignants comme méthode d'enseignement du fait religieux et pour les animateurs comme outil d'éducation à la diversité.

Les conseillers pédagogiques et les directeurs d'écoles d'application de la DSDEN (18 personnes) ont bénéficié d'une formation spécifique par le référent départemental et deux chefs d'établissements. Des binômes constitués du référent départemental et de formateurs de l'éducation nationale sont intervenus lors de modules de formation des services civiques placés dans les établissements scolaires.

Le déploiement d'un plan de formation pilote avec l'Éducation Nationale, associant la communauté éducative et les partenaires de l'école (partenariat étroit avec DSDEN, fédérations de jeunesse) a permis, via des formations de 2 heures conçues conjointement par le réseau CANOPE et la ligue de l'enseignement, de sensibiliser les animateurs/ directeurs d'Accueil Collectif de Mineurs et les enseignants sur le principe de laïcité à la française.

Du côté du sport, il a été expérimenté un module de 2h à Nancy qui a rassemblé 15 personnes et a permis de recenser un besoin de formations plus courtes pour les bénévoles. La DRDJSCS a travaillé avec les départements sur un format moins long lors du regroupement des formateurs laïcité le 23 janvier 2018.

En lien avec le référent départemental, l'association Citoyenneté Active Lorraine a formé 12 personnes sur l'agglomération de Longwy ainsi que 15 personnes de la mairie d'Essey Les Nancy.

Par ailleurs, la DDCS promeut activement le principe d'un regroupement souple des fédérations de Jeunesse et d'Éducation Populaire à l'échelon départemental pour disposer d'un interlocuteur unique et capitaliser sur différents dossiers. Les fédérations se sont déjà organisées sur le thème de la laïcité en créant un collectif inter-associatif composé des associations et fédérations d'éducation populaire et du réseau CANOPE. Une journée de rassemblement a été organisée au mois d'avril avec plus de 180 personnes sur le thème de la Laïcité et prévoit en janvier 2019 une formation de rayonnement régional VRL pour plus de 100 personnes en week-end.

La promotion des outils « laïcité » : Charte / Promeneurs du Net / Boussole des droits

Le CRIJ coordonne depuis mars 2018 les sept promeneurs du net identifiés pour le territoire de la Meurthe et Moselle à raison de 2 h par personne et par semaine (financement de la CAF diminué de moitié).

L'allocation pour la diversité dans la fonction publique

Dans le cadre du dispositif de promotion de l'égalité des chances et de la diversité dans l'accès à la fonction publique « Parrainage pour la fonction publique », en direction des étudiants issus de milieux défavorisés, 18 allocations d'aide à la préparation aux concours de catégorie A et B ont été accordées au titre de l'année scolaire 2018/2019, sur 24 candidatures. Cette allocation, d'un montant de 2 000 €/personne, est attribuée sous conditions de ressources, de mérite et de critères géographiques.

La lutte contre les discriminations

Chaque contrat de ville s'est doté d'une annexe de prévention et de lutte contre les discriminations, déclinée en un plan d'actions qu'il faudra actualiser et animer en 2019. Le ressenti de discrimination reste très présent auprès de la population des QPV et une réelle inquiétude sur la fracture numérique, source de nouvelle discrimination, est à noter.

En 2019, le contrat de ville de la Métropole du Grand Nancy va travailler sur la prévention des discriminations dans l'attribution des logements HLM via la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole du Grand Nancy, et des réunions d'échanges et d'informations avec les partenaires de la Métropole du Grand Nancy relevant du parc privé seront organisées.

De même, un processus d'acculturation par rapport aux discriminations se fera par la sensibilisation-formation des élus, des techniciens de la Métropole et des agents des communes. Les neuf Conseils Citoyens de la Métropole ont également été sensibilisés aux discriminations, lors d'un théâtre Forum en mars, afin d'encourager le dialogue des acteurs et faciliter la prise de parole autour de la discrimination sociale, le handicap, le racisme et le sexisme et emploi.

La prévention de la radicalisation

Les annexes de prévention de la radicalisation ont été jointes à la totalité des contrats de ville avec un plan d'actions dédié sur la prévention primaire, la parentalité et autour des jeunes. L'objectif est d'étendre les formations de sensibilisation à une communauté d'acteurs et de partenaires de plus en plus large, notamment les personnels des bailleurs sociaux en proximité directe des habitants.

Le nouveau plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) de février 2018 se décline à l'échelon départemental autour du sport, de l'éducation et de l'entreprise, et s'articulera avec les annexes des contrats de ville. Des groupes de travail dédiés ont ainsi été constitués et travailleront à l'élaboration d'un plan d'actions sur ces 3 axes pour avril 2019. La DDCS co-anime avec la préfecture le groupe sur le sport.

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Directrice: Juliette SORRENTINO

Les missions régaliennes et de service public de la DDPP touchent de nombreux professionnels du département : agriculteurs, éleveurs, artisans, entreprises, commerçants, grandes et moyenne surfaces, démarcheurs et sites de vente à distance.

Il s'agit de contrôler et inspecter, les élevages, les produits, les marchandises et les prestations de service pour permettre leur vente, les échanges, l'export, en assurant la protection des consommateurs par la mise sur le marché de produits sains et sûrs comportant des informations de nature à permettre un choix éclairé et confiant (traçabilité, étiquetage, mentions valorisantes, signes de qualité, clauses de contrat, prix...)

La DDPP accueille les consommateurs et les entreprises pour la délivrance d'attestations, des demandes d'informations, le recueil de plaintes.

La DDPP tient plusieurs permanences hebdomadaires destinées à l'accueil téléphonique et physique des consommateurs, même si aujourd'hui les saisines sont essentiellement réalisées par voie électronique. Cette mission permet de recueillir des informations et des plaintes pour alimenter la programmation des contrôles et la recherche d'infractions.

Cependant le traitement des litiges de consommation, de nature contractuelle, doit être pris en charge par d'autres acteurs, notamment les associations de consommateurs représentatives dans le département, telles l'UFC - Que Choisir, ADC Lorraine, CLCV ou l'UDAF, réunies à la DDPP en fin d'année pour une journée d'échange sur l'actualité de la consommation.

Quelques actions phares de la DDPP

La délivrance de certificats d'export pour les animaux et les marchandises destinés à un pays tiers

La DDPP participe à l'action de l'État en faveur des exportations de marchandises. Cette mission de service public est en nette augmentation, elle nécessite le plus souvent la signature d'un vétérinaire officiel.



Les animaux

Lors d'échanges d'animaux de rente, animaux destinés à un pays de l'Union Européenne, les conditions sanitaires sont harmonisées pour les 28 pays membres.

Pour les exportations d'animaux destinés à un pays tiers, les conditions sanitaires sont en général fixées bilatéralement entre le pays tiers et les autorités françaises. Chaque lot d'animaux doit être accompagné d'un certificat sanitaire donnant des garanties sanitaires sur le pays de provenance, l'exploitation de provenance et sur les animaux. Ce document permet d'établir qu'au moment de sa signature les animaux sont aptes au transport et ne sont pas un risque d'introduction de maladie pour le pays de destination, notamment la fièvre aphteuse ou les pestes.

Dans notre département, 459 certificats ont été délivrés :

- 134 certificats sanitaires pour les mouvements de bovins représentant 2 146 bovins destinés au Liban, à l'Italie, à l'Allemagne, à la Belgique.
- 188 certificats sanitaires pour les mouvements de porcins représentant 3 033 animaux destinés à l'Allemagne, à la Belgique, au Luxembourg, à la Pologne, aux USA.
- 48 certificats sanitaires pour les mouvements d'ovins/caprins représentant 315 animaux destinés à la Belgique.
- 26 certificats sanitaires pour les mouvements de volailles représentant 216 093 animaux destinés à l'Allemagne et à la Belgique

Outre ces animaux de rente, 63 certificats sanitaires ont été établis pour des animaux de compagnie, des carnivores domestiques destinés aux pays tiers et des équidés destinés à des concours.

Les produits alimentaires

L'activité d'export correspond à une demande de validation de documents d'accompagnement des marchandises vers des pays tiers.

Dans le domaine alimentaire, 208 certificats ont été délivrés dans l'année pour des denrées à base de produits d'origine animale, essentiellement des produits de charcuterie industrielle et des fromages affinés, à destination du Chili, de la Colombie, de Taïwan, de l'Ouzbekistan, des États Unis, de la Chine, de Dubaï, du Japon, du Cambodge, des Emirats Arabes Unis, de Hong kong, du Vietnam, de la Thaïlande.

La DDPP participe également à la délivrance -non obligatoire, mais souvent dans l'urgence- d'attestations évitant aux produits exportés hors de l'UE d'être soumis à des contrôles lorsqu'ils arrivent dans leur pays de destination. A travers ces attestations, la DDPP fait connaître aux autorités du pays de destination que l'entreprise exportatrice met en œuvre un dispositif propre à maîtriser la qualité de l'ensemble de son processus de mise sur le marché des produits.

Ces entreprises sont inscrites dans la programmation du contrôle de la première mise sur le marché effectué par la DDPP. Les produits concernés en Meurthe-et-Moselle sont des additifs alimentaires (sel ; bicarbonate), des produits de meunerie (pain), de la margarine, des alcools (bière) ou des fruits (cerises surgelées), destinés au Maroc, au Liban, à Tahiti, à la Chine, à la Hongrie, au Costa-Rica ou au Qatar.

Environ une dizaine d'entreprises ont recours à ces attestations et sollicitent l'administration tout au long de l'année : 143 attestations ont été délivrées.

La lutte contre la peste porcine africaine pour préserver les élevages porcins





La peste porcine africaine (PPA) est une maladie virale contagieuse affectant les suidés (porcs et sangliers) pour laquelle il n'existe ni traitement ni vaccin. Elle n'est pas transmissible à l'Homme mais est susceptible d'engendrer de lourdes pertes économiques.

La PPA circule depuis 2007 en Europe de l'Est et récemment, le 13 septembre dernier, deux cas ont été déclarés en Belgique chez les sangliers sauvages, à une dizaine de kilomètres de la Meurthe-et-Moselle.

La France reste à ce jour indemne. Cependant, la maladie continue à circuler en Europe, principalement du fait de négligences humaines (non respect des réglementations concernant les échanges et importations d'animaux ou de produits et sous produits animaux, non respect des règles de biosécurité notamment lors des transports, non respect des réglementations relatives aux déchets d'origine animale).

A ce risque général s'ajoute, dans le Grand Est et en Meurthe-et-Moselle, celui de l'introduction de la maladie à partir du foyer belge par le biais des sangliers sauvages. Cette situation génère une forte inquiétude des représentants des professionnels de la filière porcine française, car la maladie est susceptible d'engendrer des pertes économiques considérables, directes dans les élevages et surtout indirectes (fermeture des marchés européens et de pays tiers pour les porcins vivants et les produits carnés).

La situation fait l'objet d'un suivi rapproché de la part de la Direction générale de l'alimentation au MAA, en concertation avec le niveau régional (DRAAF) et départemental (DDPP et DDT), ainsi qu'avec les autorités sanitaires belges. En Meurthe-et-Moselle, tous les acteurs de la filière porcine (vétérinaires, chasseurs, ONCFS, ONF, laboratoire départemental) ont été réunis et sont fortement mobilisés pour renforcer la prévention de la maladie et sa surveillance.

Des mesures ont été prises dès le 14 septembre par arrêtés préfectoraux. Le préfet de Meurthe-et-Moselle réunit en tant que de besoin un comité local de lutte contre la peste porcine. Les dispositions tant ministérielles que préfectorales sont régulièrement adaptées à l'évolution de la situation.

Les élevages de porcs du département font l'objet d'un suivi particulier et d'audits réguliers par les vétérinaires sanitaires et les agents de la DDPP pour s'assurer du strict respect des règles de biosécurité. Les petits détenteurs ont été recensés avec l'aide des maires et font également l'objet d'un suivi strict.

La Fédération des chasseurs a posé dès le 13 octobre une clôture le long de la frontière belge afin de limiter les passages de sangliers en provenance de Belgique. Cette clôture fait l'objet d'une maintenance.

La suspension des activités de chasse en ZOR jusqu'au 19 octobre a permis de limiter les risques de déplacements de sangliers, et donc de propagation éventuelle de la maladie. Cette mesure était accompagnée d'une recherche active des cadavres de sangliers par les agents de l'ONCFS et les chasseurs (58 patrouilles réalisées dans les communes de Meurthe-et-Moselle frontalières de la Belgique). Dans le département tous les sangliers trouvés morts ont été analysés, et les résultats sont négatifs.

Depuis le 19 octobre, la reprise de la chasse en ZOR a été autorisée sous conditions (chasse sans chien et chasseurs formés aux règles de biosécurité, interdiction de l'agrainage qui favorise les regroupements d'animaux). Les contours de la zone d'intervention ont évolué en fonction de la connaissance de la situation sanitaire en Belgique et de la stratégie de lutte qui s'appuie sur des avis scientifiques (ANSES, experts de l'Union européenne). La pose de clôtures tant en France qu'en Belgique permet de ralentir la maladie, même si une étanchéité parfaite est impossible, et de compartimenter les territoires pour une action plus ciblée.

La priorité est la réduction drastique des populations de sangliers, nécessaire pour limiter les risques de propagation de la maladie par contact entre animaux.

La gestion des TIAC, toxi infections alimentaires collectives

Une TIAC correspond à une alerte donnée suite au diagnostic d'un médecin face à un ou plusieurs patients présentant des symptômes évocateurs d'une intoxication alimentaire provoquée par la consommation d'une denrée animale ou d'origine animale, en milieu familial ou autre.

Le médecin a l'obligation d'alerter l'ARS qui procède à une enquête par questionnaire (enquête alimentaire, étude des symptômes, hypothèses de germe responsable). L'ARS s'adresse ensuite à la DDPP qui réalise l'enquête sur place (domicile familial, restaurant, traiteur, rayon d'un supermarché, cantine d'un établissement scolaire ou d'une maison de retraite...)

L'ARS a transmis cette année 9 déclarations officielles à la DDPP.

Les denrées récupérées, susceptibles d'être responsables de l'infection, sont acheminées au Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire Départemental de Meurthe-et-Moselle pour analyse. L'hypothèse de départ est alors ou non confirmée, le lien entre le malade, l'aliment et le germe étant difficile à établir. Toutes les mesures utiles sont prises telles qu'une mise en demeure suite à un contrôle d'hygiène dans un établissement ou des mesures de retrait ou rappel de produits.

Les TIAC ne sont que rarement mortelles ou mêmes très graves, certains sujets étant plus «sensibles» aux germes mis en cause, le plus souvent salmonelle et listéria.

La sécurité des produits non alimentaires

La DDPP participe à la surveillance des mesures de retrait et/ou de rappel de produits non conformes ou dangereux pour les consommateurs.

Défaut de sécurité de lits de puériculture à barreaux

À la suite du décès d'un nourrisson accueilli dans une crèche par strangulation entre les barreaux d'un lit de puériculture, la DDSCP du lieu de fabrication a effectué un prélèvement afin de vérifier le respect des normes de sécurité en vigueur. Le laboratoire qui a effectué les tests et les mesures de ce lit a relevé des non-conformités et établi la dangerosité du produit, notamment en raison du dimensionnement de l'espace entre les barreaux. Le fabricant français, réticent à la mise en place d'une mesure de rappel des lits installés dans des centres d'accueil pour jeunes enfants, a été contraint de s'exécuter par arrêté préfectoral.

La DDPP de Meurthe et Moselle, concernée par la présence de clients de ce fabricant, a été sollicitée pour s'assurer que tous les lits mis en cause n'étaient plus utilisés et qu'un échange par un autre modèle avait été effectué ou en cours de l'être, comme l'ont indiqué les responsables des six crèches concernées en Meurthe et Moselle.



Non conformité de matériaux aptes au contact alimentaire

Dans le cadre du plan de surveillance nationale de la conformité des matériaux au contact alimentaire initié par la DGCCRF, un prélèvement de coupelles à tajine en provenance de Tunisie a été effectué dans un magasin de type bazar d'une enseigne nationale aux fins d'analyse par un laboratoire des services communs DGCCRF / Douanes.

Les tests réalisés ont permis de constater un taux anormalement élevé de cobalt, rendant ainsi ces articles non conformes et dangereux pour la santé.

A la suite de la communication des résultats au siège de l'enseigne exploitant une centaine de magasins en France, une campagne de rappel a été lancée pour ces articles ainsi que pour quatre autres modèles de la même gamme, soit au total 12 732 pièces.

Il a été demandé aux responsables de magasins de retirer de la vente les 3 450 articles concernés restant encore en stock et de procéder à une campagne d'affichage dans les points de vente.



Défaut de sécurité d'équipements de protection sportifs destinés à des adolescents

Dans le cadre du plan de surveillance nationale de la conformité des équipements de protection individuelle de la DGCCRF, un prélèvement de protège-tibias destinés à des adolescents a été réalisé dans un magasin d'une grande enseigne spécialisé dans le domaine du sport.

Les essais réalisés par un laboratoire spécialisé ont permis de constater que ces équipements de protection, destinés à éviter des blessures (notamment des fractures et diverses lésions pouvant être graves), ne remplissaient pas leur rôle du fait de leur fragilité. Ces articles ont ainsi été considérés comme dangereux.

En conséquence, environ 8 000 paires de ces protèges tibias écoulées par un grossiste installé dans les Bouches du Rhône (13) font l'objet d'une mesure de rappel dans tous les magasins de diverses enseignes.



L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECCTE

Responsable de l'unité territoriale : Philippe DIDELOT, directeur régional adjoint de la Direccte

Le service insertion sur le marché du travail et développement de l'emploi

La politique en faveur des jeunes

Les six missions locales de Meurthe-et-Moselle accompagnent les jeunes demandeurs d'emploi âgés de 16 à 25 ans dans leurs démarches d'insertion professionnelle à travers un accompagnement global qui prend en compte leurs autres difficultés (logement, santé, mobilité, etc.) La DIRECCTE conventionne de façon pluriannuelle les missions locales de Meurthe-et-Moselle et cofinance leur fonctionnement sur la base d'avenants annuels.

L'activité principale des missions locales se caractérise par l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et la mise en relation du jeune avec une solution de formation.

Le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie – PACEA

Le dispositif PACEA est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, créé par la loi du 08 août 2016. Il s'agit du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, qui répond à un objectif de lisibilité et de simplification et s'adresse à tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Le PACEA est constitué de phases d'accompagnement successives qui peuvent s'enchaîner pour une durée maximale de 24 mois consécutifs.

3 185 jeunes sont entrés en accompagnements contractualisés PACEA, dont 1 468 femmes et 423 mineurs. 48 % étaient de niveau inférieur au niveau V (CAP) et 5 % de niveau III (bac + 2)2034 jeunes sont sortis du PACEA en 2018.

Le projet personnalisé d'accès à l'emploi – PPAE

La délégation de PPAE est une décision du conseiller de Pôle emploi de déléguer l'accompagnement d'un jeune à la Mission locale, suite à un diagnostic de situation, afin qu'il bénéficie d'une offre de service qui corresponde à ses besoins.

Au total, 1 539 PPAE ont été réalisés dans l'année

Le parcours d'intégration pour l'acquisition de la langue française - PIAL

Le comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018, présidé par le Premier ministre, a décidé la création d'un sas linguistique et socio-professionnel pour les étrangers ayant moins de 26 ans et primo-arrivants, mis en œuvre par les missions locales et préalable à la poursuite d'un parcours dans un dispositif de droit commun.

L'instruction interministérielle du 25 septembre 2018 crée donc une phase spécifique du Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) réservée aux jeunes étrangers extra-européens, qui ne disposent pas du niveau minimal de maîtrise de français leur permettant une entrée dans les dispositifs d'insertion socio-professionnelle de droit commun et a fortiori d'accéder au marché du travail.

D'une durée de 3 à 6 mois, cette nouvelle phase vise à articuler le versement d'une allocation (d'un montant maximum de 1454,46€ sur la durée du parcours), la mise en place d'une formation linguistique complémentaire à celle de l'OFII et la mobilisation de l'offre de service des missions locales.

8 jeunes sont entrés en PIAL sur un objectif de 23 en fin d'année, dont 8 signataires d'un contrat d'intégration républicaine (CIR) .Deux résidaient en quartier prioritaire de la ville (QPV)

Les entrées en accompagnement des jeunes sous main de justice

Missions	Milieu	fermé	Total MF	Milieu Ouvert		Total MO	Total Nb. De jeunes
Locales	PJJ *	SPIP **		PJJ	SPIP		
TOTAL	6	104	110	131	196	324	421***

^{*} PJJ : protection judiciaire de la jeunesse

Le dispositif Garantie Jeunes

Ce dispositif, généralisé au 1^{er} janvier 2017, est porté par les missions locales et s'adresse aux jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études, sans soutien familial et en situation de vulnérabilité.

Les missions locales dédient des conseillers à temps plein (un binôme pour 80 à 100 jeunes) pour accompagner intensivement chaque jeune selon un cahier des charges national sur une période de 12 mois.

L'État (UR-DIRECCTE) finance l'accompagnement réalisé par la mission locale. La garantie de ressources pour le jeune qui vient en appui de l'accompagnement est une allocation mensuelle forfaitaire équivalente au RSA socle après abattement du forfait logement (484.82 € en 2018).

Elle est versée sous conditions de justificatifs de démarches par le jeune (avec une priorité de mises en situation professionnelle) et de rencontres régulières avec son conseiller.

Huit jeunes sont restés moins d'un mois dans le dispositif. Le réalisé comptabilisé est donc de 1 099 entrées retenues. La Meurthe-et-Moselle a donc réalisé 97,95 % de son objectif initial. 59 % étaient des hommes. La moyenne d'âge est de 19 ans. Une commission départementale se réunit chaque mois.

La politique en faveur des demandeurs d'emploi jeunes et adultes

Le service public de l'emploi (SPE) a principalement poursuivi sa mobilisation autour des dispositifs contrats aidés. Aux côtés des trois prescripteurs (missions locales, Pôle emploi et Cap Emploi), les trois maisons de l'emploi conventionnées en Meurthe-et-Moselle (MDE du Grand Nancy, MTEF du Val de Lorraine et MDE de Terres de Lorraine) ont mené

^{**} SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

^{***}Un jeune peut avoir bénéficié de plusieurs accompagnements. Un même jeune peut potentiellement être comptabilisé dans plusieurs missions locales

parallèlement nombre d'actions sur l'un ou l'autre des deux axes d'intervention suivants : « participer au développement de l'anticipation des mutations économiques » et « contribuer au développement local de l'emploi ».

Les contrats en alternance

Ils distinguent les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation pour lesquelles seules les données 2017 sont disponibles.

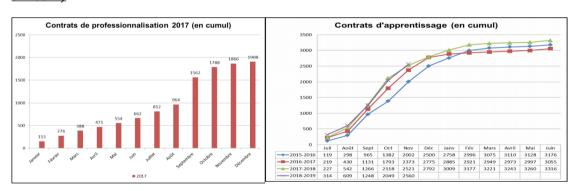
En 2017 ont été signés <u>1 908 contrats de professionnalisation</u> (soit 15 % du poids régional). Les contrats de professionnalisation s'adressent aux demandeurs d'emploi de tout âge. En Meurthe-et-Moselle, ils se caractérisent par une répartition équilibrée entre les hommes (51%) et les femmes (49%). La majorité des contrats utilisés dans les contrats de professionnalisation sont des CDD (77%). Les commerces et services divers représentent 73 % des secteurs dont sont issus les contrats de professionnalisation.

L'apprentissage

Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 25 ans peut entrer en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles. La durée de l'apprentissage peut varier de 1 à 3 ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée.

A fin novembre, on compte <u>3 082 contrats d'apprentissages</u> signés en Meurthe-et-Moselle pour l'année 2018

(NB pour lecture du graphique : les campagnes d'apprentissage courent de Juillet à juin d'une année N)



Les Parcours Emploi compétences (PEC) - Contrat Emploi Compétence (CEC)

Depuis janvier 2018, les contrats aidés se sont transformés en parcours emploi compétences (PEC) mais restent prescrits dans le cadre réglementaire du contrat unique d'insertion dans le secteur non marchand. Leur mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi (le contrat emploi compétence) permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi. Chaque parcours emploi a pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire.

L'objectif à atteindre a été fixé à 1 229 contrats CEC, hors éducation nationale. 933 ont été prescrits, soit un taux de réalisation de 75,9 %.

L'insertion par l'activité économique : 71 structures ont été conventionnées « structures d'insertion par l'activité économique » - SIAE

	Nb de structures	Nb de postes en ETP	Financement État	Financement Conseil Départemental
Ateliers/chantiers d'insertion	44	674.68	12 325 196.64 €	1 098 911.32 €
Associations Intermédiaires (AI)	7	125.68	169 290.96 €	-
Entreprises d'Insertion (EI)	15	185.70	1 924 409.10 €	-
Entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI)	5	105.58	465 079.90€	-
Total	71	905.94 ETP	14 883 976.60 €	1 098 911.32 €

Au total, 15 904 465.18 € de crédits État ont été mobilisés en faveur des SIAE, dont :

- 736 118.58 € accordés sur la base de 3 critères qualitatifs (dit « bonus de modulation»)
- 284 370€ d'aides sur le Fond Départemental d'Insertion (FDI)

L'unité départementale a organisé dans l'année 4 CDIAE.

Les entreprises solidaires d'utilité sociale

L'unité départementale a instruit dix dossiers de demandes « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale. Parmi eux, six ont fait l'objet d'un accord d'agrément (dont deux agréments de plein droit) et trois ont fait l'objet d'un refus. Un dossier a été rejeté car incomplet, et est resté sans suite.

Les entreprises adaptées - EA

Conventionnées par l'échelon régional comme structures d'accueil de personnes handicapées représentant au moins 80 % des effectifs de production, les entreprises adaptées se voient notifier un contingent d'aides aux postes financés par l'État (de 80 % du SMIC). 225 ETP ont été attribués en 2018 aux 3 EA de Meuthe-et-Moselle (+9,65 % par rapport à 2017)

Les services à la personne (SAP) hors champ de l'autorisation par le Conseil Départemental :

45 organismes ont obtenu l'enregistrement de leur déclaration d'organisme «services à la personne» ou leur agrément État (43 enregistrements initiaux et 2 renouvellements) auprès des services de l'Unité Départementale de la DIRECCTE. Ont également été notifiés, 11 arrêtés modificatifs, 11 refus et 5 retraits.

En fin d'année, on compte 320 organismes agréés/déclarés par l'État, soit 10% de plus qu'en 2017. Parmi eux, 282 relèvent du régime de la déclaration et 38 du régime de l'agrément.

Le nombre d'heures d'intervention réalisées est en augmentation (+2,3%) avec un total de 4.013.929 heures pour un nombre total d'intervenants de 4.708 salariés (en baisse de 0,5%).

BILAN QUANTITATIF		2017 (31/12)	2018 (31/12)	Variation 2018/2017 (%)
	déclarés	250	282	12,8%
organismes (au 31/12)	agréés (petite enfance)	41	38	-7,3%
	total	291	320	10,0%
	mandataire	325 778	284 942	-12,5%
heures d'intervention (sur 12 mois au 30/09)	prestataire	3 599 574	3 728 987	3,6%
(64) 12 ///6/6 44 66/66)	total	3 925 352	4 013 929	2,3%
	associations	59	61	3,4%
atatut dan arganianan	entreprises	228	255	11,8%
statut des organismes (au 31/12)	autres (ESAT-CCAS- mutuelles-CAP's)	4	4	0,0%
	total	291	320	10,0%
modes d'intervention des	mandataire	42	44	4,8%
OSP	prestataire	289	317	9,7%
intervenant-e-s	nombre	4 732	4 708	-0,5%
(en moyenne sur 12 mois / au 30/09)	ETP	2 443	2 498	2,30 %

La politique du titre du Ministère du Travail et développement de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

1 898 personnes se sont inscrites à une session de validation d'un titre professionnel (TP) suite à une formation dans un centre agréé. Sur les 1 837 personnes qui se sont effectivement présentées, 1 350 personnes ont obtenu une validation totale et 157 une validation partielle (330 personnes ont connu un échec total).

422 personnes se sont inscrites à une session Certificat de Compétence Professionnelle (CCP), sur les 387 présents à ces sessions, 319 personnes ont validé leur CCP. 65 personnes ont validé un dossier VAE.

Le contrôle de la recherche d'emploi

Le Service de Suivi de la Recherche d'Emploi (SSRE) a notifié 31 décisions de sanctions relatives aux allocations de chômage : 25 pour notre département, 3 pour les Vosges et 3 pour la Meuse (concernant 30 bénéficiaires de l'ARE et 1 de l'ASS).

Ces dossiers ont généré le réexamen de 3 dossiers : 2 recours gracieux pour la Meurtheet Moselle et 1 recours gracieux pour la Meuse.

<u>A noter</u>: le transfert de compétences de ce contrôle (et des sanctions en découlant) à Pôle Emploi à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le service mutations économiques des entreprises

Les conventions du fonds national de l'emploi -FNE

L'Unité Départementale a conclu 9 conventions d'Allocations Temporaires Dégressives (ATD) (9 en 2017) pour 104 bénéficiaires potentiels. Elle a continué à mettre en œuvre une convention ATD conclue au niveau national (MORYGLOBAL) pour 11 bénéficiaires. Pas de convention FNE Formation

Le dispositif d'aide au conseil en ressources humaines pour les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME)

27 entreprises ont pu bénéficier d'un soutien de l'État pour le financement d'un total de 200 jours d'intervention par des prestataires référencés en Grand Est.

Le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)

4 PSE ont été notifiés :

GTIE ENEGIE (OMEXOM) à MILLERY, décision de validation du PSE le 08/08/2018 – suppression de 18 postes.

EST REPUBLICAIN à HOUDEMONT, décision de validation du PSE le 19/10/2018 – suppression de 30 postes.

SKTB à GORCY, décision d'homologation du PSE le 18/12/2018 – suppression de 23 postes.

CVC à CHAMPIGNEULLES, décision d'homologation du PSE le 20/12/2018 – suppression de 91 postes.

11 commissions de suivi PSE ont eu lieu :

- 5 pour FVM
- 1 pour MERSEN
- 3 pour MORY GLOBAL.
- 2 pour TRANSDEV

Les licenciements économiques

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, 281 déclarations ont été déposées (350 en 2017) et représentaient 828 licenciements économiques (1034 en 2017 soit 20 % de moins). Parmi ces déclarations 136 concernaient des entreprises in bonis,3 en redressement judiciaire, 141 en liquidation judiciaire.

L'activité partielle

L'Unité Départementale a rendu 118 décisions d'autorisation d'activité partielle sur l'ensemble de l'année, contre 174 décisions en 2017 et 218 en 2016 ; soit une diminution de 32 % par rapport à 2017.

612 033 heures ont été autorisées, contre 920 024 en 2017 et 1 622 468 en 2016.

Il y a eu 265 demandes d'indemnisation effectives contre 488 en 2017 et 678 en 2016. Le nombre d'heures consommées est de 115 867 contre 198 854 en 2017 (- 42 %) et 410 278 en 2016.

Les conventions de revitalisation

- <u>Convention MERSEN</u> (signée en mai 2017) : Objectif de 38 créations d'emplois sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont à Mousson.
 - Comité de suivi N° 1 le 11 juillet 2017
 - Deux comités d'engagement le 21 novembre 2017 et le 17 avril 2018
 - Prochain comité d'engagement : 1 er mars 2019
- <u>Convention VIVARTE</u> (signée en août 2017 suite à PSE 2015): Objectif de 113 créations d'emplois sur le territoire du sud Meurthe et Mosellan.
 - Comité de suivi N°1 le 5 octobre 2017.
 - 3 Comités d'engagement les 16 mars, 27 avril et 2 octobre 2018
- <u>Convention EDSCHA</u> (signée en juillet 2016) : Objectif de 125 créations d'emploi sur le territoire du Nord Meurthe et Mosellan, atteint à 100 % à fin décembre.
 - 4 Comités d'agrément.
 - · Comité de suivi final début juillet 2019

Le service main-d'œuvre étrangère

Le service main-d'œuvre étrangère a délivré :

- 1 088 autorisations provisoires de travail (757 en 2017) et 16 refus (9 en 2017)
- 26 accords relatifs aux conventions de stage (41 en 2017) et 4 refus ;
- 44 accords relatifs aux procédures d'introduction (33 en 2017) et 3 refus ;
- 121 accords relatifs aux procédures de changement de statut (107 en 2017) et 48 refus;
- 1 accord relatif aux admissions exceptionnelles au séjour au titre du travail et 12 refus :
- 23 accords relatifs aux procédures de renouvellement (36 en 2017) et 5 refus.

Certaines décisions ont fait l'objet de recours : 2 recours hiérarchiques, 3 contentieux (tribunal administratif)

Le pôle politique du travail

Les accords collectifs de travail

Le service a reçu pour enregistrement 673 accords collectifs de travail conclus au sein des entreprises du département (769 en 2017).

La négociation annuelle obligatoire

	ACCORDS	DESACCORDS	TOTAL
2014	90	43	133
2015	107	42	149
2016	121	39	160
2017	146	28	174
2018	111	29	140

NB: les ordonnances de septembre 2017 ont modifié en profondeur les règles de négociation collective et notamment la notion de négociation annuelle obligatoire.

L'épargne salariale (hormis l'intéressement) : <u>121 accords reçus en 2018 (165 en 2017)</u>

	Dépôts	Récépissés	Avenants	Adhésions	Dénonciations
Participation	20	17	6	0	1
PEE/PEG	62	44	26	4	8
PEI	4	4	0	4	0
PERCO	30	21	11	0	1
PERCOI	5	4	2	3	0

PEE/PEF: Plan d'épargne entreprise/plan d'épargne groupe

PEI : Plan d'épargne interentreprises PERCO : Plan d'épargne retraite collectif

PERCOI /Plan d'épargne retraite collectif interentreprises

L'intéressement: 185 accords ont été déposés dans l'année (168 en 2017, 232 en 2016)

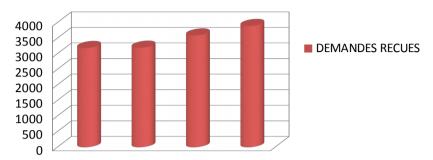
L'égalité professionnelle femmes-hommes : accords d'entreprises ou plans d'action d'entreprises déposés.

Les textes imposent une thématique ou domaine obligatoire, à savoir la « rémunération effective ». Trois autres thématiques doivent être intégrées dans l'accord ou le plan.

		Textes déposés
		47
	Égalité H/F à l'embauche	40
	Égalité H/F accès à la formation	30
တ္သ	Égalité H/F accès à la promotion	14
DOMAINES	Égalité H/F conditions de travail	13
₩ C	Égalité H/F Rémunération effective	47
ă	Égalité H/F Articulation activité prof/vie familiale	25
	Égalité H/F Classification professionnelle	2

<u>Les ruptures conventionnelles du contrat de travail – instruction des demandes d'homologation - bilan</u>

RUPTURES CONVENTIONNELLES de 2015 à 2018



- Total des demandes reçues : 3891 (3586 en 2017)
- Rejets pour irrecevabilité: 97 soit 2.49 % des demandes (31 en 2017 soit 0.86% des demandes)
- Refus définitifs: 347 soit 8.91 % des demandes (349 en 2017 soit 9.73 % des demandes)
- Salariés protégés : 55 demandes reçues dont 53 homologuées et 2 refusées (48 demandes recues et homologuées en 2017)

Les conseillers du salarié

Le salarié convoqué à <u>un entretien préalable</u> à son licenciement a le droite d'être assisté par un autre salarié. S'il n'y a pas de <u>représentant du personnel</u> dans l'entreprise, il peut se faire assister par un conseiller extérieur, <u>appelé « conseiller du salarié</u> ».

92 conseillers du salarié sont désignés en Meurthe-et-Moselle. Ils ont réalisé en 2017 (dernières données stabilisées disponibles) 303 interventions dont 235 entretiens préalables au licenciement et 68 entretiens préparatoires à la rupture conventionnelle du contrat de travail.

Les demandes de dérogation au repos dominical

42 demandes de dérogations au repos dominical ont été instruites (39 en 2017), dont 39 accords et 3 refus.

Le service de renseignement au public en droit du travail

10 839 renseignements ont été donnés aux usagers en matière de droit social (6364 en 2017), dont 71% par téléphone et 24% lors de rendez-vous physiques. Le reste (5%) par courriels ou courriers.

Les principaux thèmes abordés sont : le contrat de travail (modes de rupture du CDI - généralités/embauche/règles contrat y compris contrats spécifiques) ; la rémunération ; les congés et absences ; la durée du travail ; la maladie, l'accident du travail et l'inaptitude.

<u>Les branches d'activité professionnelle les plus concernées sont</u>: le commerce (alimentaire et non alimentaire) ; le secteur de la santé ; la construction ; les activités des ménages, le service à la personne et l'aide à domicile ; la restauration ; le transport.

Dans 85 % des situations, la demande émane d'un salarié. 3,5 % des demandes proviennent d'un employeur. Les questions portent à 60 % sur un CDI et à 7 % sur un CDD.

L'activité de l'inspection du travail

L'activité de contrôle

INTERVENTIONS	2017	2018
Total visites de contrôle	1387	1646
Total enquêtes	67	428
Total réunions en entreprise	268	102
Analyses de document	755	1183

19 agents de contrôle sont actuellement affectés à l'inspection 54. Le plan de transformation d'emploi en cours depuis quelques années, faisant suite à l'arrêt des recrutements de catégorie B –contrôleurs du travail- entraîne des vacances de postes de 6 mois pour les lauréats et des sections mises en intérim par conséquent.

Dans ce contexte l'inspection du travail a toutefois su trouver les ressources pour augmenter de plus de 18% son nombre de contrôles.

Les faits saillants de l'année

L'Unité départementale a conduit un important travail d'appropriation et de présentation à l'externe des dispositions nouvelles issues des ordonnances « Macron » de septembre 2017. A l'externe notamment, des ateliers de court format ont été organisés dans les territoires pour présenter les impacts en termes de relations individuelles de travail, de mise en place du CSE, des nouvelles règles de négociation collective. Plus de 80 employeurs ont bénéficié de ces présentations.

Le service a été sollicité pour procéder à une conciliation dans le cadre d'un conflit collectif au sein de l'entreprise KIMBERLY CLARK à VILLEY SAINT ETIENNE.

L'établissement VSE a connu cette année un mouvement de grève de février à septembre, consistant en un débrayage d'une heure à chaque prise de poste (l'établissement fonctionne en 3x8). Ce mouvement social était lié à l'échec des négociations annuelles obligatoires. Le cumul des pertes liées au mouvement a été évalué à plus de 2 millions d'euros par la direction.

L'intervention du service a conduit à la signature d'un accord de fin de conflit.

L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT (DREAL)

Chef de l'unité départementale Meuse et Meurthe-et-Moselle : Pascal PELINSKI

La prévention des risques miniers, technologiques et naturels

L'exploitation minière

Le bassin salifère

Le contexte réglementaire (art. L. 144-4 du Code minier) fixe la fin de la validité des concessions à durée illimitée au 31 décembre 2018. Cette échéance a engendré l'instruction de huit demandes de prolongation de concessions, ainsi que le dépôt par les exploitants ne souhaitant pas poursuivre l'exploitation de leur concession de cinq dossiers de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers.

Par ailleurs, deux demandes d'ouverture de travaux miniers sur le plateau de Haraucourt ont été instruites (CSME) et une autre déposée par Novacarb. Elles doivent permettre de garantir l'approvisionnement des soudières mais également de mettre en sécurité des travaux miniers anciens potentiellement instables.

La mine de sel de Varangéville (propriété de la société CSME): En raison d'un risque d'effondrement brutal au droit de vieux quartiers de la mine de sel en cas d'ennoyage, des contraintes d'urbanisme ont été instaurées sur plusieurs secteurs de la commune de Varangéville.

Pour répondre au mécontentement de la population, l'État a sollicité la réalisation d'une étude technico-économique portant sur le comblement des galeries ainsi que d'une étude de constructibilité, afin de définir les conditions dans lesquelles une urbanisation pourrait tout de même être envisagée.

Après de nombreuses réunions sur le sujet en 2016 et 2017, de nouvelles règles d'urbanisme relatives à la constructibilité à l'intérieur des zones d'aléas et des mouvements de terrains associés aux quartiers anciens de la mine de sel ont été portées à la connaissance de la commune le 8 mars 2018. Un contentieux sur le sujet est en cours.

Sept demandes d'expertise pour dommage ont été adressées dans l'année au Fond de Garanties des Assurances Obligatoires (FGAO). Les dégâts ne seraient a priori pas d'origine minière.

Les hydrocarbures

Le premier forage autorisé dans le « permis de Forcelles » (société TERRE) sur la commune de Chaouilley, a été réalisé en 2016 et fait l'objet d'un suivi par la DREAL. Les tests de production ne sont pas satisfaisants et plusieurs opérations sur puits ont eu lieu au cours de l'année, dont les dernières en décembre. Un second puits a été autorisé le 16 mai 2017 mais n'a toujours pas été foré du fait des difficultés rencontrées sur le premier puits.

Le stockage souterrain

L'instruction de la demande de prolongation de 25 ans de STORENGY pour sa concession de Cerville, traduisant la volonté de la société à continuer l'exploitation de ce stockage de gaz naturel, a débouché sur le Décret Ministériel du 2 février 2018 prolongeant la concession jusqu'au 18 décembre 2042.

Les actions à souligner

L'exploitation dans le bassin salifère :

- traitement des dossiers Titres miniers (prolongation des concessions de CSME et SOLVAY),
- ✓ traitement des demandes d'autorisation de Travaux miniers (CSME et Novacarb),
- traitement et récolement des déclarations d'arrêt de travaux (mise en sécurité) de Solvay et CSME,
- porter à connaissance des communes concernées par la présence d'ouvrages miniers sur leur territoire (sondages de dissolution du sel) et les éventuelles contraintes associées.
- police des mines et inspection du travail dans les travaux miniers en cours d'exploitation.

<u>L'après mines</u>: Dans le bassin ferrifère, surveillance des anciens travaux (nivellement, microsismique, inspection des anciennes galeries par visite au fond ou par video laser)

Les chiffres clés

L'exploitation minière :

- 6 dossiers de prolongation de concession en cours (sel)
- 3 dossiers d'autorisation d'ouverture de travaux miniers (sel)
- 5 dossiers d'arrêt de travaux dont 3 à fort enjeux (sel) et plus particulièrement le traitement de l'ancienne mine souterraine d'Enville au Jard (CSME)
- 15 inspections

Les perspectives 2019

L'exploitation minière dans le bassin salifère :

- instruction d'une demande d'autorisation de travaux miniers dans un contexte relativement sensible (mise en sécurité/effondrement provoqué créant un lac) :
 « CSME - Gellenoncourt ».
- ✓ instruction d'une demande d'autorisation de travaux miniers urgente sous peine de risque d'arrêt de l'usine (Novacarb),
- instruction de plusieurs DADT dont ceux majeurs de la mine d'Enville-au-Jard et de la Madeleine situé à proximité du quartier du Nid Malval (commune de Saint-Nicolas-de-Port) sur lequel plusieurs expropriations ont eu lieu par le passé.
- ✓ fin de l'instruction des dossiers de prolongation de concession,
- poursuite de la réflexion sur les aléas et les nouvelles règles de constructibilité au droit des anciens quartiers de la mine de Varangéville (contentieux en cours avec la mairie).

Les hydrocarbures :

Le « Permis de Forcelles » a été prolongé par décret Ministériel du 31 janvier 2018 jusqu'au 7 septembre 2021. La société TERRE devait engager les travaux de forages du second ouvrage en 2018 mais , au regard des mauvais résultats obtenus sur le premier puits, il n'est pas certain que le second soit réalisé.

L'après mines :

- ✓ suivi du programme de surveillance dans le bassin ferrifère,
- ✓ travaux de mise en sécurité de la zone de risque fontis fort R325M1 à Liverdun. La cavité à combler, surveillée annuellement par video laser, est entièrement située sous une maison d'habitation. La suppression du risque sera suivie d'une révision de la carte d'aléas.

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Depuis la création de la DREAL Grand Est en 2016, ces dernières années ont été marquées en matière d'Installations Classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par l'harmonisation des procédures et pratiques entre les 3 anciennes régions, dans un contexte réglementaire fortement évolutif.

La mise en œuvre de la réforme de l'autorisation environnementale en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017, a encore fortement mobilisé les inspecteurs de l'environnement en charge des installations classées au cours de l'année.

Les actions à souligner :

L'importance des demandes d'autorisation relatives à l'exploitation de carrières

<u>L</u>'inspection des ICPE a eu à traiter un afflux élevé de demandes d'autorisation relatives à des carrières, déposées sur la période 2016-2018.

La contribution à la reconversion de sites ayant accueilli des ICPE

L'inspection des ICPE s'est impliquée dans des projets de reconversion urbaine, notamment dans le secteur de la Métropole du Grand Nancy ou encore dans le Pays Haut. D'importants projets immobiliers avec logements sont à l'étude sur d'anciennes friches industrielles. L'inspection intervient alors dans l'instruction des dossiers de cessation d'activité et de remise en état d'anciennes ICPE.

Le renouvellement des agréments des centres de traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU)

L'inspection a été mobilisée pour instruire la vague de demandes de renouvellement des agréments VHU (9 demandes). Elle en a profité pour contrôler les conditions d'exploitation des centres relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Des suites administratives ont été proposées lorsque des non-conformités étaient constatées.

5 dossiers de demande de renouvellement seront à traiter en 2019.

En parallèle, elle poursuit ses actions à l'encontre des sites illégaux, engageant des suites administratives et pénales.

Les chiffres clés

- 243 d'établissements soumis à autorisation, dont 7 SEVESO Seuil Haut, 2 SEVESO Seuil Bas, 41 IED et 42 carrières.
- 42 établissements soumis à enregistrement : 42.
- 116 visites d'inspection ICPE, dont 54 dans le cadre du Plan Pluriannuel de Contrôles (PPC).
- 3 arrêtés d'autorisation ICPE délivrés,
- 5 arrêtés d'enregistrement ICPE délivrés.

Les perspectives 2019

Les demandes d'autorisation attendues

Des demandes d'autorisation relatives à l'exploitation de carrières devraient continuer à être déposées en 2019. En tout, une dizaine de dossiers de demande d'autorisation pour des carrières ou des projets industriels, sont attendus par l'inspection des installations classées cours de l'année 2019.

Les dossiers déposés en vue de l'exploitation d'installations classées de type méthanisation ou éoliennes illustrent la volonté d'engager le territoire du département dans la transition énergétique.

Le réexamen IED

La mise en œuvre de la directive relative aux émissions industrielles, dite IED, qui vise à encadrer ces émissions, repose sur la révision périodique des permis d'exploiter délivrés aux sites industriels, c'est le réexamen. Par cette révision, les installations doivent adopter les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) conduisant par ce biais à limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Les industriels du secteur des déchets classés en rubriques 3xxx des ICPE, à l'exception des unités de valorisation énergétiques et des installations de stockage, doivent remettre un dossier de réexamen pour le 17 août 2019. La DREAL Grand Est a convié ces industriels à une réunion d'information et d'échanges sur le réexamen de leur permis (arrêté préfectoral d'autorisation) qui doit donner lieu in fine à une mise en conformité de leurs installations avant le 17 août 2022.

Les contrôles sur sites :

L'inspection des installations classées entend renforcer sa présence sur le terrain en 2019. Les contrôles sur sites seront réalisés notamment selon les orientations et priorités nationales définies : effectivité des mesures de maîtrise des risques technologiques, contrôle du suivi des équipements sous pression dans les ICPE, disponibilité des moyens de sécurité contre l'incendie, performance des centres de tri de déchets, surveillance environnementale (carrières, déchets), qualité de l'air en zone PPA (plan de protection de l'atmosphère). Ils pourront prendre la forme d'actions collectives ciblées sur une typologie d'installations ou de problématique, sur une courte période (prévention du risque « poussières » dans les silos, tri à la source des déchets d'activité économique, moyens de lutte contre l'incendie...).

L'élaboration du PSI 2019-2022

La journée nationale de l'Inspection, placée sous l'égide du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire (MTES), devrait rassembler le 24 janvier 2019 plus de 1 300 agents du Ministère en poste à la DGPR, en DREALs (siège et Uds) et en DD(SC)PPs. Elle vise à permettre des échanges sur les grandes orientations du nouveau programme stratégique 2019-2022 pour les inspecteurs de l'environnement.

Il s'agira de déterminer les objectifs et les valeurs qui guideront les agents pour les 4 prochaines années afin de faire face aux enjeux à venir : simplification (pour les entreprises comme pour les équipes au sein de l'État), transformation numérique (refonte de S3IC vers GUN), adaptation des postures, des processus et de l'organisation de chacun.

Ces orientations permettront aux inspecteurs de s'adapter aux enjeux de plusieurs réformes ou évolutions récentes, dont l'évolution des attentes des acteurs économiques et des autres parties prenantes, la croissance du nombre d'enjeux confiés à nos réglementations, la création de l'autorité et de l'autorisation environnementale, la numérisation de notre société...

Les secteurs d'information sur les sols

Les secteurs d'information sur les sols (SIS) ont été créés par la loi du 24 mars 2014, dite loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), puis précisés par le décret 2015-1353 du 26 octobre 2015. Ils recensent les terrains où la connaissance des pollutions des sols par l'État justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la sécurité publiques et l'environnement (L.125-6 du Code de l'Environnement). La DREAL pilote la démarche d'élaboration des SIS depuis 2016.

Les actions à souligner

L'année a été consacrée à la fin de la phase d'élaboration des projets de SIS, à la consultation (des maires, présidents d'EPCI et du public) et l'information des propriétaires sur l'ensemble des projets de SIS et s'est clôturée avec l'adoption et la publication fin décembre de 67 arrêtés préfectoraux départementaux portant création des SIS sur le territoire.

Le travail d'élaboration des SIS se poursuivra en 2019.

Les transports, les infrastructures et les déplacements

Le contrôle des véhicules

En France, le contrôle technique est obligatoire pour les véhicules légers comme pour les véhicules lourds. Il permet d'identifier les défaillances susceptibles de porter atteinte à la sécurité des usagers de la route et à l'environnement. Ce contrôle est réalisé dans des centres et par des contrôleurs techniques agréés par les préfets de département. La surveillance des centres et des contrôleurs techniques de véhicules est exercée en région Grand Est par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Elle vise à assurer la qualité des contrôles réalisés.

Dans le département de la Meurthe-et-Moselle, respectivement 67 installations de contrôle et 128 contrôleurs techniques sont agréés. En 2018, 61 actions de contrôles ont été menées par les services de la DREAL. 19 procédures de sanction administratives ont été engagées et ont abouti, pour certaines d'entre elles à des suspensions des agréments des installations ou des contrôleurs, pour des durées s'échelonnant de quelques jours à plusieurs mois. Aucun agrément n'a été retiré.

L'autoroute A 31 Bis

L'autoroute A 31, en particulier dans sa traversée du «sillon lorrain», connaît depuis plusieurs années des phénomènes importants de congestion routière en particulier liés à la superposition de trafics locaux, de trafics d'échanges régionaux et de transit international nord-sud. L'État en a fait une de ses priorités d'aménagement dès les travaux de la commission «Mobilité 21 », puis des travaux du conseil d'orientation des infrastructures. Le scénario intermédiaire présenté par le COI prévoit ainsi la mobilisation de 400 M€ par l'État dans les CPER pour la réalisation des sections Nord et Centre durant la période 2023-2027 et de la section Sud durant la période 2028-2032.

A l'issue du débat public mené en 2015, la décision ministérielle du 12 février 2016 a retenu le principe de l'aménagement progressif de la liaison autoroutière en A31 bis, et la poursuite des études préalables à la déclaration d'utilité publique. Le scénario retenu dit de « concession partielle » prévoit la mise en concession des sections nouvelles et de la section située au nord de Thionville.

La nouvelle phase d'étude post débat public

L'association au déroulement des études des acteurs du territoire (Collectivités et représentants de la société civile, en particulier les associations qui se sont exprimées lors du débat public) a été mise en place en liaison avec le garant de la concertation désigné par la Commission Nationale du Débat Public (M. Jean-Michel Stievenard), à travers différents comités : comités de suivi sectoriels (Sud, Centre et Nord), observatoire des trafics du triangle « Toul-Nancy-Dieulouard » et comité de pilotage.

Ces différents comités ont permis d'assurer une participation élargie à l'élaboration du projet sur la période 2016-2018, notamment à travers une charte de la concertation. Les nombreuses études techniques menées par la DREAL Grand Est y ont été présentées aux comités, qui ont permis d'en valider les étapes intermédiaires et d'orienter au mieux le travail réalisé pour répondre aux attentes des parties prenantes mobilisées dans ces comités.

Le COPIL du 5 octobre 2018 a confirmé la volonté des principales parties prenantes de lancer une concertation avec le grand public sur les scénarios d'aménagements des différents secteurs :

- Secteur Nord, de Richemont à la frontière du Luxembourg (sous concession) :

- élargissement sur place au nord de Thionville avec de nouvelles possibilités pour les transports en communs (voie réservée pour les cars transfrontaliers),
- ✓ demande de l'avis du public sur 4 variantes pour la liaison en tracé neuf Richemont-Thionville Nord.

- Secteur centre, Hauconcourt-Féy-Dieulouard :

- ✓ maintien du fonctionnement d'A31 en traversée de Metz.
- ✓ mise à 2 x 3 voies de la section Metz-Nancy (Féy Bouxières-aux-Dames plus précisément),
- ✓ aménagements adaptés des échangeurs de Féy et d'Hauconcourt.

- Secteur Sud, Toul - Nancy - Dieulouard:

- ✓ mise à 2 x 3 voies de la section Dieulouard Bouxières-aux-Dames (incluse dans la section Metz-Nancy),
- ✓ demande de l'avis du public sur 3 variantes de liaison Toul Dieulouard,
- construction d'une liaison concédée en tracé neuf,
- ✓ aménagement d'une liaison existante, la RD611, sur crédits publics,
- aménagement sur place de l'A31 avec la traversée de la Métropole du Grand Nancy.

L'actualité du projet

Une grande concertation publique a été lancée le 13 novembre dernier à Metz, afin d'éclairer l'État dans le choix des scénariis d'aménagement à étudier plus en détail en vue de l'enquête publique. Six réunions publiques et cinq rencontres de proximité ont ainsi déjà eu lieu en novembre et décembre dernier. 4100 personnes (à fin décembre) ont également consulté le site internet A31bis.fr, sur lequel plus d'une centaine d'avis et de questions ont été déposés.

De nombreuses prises de positions ont ainsi eu lieu à la fois en réunion publique, lors des rencontres de proximité mais aussi sur le site internet A31bis.fr. Les demandes exprimées portent notamment sur la mise en perspective du projet avec les mobilités du futur, le traitement des nuisances pour les sections en aménagement sur place et pour la variante en tracé neuf à Florange, et la justification de la mise à 2 x 4 voies d'une des sections du secteur Sud pour l'une des variantes soumise à concertation.

A la suite du point d'étape réalisé le 21 décembre, en présence du garant de la concertation et des principaux acteurs du territoire, une nouvelle phase d'approfondissement sera lancée en janvier-février 2019 avec une conférence-débat sur le projet A31Bis et les mobilités futures, deux visites exploratoires, une au Sud et une au Nord, deux réunions publiques supplémentaires, une à Champigneulles et une à Kanfen, des réunions spécifiques avec les élus qui l'ont souhaité.

Deux réunions publiques de clôture auront lieu fin février et la DREAL publiera ensuite un bilan de la concertation, en lien avec le ministère en charge des transports, pour acter des suites qui seront données sur ce projet.

Si les élus sont attentifs à ce que le projet soit bien retenu dans la loi d'orientation des mobilités à venir, cette condition n'est pas suffisante et se double de la nécessité d'assurer la réussite de la concertation publique locale et de trouver une solution qui fasse l'objet d'un consensus majoritaire sur les secteurs Nord et Sud. Le parti d'aménagement qui ressortira de cette concertation pourra être ensuite étudié plus en détail en vue de la future DUP.

Le coût estimé du projet :

Entre 1,4 et 1,97 milliards d'euros, à mettre en regard de l'enveloppe de financement de l'État de 400M€ proposée par le COI. Ces montants résultent des estimations financières réalisées au stade «étude d'opportunité, phase 2»

Coût du projet à ce stade selon les différentes modalités de réalisation

Secteur	Coût	Conces-	Puissance
	M€TTC	sionnaire*	Publique
Secteur Nord	600 - 860	580 - 620	0 - 150
Secteur Centre	300	0	300
Secteur Sud * ASP A31 Liaison T-D Artère interurbaine	500 - 600	0	500 - 600
	660 - 790	250 - 300	420-500
	670 - 810	0	670 - 810

Valeur TTC février 2017

^{*} Les montants indiqués sur cette ligne n'incluent pas l'aménagement sur place de la section Bouxières-Dieulouard, de l'ordre de 80 à 100M€, qui se justifie quel que soit le scénario retenu sur le secteur Sud et est comptabilisé dans la ligne du secteur Centre.

L' UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (UDAP)

Responsable de l'unité territoriale : Gaëlle PERRAUDIN

Les missions générales du service

Service déconcentré du Ministère de la Culture, l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP), seul service de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) à l'échelle départementale, accompagne, expertise et contrôle toutes les interventions de nature à modifier les paysages urbains et ruraux en espaces protégés. Son action se développe à toutes les échelles allant du détail architectural jusqu'au grand paysage (architecture, urbanisme et paysage).

Le contrôle et le conseil

- veiller à l'application de la législation au titre des codes de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement, notamment les autorisations d'urbanisme dans les espaces protégés (abords de monuments historiques, sites inscrits et classés, secteurs sauvegardés et aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine appelés sites patrimoniaux remarquables depuis le 7 juillet 2016, promulgation de la loi LCAP);
- ✓ conseiller en privilégiant le travail en amont ;
- promouvoir une architecture de qualité.

La conservation

- ✓ organiser la veille sanitaire sur les monuments historiques ;
- ✓ assurer l'expertise pour les travaux d'entretien sur les monuments historiques inscrits et classés au titre des monuments historiques, ainsi que les subventions;
- ✓ assurer les missions de conservateur des monuments appartenant au Ministère de la Culture (Cathédrale et Hôtel Ferraris à Nancy).

L'expertise

- accompagner techniquement les procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme en tant que personne publique associée;
- accompagner techniquement les projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine, y compris non protégés, notamment sur les projets financés en partie par la Fondation du Patrimoine et la Région;
- apporter une expertise en matière d'architecture contemporaine de qualité;
- ✔ participer à l'avis du préfet pour l'intégration paysagère des dossiers éoliens, photovoltaïques et des installations classées.

L'information

- accueillir et informer les demandeurs ;
- réaliser des actions de sensibilisation (réunions publiques, interventions en milieu scolaire et associatif).

Les données marquantes de l'année

A la fin de l'année, l'équipe est en effectif complet et pourra bénéficier d'une certaine stabilité après les divers intérims et mouvements de personnels de 2016 à 2018, et le déménagement en 2017.

Le service a accueilli le 1^{er} juin une nouvelle ingénieure et le 1^{er} septembre une nouvelle architecte des bâtiments de France adjointe à la cheffe.

Les avis d'urbanisme en espaces protégés

Dans le cadre de l'amélioration du traitement des autorisations de travaux en espace protégé, engagée par le ministère depuis 2010, l'UDAP s'est attachée à répondre dans les délais qui lui étaient impartis à l'ensemble des autorisations d'urbanisme portant sur des travaux dans les espaces protégés du département.

L'objectif fixé est de répondre dans un délai de 20 jours à 80 % des demandes d'autorisations d'urbanisme. Le délai moyen de traitement des 5566 dossiers reçus est de 14.5 jours.

Le maintien d'une politique de sensibilisation et de conseil en matière de qualité architecturale et de développement durable dans les espaces protégés

L'UDAP 54 constitue un véritable service de terrain, proche des citoyens. En effet, plus de 30% du temps de travail des instructeurs et responsables sont consacrés à la rencontre des porteurs de projets et au suivi des dossiers sur le terrain (488 rendez-vous à l'extérieur, hors permanences).

Comme les années précédentes, le service a eu la volonté de se rapprocher des citoyens et des élus dans la gestion des autorisations du droit des sols en organisant les coordinations « architecture et patrimoine » ou permanences. Leur fréquence varie selon le nombre de demandes et la taille de la commune. Elles peuvent donc être trimestrielles, mensuelles, ou bi-mensuelles.

Chacune permet de traiter de six à huit dossiers par coordination et également d'échanger sur les projets communaux. Dans l'année, 119 permanences ont été tenues à Nancy, Lunéville, Toul, Baccarat, Briey, Longwy, Pont-à-Mousson, ainsi qu'à la communauté de communes du Chardon Lorrain à Thiaucourt.

En outre, deux à trois demi-journées par semaine sont réservées pour un accueil au service (134 rendez-vous à l'UDAP en 2018).

La surveillance de l'état sanitaire des monuments historiques et des travaux d'entretien des édifices protégés (suivis par l'UDAP)

Un état sanitaire des monuments historiques (MH) du département est réactualisé de manière continue. Un bilan plus synthétique mais permettant de cibler les états de périls, notamment dans le cadre de la mission Bern, a été effectué sur la totalité des monuments historiques. L'état sanitaire continu sert notamment de base de programmation aux travaux d'entretien et d'investissement. Ils permettent de cibler les interventions d'urgence, de reprendre contact avec certains propriétaires afin de les sensibiliser à la nécessité d'un entretien régulier de leur bien.

L'UDAP a suivi 29 projets de travaux d'entretien et réalisé environ 140 visites de chantier. Elle a subventionné 13 opérations d'investissement à hauteur de 73 113,15 € et 5 opérations d'investissement à hauteur de 131 677,25 €(cf. tableaux 1 et 2 en annexe),

L'UDAP a expérimenté cette année une nouvelle procédure de gestion complète des monuments historiques (MH) inscrits (instruction, contrôle scientifique et technique, suivi des subventions et programmation, sur travaux d'entretien et sur investissement).

Auparavant seuls les travaux d'entretiens étaient suivis techniquement et financièrement par l'UDAP. Les missions complémentaires étaient assurées par la conservation de monuments historiques (CMH) de la DRAC. En contrepartie, la gestion complète des monuments historiques classés est assurée par la CMH, alors que l'UDAP suivait les travaux d'entretien sur ces édifices.

Un bilan de l'expérimentation sera effectué pour la fin du 1^{er} trimestre 2019. Le premier objectif de cette expérimentation est d'optimiser les interventions CMH et UDAP, en assurant une complémentarité de leurs actions et de proposer un service clairement identifié sur les MH inscrits d'une part et classés d'autre part.

De plus, dans le cadre de ses missions de conservation des édifices appartenant à l'État et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication (Cathédrale de Nancy et Hôtel de Ferraris), l'UDAP suit les travaux d'entretien et de réparation, s'assure de la sécurité des biens et des personnes dans ces édifices. Elle a engagé cette année des travaux pour une somme de 130 000 €.

L'UDAP a par ailleurs assuré le suivi de l'étude du projet d'aménagement du trésor de la Cathédrale en binôme avec la conservation des monuments historiques, ainsi que le suivi de l'accueil des publics (Vigipirate) dans le cadre des journées européennes du patrimoine.

<u>Le conseil et l'expertise rendus aux élus municipaux dans le cadre des élaborations ou révisions des plans locaux d'urbanisme</u>

L'UDAP conseille les collectivités pour la prise en compte du patrimoine dans leur projet de territoire, et plus particulièrement à l'occasion de l'élaboration de leur plan local d'urbanisme ou plan local d'urbanisme intercommunal.

Le service intervient dans certaines réunions de travail pour accompagner les élus sur des thématiques telles que le cadre de vie, la prise en compte des patrimoines, ou des aspects plus techniques comme les orientations d'aménagement, le règlement écrit ou graphique pour favoriser la cohérence urbaine. Depuis 2016, 11 établissements publics de coopération intercommunale ont prescrit l'élaboration d'un PLUi. Cette démarche demande un accompagnement particulier tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme.

Par ailleurs, le travail partenarial mis en place avec les collectivités pour les PLU et PLUi est souvent l'occasion pour l'UDAP de proposer la mise en œuvre de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques, afin de travailler avec les collectivités sur la complémentarité des outils (règlement du PLU / servitude des abords de monument historique).

Ainsi, 8 PDA ont été approuvés par arrêté du Préfet de région. De plus, le service a engagé la définition de 30 nouveaux PDA avec les communes concernées par l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

Les dossiers particulièrement importants (liste non exhaustive)

- La révision du secteur sauvegardé de Nancy, dit site patrimonial remarquable (SPR) depuis la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP)

Pour rappel, les secteurs sauvegardés ont été instaurés en 1962 par la loi Malraux dans l'objectif de protéger le patrimoine des destructions ou des restaurations inadaptées, tout en favorisant sa mise en valeur et son évolution harmonieuse. Les travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction entrepris dans le périmètre du secteur sauvegardé devront respecter les règles établies par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Ce document d'urbanisme fixe, parcelle par parcelle, les règles et prescriptions de valorisation des bâtiments (intérieurs et extérieurs) et des espaces publics. La maîtrise d'ouvrage est assurée par l'État, cofinancée pour moitié par les collectivités, la métropole du Grand Nancy, Ville de Nancy et la DRAC.

En tant qu'acteur incontournable de la protection du patrimoine, l'UDAP accompagne l'évolution du SPR, dans le cadre des autorisations de travaux et des travaux d'élaboration relatifs au plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). L'étude de révision du PSMV a été approuvée en commission locale (CLSPR) le 30 novembre 2018. Elle sera arrêtée les 4 et 8 février 2019 en conseils municipal et communautaire, puis sera présentée en commission nationale en février ou avril 2019. Cela laisse présager une enquête publique en septembre 2019 et une opposabilité dans le 1er semestre.

- Les travaux d'entretiens marquants sur monuments historiques : Poursuite de la réfection de la couverture du château de Neuviller-sur-Moselle, réfection du bas-côté Nord de l'église de Mairy-Mainville.
- La revitalisation centre-bourg/redynamisation villes moyennes (rapport Dauge) : Deux villes (Lunéville/Longwy) ont été retenues en Meurthe-et-Moselle sur les 17 de la région Grand-Est dans le cadre de cette opération. L'UDAP a participé à l'ensemble des séminaires dédiés.

En complément des actions cœur de ville, certaines communes, plus petites, bénéficient d'un accompagnement au niveau local pour redynamiser les centres bourgs. L'UDAP participe à ces démarches partenariales (Vézelise, Foug, Pagny-sur-Moselle, Dieulouard), qui ont notamment permis l'élaboration d'un plan d'actions pour la commune de Vézelise.

- La collaboration avec l'école nationale supérieure d'architecture de Nancy (ENSAN): La ville de Lunéville a conventionné avec l'ENSAN pour proposer des pistes de réflexion sur la requalification de 3 sites en cœur historique: l'îlot Bastien, place Notre Dame et plusieurs édifices de la rue de Metz. L'UDAP encourage cette démarche en participant au cahier des charges, à l'encadrement et à la correction des projets des étudiants.

- Le projet de création d'un site patrimonial remarquable à Toul : Au vu de la richesse et de la diversité du patrimoine urbain, paysager et architectural, la création d'un espace protégé permettant la préservation et la valorisation de ce territoire est programmé pour 2019.
- Le projet de création d'un site patrimonial remarquable à Cons-la-Grandville : Au vu de la richesse et de la diversité du patrimoine urbain, paysager et architectural, la création d'un espace protégé permettant la préservation et la valorisation de ce territoire est programmé pour 2019.
- Le projet du musée lorrain à Nancy : La Ville a déposé la demande d'autorisation fin 2017 et les services de la DRAC s'attachent à accompagner financièrement et techniquement le bon déroulement du dossier en cours d'instruction.
- Le projet de Nancy Thermal : L'UDAP a participé à la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre pour la restauration, requalification et extension du site de Nancy Thermal. Un diagnostic patrimonial a été effectué par un architecte du patrimoine missionné par la métropole sous l'impulsion de la DRAC. Une demande de protection est en cours d'étude pour les parties historiques de l'ensemble, en intégrant la dimension du projet en cours.

Le bilan et les perspectives en 2019

L'UDAP 54 est l'unité la plus importante de la région Grand-Est après le Bas-Rhin, de par la quantité d'avis émis et le nombre de ses monuments historiques et espaces protégés. Elle se classe dans les 20 premières UDAP de France en terme d'avis émis.

Au vu des exigences de l'Unesco et suite à la dynamique des « Villes moyennes », il est fort possible que Longwy s'engage dans la démarche d'élaboration d'un SPR à plan de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (PVAP) pour 2020.

La DRAC accompagnera également la Ville de Nancy dans l'élaboration de son plan de gestion des biens inscrits au patrimoine mondial. L'État et les collectivités ont l'objectif de finaliser le PSMV afin qu'il puisse être opposable fin 2019 – début 2020. Le projet de cité administrative sur la caserne Thiry, de pôle multiculturel dans le bastion Vaudémont ou au moins sa requalification sont certainement les futurs projets à enjeux pour les années à venir.

Travaux d'entretien sur monuments historiques

Tableau 1 - Travaux d'entretien sur monuments historiques inscrits en 2018 – dépenses fonctionnement

Commune	Édifice	Nature des travaux	Montant total travaux	Montant subvention UDAP / DRAC
BULLIGNY	Domaine de Tuméjus	Entretien couverture ardoise (serre de l'atelier)	9 809,25 €	1 962,00 €
GIRAUMONT	Domaine du château de Tichémont	Réfection mur soutènement (dernière terrasse du jardin)	12 735,00 €	2 547,00 €
LANEUVEVILLE- DEVANT-NANCY	Château abbé Bouzey	Remplacement vitrages existants + réfection menuiseries	12 735,00 €	2 547,00 €
LAY-SAINT- CHRISTOPHE	Domaine de la Samaritaine	Réfection fenêtres (façades sur rue)	42 460,00 €	8 492,00 €
LUNEVILLE	Hotel abbatial Saint- Remy	Réfection couvertures – charpente – zingueries	74 505,50 €	14 901,10 €
NANCY	Maison Weissenburger	Réfection plâtres et plafond (puits de lumière)	15 917,00 €	3 183,00 €
NANCY	8 place Carrière	Réfection menuiseries extérieures	20 947,00 €	4 189,40 €
NANCY	12 place Carrière	Entretien porte entrée /rue	3 186,00 €	637,20 €
NANCY	77 avenue Général Leclerc	Réfection 5 fenêtres (récup. crémones)	8 030,00 €	1 606,00 €
NEUVILLER-SUR- MOSELLE	Château	Réfection partielle couvertures (dépendances)	51 888,00 €	10 378,00 €
TOUL	Hôtel de Rigny	Réparation portail en pierre de taille	25 106,45 €	5 021,45 €
VANDOEUVRE- LES-NANCY	Château Anthoine	Réfection fenêtres – volets intérieurs – persiennes lames mobiles	79 121,96 €	15 824,00 €
VILLE-AU-VAL	Château	Réfection menuiseries (aile est)	9 133,60 €	1 827,00 €
	TOTAL – E	NTRETIEN 2018 (fonctionnement)	365 574,76 €	73 115,15 €

Tableau 2 - Travaux d'entretien sur monuments historiques inscrits en 2018 - Dépenses d'investissement

Commune	Édifice	Nature des travaux	Montant total travaux	Montant subvention UDAP / DRAC	
BRIEY	Cité Radieuse	Réfection étanchéité toiture terrasse	97 424,00 €	19 484,00 €	
DENEUVRE	Eglise Saint-Remy	Restauration intérieure chœur (Etude)	14 520,00 €	2 904,00 €	
DIEULOUARD	Eglise Saint- Sébastien	Restauration crypte : sculpture – menuiserie-ferronnerie-vitraux-éclairage	288 586,26 €	57 717,25 €	
ROSIERES-AUX- SALINES	Eglise Saint-Pierre	Restauration façades (tranche opérationnelle 1)	169 000,00 €	33 800,00 €	
TOUL	Chapelle du Libdeau	Restauration générale : projet	59 238,40 €	17 772,00 €	
	TOTAL -	TOTAL - ENTRETIEN 2018 (investissement)			

UDAP de Meurthe-et-Moselle Répartition des missions

Secteurs:

Nancy: Gaëlle PERRAUDIN avec Philippe DONO

Centre : Gaëlle PERRAUDIN avec Béatrice MARCILLAUD

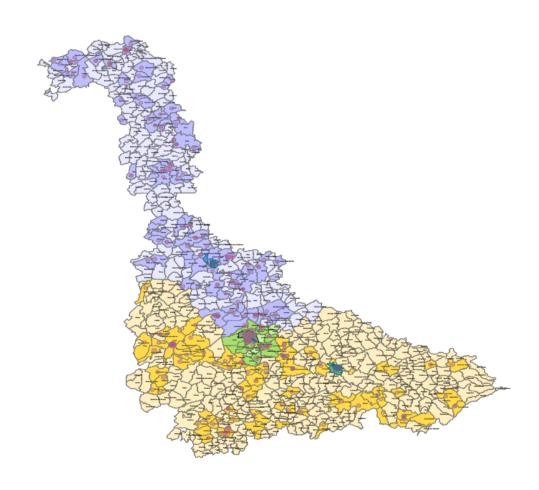
Nord : Éléonore HOLTZER avec Joëlle HERAUD Sud: Apolline GAUQUELIN avec Marie FOUCAUT

Thématiques :

Contentieux : Phililppe DONO

Monuments historiques : Béatrice MARCILLAUD et Jean-Claude BASTIEN

(Pour Lunéville et Toul : Apolline GAUQUELIN , pour Pont-à-Mousson : Éléonore HOLTZER) Planification - HST : Sandrine CHASSARD



Abords de monuments historiques

AVAP ou ZPPAUP

LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Directrice: Emmanuelle COMPAGNON

Les effectifs de l'enseignement scolaire à la rentrée 2018

Niveau	Enseignement public	Enseignement privé
1er degré préélémentaire	23 147	1 660
1er degré élémentaire	39 405	3 157
1er degré enseignement spécialisé	485	10
Total 1er degré (598 écoles publiques et 24 privées : 20 écoles sous contrat d'association et 4 écoles hors contrat))	63 037 (63 854 en 2017)	4 827 (*)
2nd degré collèges	28 608 (66 collèges)	5 186 (14 collèges)
2nd degré lycées	14 266 (17 lycées)	2 485 (12 lycées)
2nd degré lycées professionnels	6 478 (11 LP)	1 397 (7 LP)
Total 2nd degré	49352 (49 009 en 2017)	9 068 (9 290 en 2017)

^(*) Depuis le 1^{ier} septembre 2016 les effectifs des écoles privées comprennent les effectifs des écoles sous contrat d'association avec l'Etat et les effectifs des écoles privées hors contrat. 4 655 élèves sont scolarisés dans les écoles privées sous contrat (4 654 en 2017) et 172 élèves sont scolarisés dans les écoles hors contrat.

La population scolaire globale du département (public et privé, hors enseignement supérieur), qui est de 126 284 élèves, fléchit de – 695 élèves par rapport à la rentrée scolaire précédente (126 979) :

- 817 élèves dans le premier degré public, qui baisse de manière importante pour la troisième année (- 301 élèves en 2016, - 496 élèves en 2017) et + 343 élèves dans le second degré public;
- ✓ + 1 élève dans le premier degré privé sous contrat d'association avec l'État et 222 élèves dans le second degré privé sous contrat.

Les rythmes scolaires dans le premier degré



Mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013, la réforme des rythmes scolaire organise le temps de l'enseignement et détermine un cadre possible pour les activités périscolaires. Un cadre réglementaire dérogatoire aux principes horaires du temps scolaire a été redéfini par le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017.

Le cadre général

Les principes horaires du temps scolaire sont les suivants :

- √ étalement des 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur neuf demi-journées, incluant le mercredi matin;
- ✓ une journée de classe de maximum 5 heures 30 et une demi-journée de maximum 3 heures 30 :
- ✓ une pause méridienne de 1 heure 30 minimum.

A la rentrée 2018, six communes (5,69%) ont fait le choix de rester dans le cadre général sur les 281 communes avec au moins une école que compte le département. Cela représente 25 écoles (4,18%) sur les 598 écoles du département.

Le cadre dérogatoire

La mise en œuvre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire. La dérogation a pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

À la rentrée 2018 :

- 262 communes (93,24%) ont fait le choix de déroger sur les 281 communes avec au moins une école que compte le département. Cela représente 555 écoles (92,81%) sur les 598 du département.
- 3 communes (1,07%) ont décidé d'expérimenter des rythmes différenciés. (Partage entre écoles à 4 jours et écoles à 5 jours dans la même commune). Cela représente 8 écoles à 4 jours (1,34%) et 10 écoles à 5 jours (1,67%).

Les activités périscolaires

Prolongeant le temps scolaire assuré par le service public de l'éducation, les activités périscolaires peuvent être organisées à l'initiative de la commune dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PedT). Ce projet cherche à garantir une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Aux PEDT est venue s'ajouter, à la rentrée 2018-2019, la labellisation « Plan mercredi ». Les accueils du « Plan mercredi » sont conventionnés dans une charte de qualité et organisés dans le double cadre des accueils de loisirs périscolaires et des projets éducatifs territoriaux. Le mercredi devient donc un temps périscolaire. (L'instruction N°2018-139 du 26 novembre 2018 définit la mise en œuvre du plan mercredi).

A ce jour, 92 PEDT ont été validés ou sont en cours d'étude par les différents partenaires (Caisse d'allocations familiales, Direction départementale de la cohésion sociale, Direction des services de l'éducation nationale). Parmi ces 92 PEDT, 53 font l'objet d'un « Plan mercredi ».

La politique d'éducation prioritaire dans le premier degré

La politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique dans les écoles des territoires qui rencontrent les plus grandes difficultés sociales. Elle se fonde sur un renouvellement des pratiques pédagogiques réfléchies collectivement, un renforcement des effectifs d'enseignants, notamment par des postes d'enseignants spécialisés et une gestion adaptée des flux d'élèves.

Les écoles sont classées en Réseau d'Éducation prioritaire (REP) ou en réseau renforcé (REP+). Le réseau constitué inclut les écoles et le collège d'un même secteur. Dans le département, sont constitués 2 REP+ et 6 REP.

REP+:

- écoles du secteur du collège La Fontaine de Laxou : 34 postes d'enseignants chargés de classes et 4 postes spécialisés, de soutien et de coordination.
- écoles du secteur du collège Jean Lamour Nancy : 37 postes d'enseignants chargés de classe et 4 postes spécialisés, de soutien et de coordination.

REP:

- écoles du secteur du collège Haut de Penoy à Vandoeuvre-Les-Nancy : 28 postes d'enseignants chargés de classe et 1,5 postes d'enseignants spécialisés, de soutien et de coordination.
- écoles du secteur du collège Anatole France à Mont-saint-Martin : 29 postes d'enseignants chargés de classe et 2,5 postes d'enseignants spécialisés, de soutien et de coordination.
- écoles du secteur du collège Albert Camus de Jarville-La-Malgrange : 41 postes d'enseignants chargés de classe et 1,5 postes d'enseignants spécialisés, de soutien et de coordination.
- écoles du secteur du collège Maurice Barres de Joeuf : 48 postes d'enseignants chargés de classe et 2 postes d'enseignants spécialisés, de soutien et de coordination.
- écoles du secteur du collège Croix de Metz à Toul : 40 postes d'enseignants chargés de classe et 2,5 postes d'enseignants spécialisés, de soutien et de coordination.
- écoles du secteur du collège de Longlaville : 37 postes d'enseignants chargés de classe et 3,5 postes d'enseignants spécialisés, de soutien ou de coordination.

Le dédoublement des CP et CE1 en REP + et REP à la rentrée 2018

Afin de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école, le choix a été fait de concentrer l'effort là où les besoins sont les plus importants : dans les classes de CP en REP +. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette démarche est : « 100 % de réussite en CP ». Il s'agit de garantir, pour chaque élève, l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter, respecter autrui.

Avec le dédoublement, à la rentrée 2017, des CP en REP +, puis, à la rentrée 2018, le dédoublement des CE1 en REP + et des CP en REP, les élèves bénéficient d'un taux d'encadrement inédit : un enseignant pour des classes de 12 à 15 élèves.

Dans le département, 6 écoles de REP + ont été concernées à la rentrée 2017 par l'implantation de 7 postes supplémentaires pour le dédoublement en CP puis, à la rentrée 2018, de 7 postes supplémentaires pour le dédoublement en CP et en CE1, pour un total à la rentrée 2018 de 234 élèves de CP et 201 élèves de CE1 en REP +

21 écoles de REP ont été concernées à la rentrée 2018 par l'implantation de 29 postes supplémentaires pour le dédoublement en CP, pour un total de 754 élèves de CP en REP.

Les écoles d'immersion à la rentrée 2018

Les écoles d'immersion en langue étrangère ont pour objectif d'améliorer les compétences en langue étrangère des élèves. Dans ces écoles, le principe des classes d'immersion est une procédure pédagogique visant à assurer la maîtrise de toutes les compétences attendues dans les programmes, en assurant une partie des enseignements et des activités pédagogiques dans une autre langue que le français.

Le département de Meurthe-et-Moselle compte trois écoles d'immersion (une école en anglais et deux écoles en allemand) :

L'école d'immersion en anglais

L'école élémentaire J. Jaurès à Nancy (anglais) est la première école d'immersion créée à la rentrée 2011, en lien avec le projet Jules Verne. Elle compte 9 classes. Un enseignant supplémentaire, spécialisé en anglais, a été nommé afin d'accompagner l'équipe enseignante dans la mise en œuvre du projet d'immersion.

L'enseignement des disciplines est assuré en langue anglaise du CP au CM2 pour 40 à 50 % du temps scolaire. Sont concernés les mathématiques, le français, sciences, l'EPS, les activités artistiques. Il existe également plusieurs projets pluridisciplinaires, dont un projet robots en technologie/informatique, en liaison CM2/6^{ème}. L'école compte 231 élèves à la rentrée 2018.

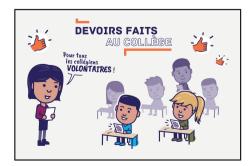
Des locuteurs natifs (assistants du Centre International d'Etudes Pédagogiques) sont affectés dans l'école, à raison de 12 heures par semaine chacun, d'octobre à avril.

Les écoles d'immersion en allemand

L'école élémentaire Stanislas à Nancy et l'école élémentaire A. Hanry à Lay-Saint-Christophe ont été créées à la rentrée 2016. A la rentrée 2018, l'école Stanislas compte huit classes pour 191 élèves et l'école Hanry cinq classes pour 117 élèves.

Dans chacune de ces écoles a été affecté un enseignant supplémentaire, spécialisé en allemand. Ces deux personnels sont chargés de fluidifier le parcours des élèves, la réflexion et la formation des équipes ainsi que d'assurer les remplacements nécessaires. Selon l'organisation choisie par ces deux écoles, le temps d'enseignement en langue allemande représente entre 30 et 35 % du temps total des enseignements. L'enseignement des disciplines (en mathématique, français, EPS, et activités artistiques) est assuré en langue allemande. Il y a des projets culturels et la langue est un outil de communication et d'ouverture sur le monde. Des locuteurs natifs sont affectés dans ces deux écoles : un assistant (12 h par semaine d'octobre à avril) pour l'école Stanislas et un volontaire allemand (à temps plein) pour chaque école.

Le dispositif « devoirs faits » à la rentrée 2018 dans les collèges



Les 66 collèges du département ont mis en place le dispositif « devoirs faits » à compter du mois de novembre 2017. Chaque établissement a désigné un enseignant référent pour le dispositif et des heures supplémentaires ont été financées pour les intervenants auprès des élèves. Depuis la rentrée 2018, l'enveloppe trimestrielle a été augmentée de 30%. La moyenne académique est de 2,5 heures par élève.

Les principaux intervenants dans le dispositif sont les enseignants, les assistants d'éducation, les CPE et les volontaires en service civique. Certains collèges bénéficient aussi du soutien d'associations et de parents bénévoles.

Parmi les bénéficiaires du dispositif, on note que les élèves de 6ème sont les plus représentés et que les demandes des familles sont de plus en plus nombreuses au fur et à mesure de l'avancée de l'année scolaire. L'accompagnement intervient principalement dans les plages libres de l'emploi du temps des élèves et en fin de journée. Enfin, la majorité des établissements ont prévu de communiquer régulièrement auprès des parents sur les travaux effectués avec les élèves durant ces temps d'accompagnement.

Le dispositif est perçu comme un outil d'aide aux élèves qui permet :

- ✓ une prise en charge individualisée renforcée des élèves dans des petits groupes,
- un développement de méthodes de lecture et de compréhension des consignes de travail, ainsi que d'apprentissage des leçons,
- ✓ une possibilité de prise en charge des élèves qui ne sont pas aidés à la maison.
- ✓ une égalité des chances et des réussites pour tous les élèves et notamment les plus défavorisés, ainsi qu'une possibilité de lutter contre le décrochage scolaire,
- ✓ une adaptation optimisée des nouveaux élèves et particulièrement des 6èmes.

En termes de plus-value pour les élèves qui suivent ce dispositif, on constate :

- ✓ une implication plus grande des élèves dans leur travail personnel,
- ✓ de meilleurs résultats scolaires y compris lors des évaluations ,
- ✓ une augmentation de la confiance en soi et de l'estime de soi .
- un autre regard face à l'école tel qu'une prise de conscience de l'importance des devoirs.
- ✓ une solidarité entre élèves, le bénéfice de travailler en groupe,
- ✓ un gain sur l'autonomie des élèves
- moins d'exercices non faits

Les démarches visant à renforcer la mixité sociale au collège

La fermeture complète à la rentrée 2018 du collège Claude le Lorrain de Nancy et l'accueil sur l'ensemble des niveaux au collège Jean Lamour

Une révision de la sectorisation du nouveau collège Jean Lamour a été menée dans le cadre d'une «sectorisation multi-collèges» pour les 7 écoles du secteur. C'est une démarche de mixité sociale qui a ainsi été engagée dans le cadre de l'ouverture de ce collège aux équipements modernes et bâtiments dotés des dernières technologies d'économies d'énergie.

La poursuite de la classe d'immersion de l'école Jean Jaurès à Nancy au collège Guynemer pour la seconde année

Les élèves qui ont suivi la classe d'immersion en « anglais » de l'école Jean Jaurès ont pu poursuivre à la rentrée 2018 leur scolarité au collège Guynemer et bénéficier ainsi de 4 disciplines enseignées en anglais et de cours d'anglais spécifiques.

L'école Jean Jaurès s'inscrit désormais dans une sectorisation multi-collèges pour permettre aux familles des élèves de choisir une poursuite de scolarité soit au collège Chopin (collège de secteur habituel) soit au collège Guynemer qui assure la continuité du

parcours d'immersion anglais. On constate à l'issue à la rentrée 2018, une légère amélioration de l'indice social pour le collège Guynemer et une augmentation de l'effectif global du collège.

Le renforcement de l'équité dans les modalités d'affectation des élèves dans le second degré

Les demandes de dérogation au principe de l'affectation dans le collège ou le lycée correspondant à la zone de desserte, dans la limite des places disponibles, sont examinées par les services académiques compte-tenu de critères priorisés.

Ainsi, les demandes de dérogation sur le fondement du critère "parcours scolaire particulier" sont examinées après celles :

- des élèves en situation de handicap et nécessitant une prise en charge médicale importante;
- ✓ des boursiers au mérite et des boursiers sociaux ;Le
- ✓ des rapprochements de fratrie :
- ✓ au titre de la proximité de l'établissement.

Le bilan des dérogations au 2nd degré

	Demandes totales		Demandes acceptées		Demandes refusées	
Classes	2017-2018	2018- 2019	2017-2018	2018-2019	2017-2018	2018-2019
6 ^{ème}	704	693	564 (80,16%)	491 (70,85%)	140 (19,84%)	202 (29,15%)
5 ^{ème}	51	42	34 (66,67%)	31 (73,80%)	17 (33,33%)	11 (26,20%)
4 ^{ème}	68	43	49 (72,10%)	40 (93,02%)	19 (27,90%)	3 (6,98%)
3 ^{ème}	49	23	39 (79,55%)	18 (78,26%)	10 (20,45%)	5 (21,74%)
TOTAL	872	801	686	580	186	221

La scolarisation des élèves à domicile

Le principe de l'obligation scolaire exige que tous les enfants âgés de six à seize ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction. Si cette instruction est assurée en priorité au sein des établissements d'enseignement, le choix des parents ou des situations particulières peuvent conduire à une instruction dans la famille.

Deux cas peuvent se présenter :

- L'instruction à domicile est le choix de la famille :

Dans ce cas, l'instruction peut être dispensée par les parents ou par toute autre personne de leur choix.

- L'enfant ne peut être scolarisé dans une école ou un établissement d'enseignement pour des motifs particuliers :

Le directeur académique des services de l'éducation nationale donne un avis permettant l'inscription au centre national d'enseignement à distance (Cned) en classe à inscription réglementée.

Le Cned assure alors un enseignement complet, avec suivi pédagogique, relevé de notes et avis de passage en classe supérieure. La gratuité de l'enseignement est assurée aux parents dans le cadre de l'inscription réglementée.

L'instruction d'un élève à domicile fait l'objet de contrôles réguliers par les inspecteurs de l'éducation nationale, qui vérifient la pratique de travail scolaire de l'élève, le niveau des acquis, les conditions matérielles de l'enseignement au sein de la famille.

Comme au plan national, mais dans une proportion moindre, on constate dans le département une augmentation globale du nombre d'élèves en instruction à domicile, et notamment pour les élèves instruits par la famille sans recours au CNED.

	2010- 11	2011- 12	2012- 13	2013- 14	2014- 15	2015- 16	2016- 17	2017- 18	2018-19
CNED	139	166	175	180	185	164	209	228	102
Cours privés par correspo ndance	18	19	15	12	25	29	20	22	
Instructio n par la famille	15	19	25	36	46	67	84	82	101
1 ^{er} degré				26	36	47	52	55	58
2 nd degré				10	10	20	32	27	26

Les résultats aux examens 2018 en Meurthe-et-Moselle

Les taux de réussite aux différents examens de la session 2018 s'établissent à des niveaux proches de la moyenne académique, sauf pour le certificat de formation générale où le taux de la Meurthe et Moselle est supérieur de plus de 3 points par rapport au taux académique.

		Meurthe-et-Moselle	Académie	Écart Meurthe et Moselle /académie
B: 12 N (: 1 1	Voie Générale	88.2 %	88.6 %	
Diplôme National du Brevet	Voie Professionnelle	79.7 %	79.6 %	
Bievet	Ensemble	87.5 %	87.7 %	-0.2
Certificat de Forma	ation Générale	91.8 %	88.5 %	+3.3
Baccalauréat Pr	ofessionnel	82.2 %	82.6 %	-0.4
Baccalauréat	: Général	90.5%	90 %	+0.5
Baccalauréat Te	chnologique	88 %	87.8 %	+0.2

Les volontaires du Service Civique



Le service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. A l'éducation nationale, le service civique peut être effectué auprès des écoles, collèges, lycées ou CIO.

Au 31 décembre 2018, 266 volontaires étaient en mission : 191 en écoles, 55 en collèges et 20 en lycées.

Les missions principales assurées concernaient notamment la contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école, la promotion des actions de sensibilisation dans le champ de la santé au sein des établissements scolaires, le soutien aux actions et projets dans le domaine de l'éducation artistique, culturelle et sportive, la contribution à l'animation de la vie lycéenne, l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire, l'organisation d'activités éducatives au bénéfice des élèves internes.

La prévention et la prise en charge de l'absentéisme scolaire

Il s'agit d'une mission prioritaire dans le cadre plus global de la lutte contre l'exclusion et pour l'insertion et la qualification. L'absentéisme est en effet très souvent le symptôme de difficultés extra-scolaires : difficultés familiales, carences éducatives, conduites à risque, marginalisation..

La lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire est une part importante du travail des équipes éducatives au sein des établissements, notamment le chef d'établissement, le conseiller principal d'éducation (CPE), le psychologue de l'éducation nationale, l'assistant de service social et l'infirmière scolaire.

La loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013 (décret n° 2014-1376, du 18/11/2014, relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire) prévoit, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement d'enseignement scolaire. Les mesures d'accompagnement et de soutien des parents et des élèves sont renforcées, grâce, notamment, à la contractualisation de ces mesures et à la désignation d'un personnel d'éducation référent.

Mises en œuvre dès la rentrée 2015, ces mesures constituent de réels progrès dans le suivi des situations et dans les liens entre les différents niveaux de traitement (local, départemental et infra-départemental). Les établissements scolaires ont pu mettre en œuvre concrètement cette phase d'engagement réciproque en amont de toute démarche de signalement aux services de la DSDEN. Pour un certain nombre de situations, cette étape a suffi à rétablir l'assiduité.

L'absentéisme augmente au fur et à mesure de la progression des classes de la 6ème à la 3ème, ce qui peut conduire à l'hypothèse d'un désengagement à l'approche des 16 ans, âge libératoire de l'obligation scolaire. En 2017/2018, 408 dossiers ont été transmis à la DSDEN par les établissements scolaires et les écoles, soit 37 de plus que l'année scolaire précédente. Parmi eux, 70% concernent des collégiens, 9,3% des lycéens et 29,9% des écoliers. 50% des élèves signalés en absentéisme scolaire sont nés en 2002, 2003 et 2004, et 57,1% sont des garçons.

197 familles, représentant 48.3% des situations signalées à la DSDEN, ont été convoquées en entretien avec une équipe départementale d'entretien avec les familles (EDEF). Parmi elles, 53% se sont présentées.

96 situations d'élèves, représentant 23,53% des signalements reçus à la DSDEN, ont été signalées au procureur de la République : 13 concernent des élèves du 1^{er} degré, 83 des élèves du second degré.

Dans plus de 65% des situations signalées, l'élève vit avec un seul parent, le plus souvent avec sa mère. L'absentéisme scolaire a un lien étroit avec les compétences parentales, et pose la question de l'accompagnement des parents dans leurs responsabilités d'éducation et de protection.

Des stages de responsabilité parentale sont mis en œuvre pour un nombre croissant de dossiers signalés au procureur de la république : c'est une mesure alternative aux poursuites pénales prévues par la loi, qui nécessite l'engagement réel et concret des parents qui en assureront le financement. En cas de non-respect de leurs engagements, les parents s'exposent donc à des poursuites engagées par le procureur de la République.

Dans certains cas, au vu d'éléments de danger ou de risque, le parquet transmet à la cellule départementale de recueil des informations préoccupantes une demande d'évaluation sociale de la situation d'un enfant, dans le cadre de la protection de l'enfance.

La prévention et le suivi du décrochage scolaire



La mobilisation pour la prévention et la prise en charge des décrocheurs se poursuit dans le cadre de la mise en œuvre du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage ».

Dans le cadre du droit au retour en formation initiale pour les sortants du système éducatif sans diplôme ou qualification professionnelle (circulaire

n°2015-041 du 20 mars 2015), et le droit au redoublement dans son établissement d'origine pour les élèves de terminale ayant échoué aux baccalauréats général, technologique ou professionnel (décret n°2015-135 du 26 octobre 2015), les établissements ont mis en place des stratégies d'accompagnement adaptées pour ces élèves de terminale. Ces mesures ont pour objectif de permettre l'obtention d'un diplôme et ainsi garantir une meilleure insertion professionnelle.

Les comités de réseau FOQUALE (Formation Qualification Emploi), installés dans chaque bassin d'Éducation et de Formation (BEF) et district scolaire du département, proposent la mise en place d'actions communes à conduire pour accompagner les difficultés repérées, remobiliser, rescolariser, faciliter les retours. Ils se réunissent mensuellement et travaillent également sur la résolution de situations individuelles de rescolarisation. Les jeunes ont été reçus au préalable au CIO, qu'ils soient issus des établissements scolaires du public, du privé, de l'agriculture, des CFA ou sortis depuis plusieurs mois de tous systèmes de formation.

En cas de décrochage sans qualification, <u>les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD)</u> officialisent la mobilisation commune des différents réseaux concernés par les questions de formation et d'emploi des jeunes. Elles sont coordonnées par les directeurs de CIO, responsables locaux des plateformes. Ces dispositifs renforcent les relations existantes entre les réseaux mobilisés sur la formation (Éducation nationale, enseignement agricole, établissements privés sous contrat, CFA), l'accompagnement éducatif (assistants sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, service civique, Bureau du service national, réseau information-jeunesse) et sur l'insertion professionnelle des jeunes (DIRECCTE, missions locales, pôles-emploi).

Le système interministériel d'échanges d'informations (SIEI) permet désormais de croiser deux fois par an, les bases des élèves inscrits de l'Éducation nationale (public et privé sous contrat) des différentes académies, de l'enseignement agricole, des centres de formation d'apprentis (CFA) et des missions locales.

La connexion régulière de ces quatre réseaux permet de disposer de la liste des jeunes sortis sans avoir obtenu le diplôme du cursus dans lequel ils s'étaient engagés, non scolarisés ni apprentis au titre de l'année scolaire suivante en cours. Ces données sont exploitées localement, conformément au dispositif interinstitutionnel arrêté.

Sorties sans qualification: Campagne 2018

58 039 jeunes étaient scolarisés en collèges et lycées généraux, technologiques ou professionnels en 2016/2017 en Meurthe-et-Moselle ; 34% d'entre eux avaient plus de 16 ans au 15 mars 2018 ;

A cette date, 2173 ont été déclarés « non scolarisé » parce qu'absents de la base académique des élèves, soit environ 4 % des effectifs du département, et 11% des élèves âgés de plus de 16 ans.

Suite au croisement des bases nationales SIEI, 491 ont été retrouvés en formation:

- 166 scolarisés à l'EN dans d'autres académies,
- 79 en enseignement agricole,
- 246 en apprentissage.

C'est donc à 1682 jeunes du département que le dispositif a été proposé par contact direct, téléphonique ou courrier et proposition d'entretien de situation en CIO ou mission locale. 120 jeunes sortis en cours d'année 2016/2017 et ayant atteints 16 ans à la rentrée de septembre 2018 s'y sont ajoutés et ont bénéficié des mêmes prestations.

1802 jeunes au total ont été contactés par les 4 plateformes du département, Nancy - Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville et Briey-Longwy.

Les bilans d'activité et de résultats en octobre 2018 renseignent sur leur situation après contact :

- 21% avaient déjà repris un parcours ou n'étaient pas décrocheurs après fiabilisation des données
- 20% ont réinvesti un parcours de formation qualifiante suite aux entretiens et préconisations
- 33% se sont inscrits dans les dispositifs d'accompagnement des ML ou de l'EN
- 10% ont refusé la proposition de prise en charge (177)
- 16% n'ont pu être joints(288)

Restent sans solution connue en termes de parcours vers la qualification fin octobre 2018 ces élèves qui n'ont pu être joints, soit 1 % des jeunes de plus de 16 ans de l'année précédente.

LA DÉLÉGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Déléguée territoriale : Dr Éliane PIQUET

L'Agence Régionale de Santé (ARS) agit pour le compte du Préfet ou lui apporte son expertise sanitaire dans le cadre d'un protocole portant sur les domaines suivants :

- ✔ les événements sanitaires présentant un risque pour la santé de la population ou susceptibles de présenter un risque de trouble à l'ordre public,
- ✓ la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement,
- le volet sanitaire des dispositifs ORSEC établis sous le contrôle du préfet de département,
- ✔ la fourniture des avis sanitaires nécessaires à l'élaboration des plans et programmes ou de toute décision impliquant une évaluation de leurs effets sur la santé humaine.
- les hospitalisations sans consentement,
- ✓ les inspections et contrôles,
- ✔ la permanence médicale et pharmaceutique des soins.

La prévention et la gestion des risques liés à l'eau

Le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

Le contrôle sanitaire (articles L 1321 et suivants du code de la santé publique) concerne non seulement les réseaux publics de distribution, mais aussi les réseaux alimentés par des puits privés qui desservent des établissements accueillant du public (entreprises, restaurants, gîtes...) ou des entreprises agro-alimentaires.

Des prélèvements et analyses d'eau sont effectués par un laboratoire agréé, désigné par le directeur général de l'ARS dans le cadre d'un marché public (laboratoire CARSO-LSEHL de Vénissieux de 2017 à 2020) en différents points du réseau potable (captages d'eau potable, réservoirs, stations de traitement et robinets des consommateurs).

Ces analyses incluent la recherche d'éléments physico-chimiques et bactériologiques classiques ainsi que celle de polluants (pesticides, composés organiques volatils, métaux lourds...).

La conformité de l'eau est établie en comparant les résultats des analyses de l'eau à des limites et références de qualité fixée par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine.

L'ARS expertise les résultats du contrôle sanitaire et, en cas de non-conformité et de risque sanitaire pour le consommateur, propose au Préfet les mesures de gestion adaptées (restriction de consommation, dérogation aux limites de qualité après évaluation du risque sanitaire...). Elle rédige une note sur la qualité de l'eau qui est jointe à la facture d'eau établie par les communes. Une synthèse est également diffusée aux unités de distribution de plus de 3 500 habitants.

Quelques chiffres:

- 470 captages destinés à la production d'eau potable
- 369 unités de distribution (UDI = zone géographique de distribution d'eau de qualité homogène et gérée par un couple unique « maître d'ouvrage-exploitant », tenant compte également des limites administratives départementales)
- 4 551 prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine
- 10 restrictions de consommation prononcées pour 4 307 habitants
- 18 contrôles et inspections d'installations de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine réalisées
- 4 restrictions de consommation prises par les collectivités pendant la sécheresse

Points clés :

- ✓ Contribution de l'ARS aux travaux d'élaboration du SAGE Rupt-Mad-Esch-Trey
- Préparation du transfert de compétences Eau potable prévu par la loi NOTRé : poursuite de la contribution à l'état des lieux des compétences actuelles présenté aux élus par territoire et participation aux démarches portées par la Communauté de Communes Terres Touloises et la Communauté d'Agglomération de Longwy
- ✔ Dématérialisation des bulletins sanitaires Eau potable en juillet 2018 (édition et envoi)



Accès à l'intérieur de la chambre d'un ouvrage d'eau potable par un trou d'homme protégé par une plaque métallique, dont l'ouverture est équipée d'un détecteur d'intrusion

Le contrôle sanitaire de la qualité des eaux de piscines

Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires pour les baigneurs, les piscines ouvertes au public doivent être déclarées. Elles font l'objet de contrôles sanitaires réguliers par l'ARS, portant notamment sur l'hygiène générale de l'établissement et la qualité de l'eau des bassins, conformément à la réglementation en vigueur (articles L 1332-1 et suivants du code de la santé publique).

Les résultats des analyses, effectuées par le laboratoire agréé mandaté par l'ARS (laboratoire CARSO-LSEHL de Vénissieux de 2017 à 2020), sont communiqués aux gestionnaires des piscines qui doivent les porter à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

En cas de non-conformité, l'ARS propose les mesures de gestion adaptées qui peuvent aller jusqu'à la fermeture administrative du bassin.

L'ARS accompagne également les porteurs de projet de création de piscines ouvertes au public, comme ce fut le cas cette année pour les piscines de Neuves-Maisons et de l'agglomération de Longwy notamment.

Quelques chiffres:

- 58 établissements (publics/privés, permanents/saisonniers), 100 bassins (hors pédiluves)
- 1 419 analyses (hors pédiluves), 13 contrôles sur site, 13 fermetures de bassin prononcées

Points clés :

- ✔ Réouverture des piscines de Briev et de la MAS J.B.Thiéry à Maxéville.
- ✔ Dématérialisation des bulletins sanitaires piscines en juin 2018 (édition et envoi)



Piscine de Champigneulles

Le contrôle sanitaire des baignades en eau libre

Les baignades en eau libre sont déclarées au préfet et au directeur général de l'ARS par les maires, après recensement des sites sur leurs communes. La personne responsable d'une eau de baignade (PREB) réalise un profil de vulnérabilité de sa baignade. Ce document est renouvelé en fonction du classement réalisé en fin de saison, au vu des résultats du contrôle sanitaire des quatre dernières années. Le contrôle sanitaire (articles L 1332-1 et suivants du code de la santé publique) comprend l'inspection des sites (respect de la réglementation, hygiène générale, contrôle des mesures de gestions mises en œuvre) et la surveillance analytique des eaux de baignade (prélèvements et analyses).

Les résultats des analyses, effectuées par le laboratoire agréé mandaté par le directeur général de l'ARS (laboratoire CARSO-LSEHL de Vénissieux de 2017 à 2020), sont communiqués aux PREB qui doivent les porter à la connaissance des usagers par affichage sur le site.

En cas de non-conformité, la PREB informe l'ARS des circonstances qui ont eu une incidence négative sur la qualité des eaux de baignade. En cas de dépassement d'une norme impérative le maire, le PREB ou le préfet peut fermer la baignade.

Quelques chiffres:

- 3 baignades déclarées, 19 analyses, 3 contrôles sur site
- 2 fermetures de baignade prononcées
- Événements particuliers : 2 blooms de cyanobactéries à Pont-à-Mousson

Point clés : Classement des baignades :

✓ Favières : excellent,

✔ Pont-à-Mousson : excellent,✔ Pierre-Percée : insuffisant



Bloom de cyanobactéries, baignade de Pont-à-Mousson

La prévention du risque légionellose

A réception d'une déclaration obligatoire d'un cas de légionellose, l'ARS doit mener une double enquête médicale et environnementale, pour prévenir l'apparition d'autres cas.

Les 36 enquêtes réalisées ont conduit notamment au contrôle sur site de trois établissements recevant du public (ERP) fréquentés (un camping, un marché couvert et un supermarché). 29 prélèvements ont été effectués au domicile des patients. A deux reprises, une souche environnementale identique à la souche « patient » a été mise en évidence, mais aucun épisode avéré de cas groupés n'a été identifié.

L'arrêté du 1^{er} février 2010 prévoit une surveillance des installations d'eau chaude sanitaire dans les ERP : suivi de la température et analyses légionelles. Dans ce cadre, la DT ARS procède à des contrôles sur pièces et des contrôles sur site.

La campagne de contrôles sur pièce des 87 hôtels du département, réalisée sur 2016/2017, s'est poursuivie par un contrôle sur place pour l'un d'entre eux en 2018.

Par ailleurs des contrôles sur pièces et/ou accompagnements de gestionnaires ont porté sur :

- 9 établissements sanitaires.
- 24 établissements médico-sociaux (EHPAD),
- 15 piscines,
- 8 locaux de sport,
- 11 campings et aires d'accueil des gens du voyage,
- 3 établissements scolaires.
- 5 supermarchés
- 7 structures diverses.

Ils ont mis en évidence une contamination du réseau d'eau chaude sanitaire pour 29 d'entre eux.

Quelques chiffres:

- 38 cas de légionellose domiciliés ou ayant fréquenté le département
- 82 contrôles (sur pièces et/ou sur site) réalisés
- 29 contaminations de réseaux d'eau chaude sanitaire avec accompagnement ARS

Les périmètres de protection des captages

L'instauration des périmètres de protection des captages (PPC) s'inscrit dans une démarche globale permettant de répondre à plusieurs obligations :

- ✓ autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine en application des articles L 1321-7 et suivants du code de la santé publique.
- ✔ déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux dans un but d'intérêt général,
- ✓ instauration des périmètres de protection en application des articles I 215-13 du code de l'environnement et L 1321-2 du code de la santé publique.

Quelques chiffres:

- 5 déclarations d'utilité publique signées dont 1 révision, 6 nouveaux captages protégés dans l'année
- 54 captages restant à protéger



Périmètre de protection d'un captage envahi par la végétation et portail non verrouillé

La prévention et la gestion des risques dans les espaces clos

La lutte contre l'habitat indigne et le saturnisme infantile

L'habitat indigne (articles L 1311 et suivants du code de la santé publique) recouvre les situations d'habitats dégradés qui font l'objet d'un pouvoir de police.

Il s'agit principalement des manquements aux règles d'hygiène (non respect du règlement sanitaire départemental, police générale du maire), de l'habitat insalubre (pouvoir de police spéciale du préfet) et de l'habitat menaçant ruine (pouvoir de police spéciale du maire).

Quelques chiffres:

- 424 signalements/plaintes reçues,
- 97 visites techniques (ARS)
- 57 arrêtés d'insalubrité pris-(52 sur proposition du DG ARS, 3 sur proposition du service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de Nancy, 2 sur proposition du SCHS de Lunéville)

Parmi ces 57 arrêtés, on compte :

- 24 insalubrités remédiables et 3 insalubrités irrémédiables avec passage en CODERST
- 28 arrêtés d'urgence, dont 20 ne nécessitant pas de passage en CODERST
- 1 arrêté pour local impropre par nature à l'habitation (concerne 8 locaux).
- 1 arrêté pour sur-occupation du fait du bailleur,
- 21 arrêtés de levée d'insalubrité (dont 1 à Nancy) : 12 concernant des procédures d'insalubrité remédiable, 9 pour des mises en demeure liées à un danger sanitaire ponctuel

Procédures en cours (arrêtés non levés) :

- 101 insalubrités remédiables (dont 7 « amendements Mathieu¹ »),
- 23 insalubrités irrémédiables
- 16 mises en demeure.

Les actions de promotion de la lutte contre l'habitat indigne et non décent (LHIND) et de sensibilisation se sont poursuivies, que ce soit à l'attention notamment des communes / communautés de communes, des travailleurs sociaux, d'organismes de tutelle...

Le partenariat de signalements DT-ARS / SDIS a entraîné un fort accroissement d'activité du Comité Technique Habitat Indigne (CTHI). La DT ARS a ainsi traité 132 signalements de situations préoccupantes (151 en 2017) dont 104 comportant des critères d'habitat dégradé et pouvant relever de l'habitat indigne (117 en 2017).

On note également une augmentation des signalements par les services sociaux des établissements de santé (principalement celui du CHU de NANCY) avec 22 situations signalées.

L'année a également été marquée par la mise en place de l'Équipe Pluri-professionnelle dédiée aux Situations d'Incurie dans le Logement – EPSIL – portée par l'association Espoir 54, grâce notamment à un cofinancement des partenaires du PDLHIND 54.

¹⁻ Amendement permettant à des propriétaires de logements insalubres de ne plus être tenu de réaliser les mesures prescrites par l'arrêté préfectoral dans le délai fixé, sous rés*erve que l'immeuble soit inoccupé et libre de location*.

14 situations d'incurie dans le logement (dont les syndromes de Diogène) ont ainsi été orientées vers un binôme (psychologue/travailleur social) chargé d'accompagner les occupants et de faciliter une réhabilitation psycho-sociale. Cette expérimentation a vocation à se poursuivre en 2019 et 2020.

Le saturnisme: Conformément à l'article L.1334-1 du code de la santé publique, tout médecin dépistant un cas de saturnisme (plombémie supérieure ou égale à 50 μg/L) doit le signaler sans délai au médecin de l'ARS. Aucun cas de saturnisme infantile n'a été constaté.

La qualité de l'air intérieur

Le radon

C'est un gaz radioactif d'origine naturelle qui peut s'accumuler plus ou moins dans l'air intérieur des bâtiments, et atteindre des concentrations très élevées. C'est un agent cancérogène certain, responsable de 5 à 12 % des décès par cancer du poumon en France.

Le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 du ministère de la santé et ses textes d'application ont modifié les dispositions réglementaires relatives à la gestion du risque radon.La définition des zones à risques radon est désormais réalisée à l'échelle de la commune et non plus du département.

Les communes sont classées en 3 zones :

- · zone 1 à potentiel radon faible,
- zone 2 à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments,
- zone 3 à potentiel radon significatif.

Les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans sont désormais soumis à la réglementation au même titre que les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, certains établissements sanitaires, sociaux et médicosociaux avec capacité d'hébergement, les établissements thermaux et les établissements pénitentiaires.

Le niveau de référence est abaissé à 300 Bq/m³ (auparavant il était de 400 Bq/m³). L'ARS veille ainsi au respect de la réglementation dans les établissements visés et à l'accompagnement des responsables en cas de dépassement des seuils réglementaires. **Aucun dépassement du seuil de 400 Bq/m³** (ancien seuil de gestion) n'a ainsi été suivi . Le décret du 4 juin 2018 fera l'objet d'une communication en 2019.

Les intoxications au monoxyde de carbone

Les intoxications déclarées à l'ARS donnent lieu à une enquête environnementale (à l'exception des tentatives de suicide, des incendies, des intoxications en milieu professionnel et hors territoire d'un SCHS). Cette enquête vise à déterminer la cause réelle de l'intoxication afin d'éviter les récidives. Elle décrit notamment le local ou s'est produite l'intoxication, la ou les source(s) en lien avec l'intoxication et les facteurs favorisants, ainsi que le cas échéant, les mesures correctrices.

Quelques chiffres:

- 32 foyers d'intoxications, dont deux dans des lieux collectifs
- 72 personnes impliquées

L'amiante

Une plainte et un signalement en provenance de l'inspection du travail de la DIRECCTE ont été traités dans l'année. Depuis le 1^{er} juillet 2015, les opérateurs de repérage amiante ont l'obligation de transmettre au préfet les rapports mentionnant la présence d'amiante dégradé. Dans ce cadre, l'ARS s'assure que le propriétaire prend les mesures conservatoires et programme le retrait de matériau. Une situation a été traitée.

Les grands rassemblements et l'opération interministérielle vacances

L'ARS est invitée à donner son avis sur la tenue de grands rassemblements, tels que des manifestations sportives (Enduro Val de Lorraine...), des festivals (Jardin du Michel, Summer East Festival...) ou d'autres manifestations (Mondial Air Ballon, meeting aérien d'Ochey, championnat de France de montgolfières...).

Cet avis concerne aussi bien l'hygiène (sanitaire, douches...), la distribution d'eau potable, la gestion des déchets, la prévention (déchets d'activités de soins à risque infectieux, addictions, nuisances auditives...) ou les dispositifs prévisionnels de secours à personnes.

L'ARS participe chaque année à un contrôle sur site dans le cadre de l'Opération interministérielle Vacances (OIV). Les principaux points de contrôles portent sur les risques liés aux légionelles, l'application de la réglementation amiante, la prévention « canicule », l'application de la réglementation tabac voire le contrôle sanitaire des piscines/baignades. L'établissement retenu en 2018 était la base de loisirs de Moineville.

La prévention et la gestion des risques dans l'environnement extérieur

L'évaluation des risques sanitaires dans les études d'impact liés aux activités humaines

L'ARS assure le rôle d'expert sanitaire de l'État dans l'examen des projets d'installations ou aménagement susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et, plus particulièrement, sur la santé des populations riveraines.

Elle est ainsi consultée pour rendre des avis sur des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), des projets divers (routes, réseau gaz, EDF – loi sur l'eau), sur les dossiers Loi sur l'Eau et Autorité Environnementale. 109 avis sanitaires ont été rendus

Points clés

- Suivi du dossier de Baccarat et de la pollution des sols dans l'environnement de la cristallerie
- Suivi du dossier de Micheville (réhabilitation site et sols pollués)

L'urbanisme

L'ARS formule des avis portant sur l'alimentation en eau, la protection de la ressource... dans le cadre de l'instruction de permis de construire ou de l'élaboration des documents d'urbanisme par les collectivités locales. 39 avis sur PLU / PLUI et 113 avis sur permis de construire ont été rendus.

Le funéraire

Les activités funéraires sont régies par des dispositions législatives et réglementaires codifiées par le code général des collectivités territoriales (CGCT), renvoyant à des compétences municipales et préfectorales.

Dans ce cadre, l'ARS est sollicitée pour avis sanitaire sur les chambres funéraires (2 avis rendus), crématoriums et dans certaines conditions précisées par le CGCT, pour la création ou la translation de cimetières en agglomération.

La prévention et la gestion de crise

Concernant le volet sanitaire des dispositifs ORSEC établis sous le contrôle du préfet, l'ARS-DT54 a participé à l'écriture du plan départemental de répartition et de distribution de comprimés d'iodure de potassium, à la révision de deux dispositifs ORSEC spécifiques (Aéroport d'Essey et épizootie) ainsi qu'à la mise à jour des plans canicule et grand froid 2018.

Avec la préfecture, l'ARS a également co-organisé et participé à un exercice terrain de distribution de comprimés d'iode, dont l'objectif était de tester le caractère opérationnel et notamment la chaîne des acteurs concernés (Préfecture / grossistes-répartiteurs / pharmacies point focal / communes).

En matière de sécurité dans les établissements recevant du public (ERP), les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à permettre de limiter les risques d'incendie, d'alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, de favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique, ainsi que d'alerter les services de secours et faciliter leur intervention. L'ARS-DT54 participe aux commissions de sécurité, avec voie délibérative pour les ERP de TYPE U, c'est-à-dire les établissements de soins. Dans ce cadre, six avis ont été rendus.

Les soins psychiatriques sans consentement

Depuis le mois de septembre, à la suite d'une réorganisation, cette activité est assurée au sein de l'ARS par le département des soins psychiatriques sans consentement, rattaché à la direction déléguée des affaires juridiques, avec un encadrement hiérarchique et l'appui d'un cadre expert compétent pour les départements 54-67-68-88.

D'une part, l'ARS Grand Est élabore les arrêtés préfectoraux pour le compte du préfet et, d'autre part, effectue le contrôle des mesures de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État (SPDRE) par le juge des libertés et de la détention (en l'occurrence les Juges des TGI de Nancy et de Briey),

Quelques chiffres:

- 969 arrêtés préfectoraux pris
- 197 saisines du Juge des Libertés

LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST

Directeur: M. Jérôme GIURICI

Le siège de la DIR Est est implanté à Nancy, elle gère un réseau routier de 1 625 km qui s'étend sur 12 départements. Le district de Nancy coordonne l'action de quatre Centres d'Entretien et d'Intervention (CEI), dont deux basés à Fléville et Lunéville. Le district de Metz quant à lui coordonne l'action de cinq CEI, dont ceux de Champigneulles et de Villers la Montagne.

Chaque centre est composé de 20 à 30 agents qui effectuent des tâches d'entretien et sont en mesure d'intervenir sur le réseau 20 h sur 24 et 7 jours sur 7 afin d'assurer la sécurité des usagers en cas d'évènement sur le réseau. En hiver, la viabilité hivernale constitue une activité prioritaire.

Les principales missions et interventions

- ✓ Exploiter le réseau routier national non concédé afin de permettre aux usagers de se déplacer dans les meilleures conditions de sécurité. Il s'agit de maintenir des conditions de circulation s'approchant le plus possible de la normale en fonction de l'intensité du trafic et des évènements climatiques, d'informer les usagers et de les alerter en cas de perturbations (bouchons, accidents, dangers ...).
- ✔ Entretenir et gérer le réseau dont il a la charge pour assurer un haut niveau de service à l'usager. C'est dans le cadre de cette mission que les agents de la DIR Est effectuent l'entretien des chaussées et des ouvrages d'art, ainsi que des dépendances du domaine public routier.
- ✔ Assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations de réaménagement d'ouvrages d'art ou d'opérations de sécurité.
- ✓ Concevoir et réaliser des travaux dans le cadre de programmes d'investissement dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la DREAL Lorraine.

Les principales actions menées

Les études

L'étude de remplacement du tablier de l'ouvrage d'art d'Autreville a été engagée.

Les travaux de réfection de chaussée

Plusieurs réfections de chaussée en enrobé ont été réalisées dans le département. Parmi les principales, on peut citer les renouvellements de la couche de roulement sur la RN4 et la RN59 à hauteur de Lunéville (700 000 €), sur l'A31 secteur de Toul (400 000 €) et des réhabilitations de la chaussée en profondeur sur l'A31 à hauteur d'Atton (2 400 000 €) et sur l'A330 à hauteur de Flavigny (800 000 €).

La réparation d'ouvrages d'art

- L'ouvrage supportant l'autoroute A33 à Brabois a fait l'objet d'une réparation de l'intrados pour un montant de 250 000 €.
- ✓ Plusieurs opérations de changement de joints de chaussée sur les sections à fort trafic (A31, A33) ont été menées pour un montant de 150 000 €.
- ✔ Des opérations de mise en conformité des dispositifs de retenue sur ouvrage (Viaduc de Frouard, de Belleville, ouvrage surplombant la Moselle à Toul) ont permis d'améliorer la sécurité des usagers au droit de ces ouvrages.

Le viaduc de Frouard a nécessité d'importants travaux de réparation :

D'une longueur de 370 m, le viaduc compte 7 travées et date de 1969 ; il permet à l'autoroute A31 (avec un trafic voisin de 90 000 véhicules par jour, dont 15 % de poids-lourds) de franchir un canal, une route départementale et plusieurs voies ferrées. Il est constitué de deux tabliers indépendants (est et ouest), dont la largeur est de 15 m en moyenne, variant jusqu'à 21 m. Pour chaque tablier, une dalle béton générale porte la chaussée ; cette dalle est supportée par trois poutres métalliques de hauteur égale à 2,16 m.

Lors d'une inspection détaillée fin 2017 de la travée située sur les voies SNCF, deux avaries majeures ont été détectées au-dessus des voies :

- une fissure de 60 cm dans l'âme de la poutre principale extérieure sens Nancy-Metz
- une fissure de 18 cm dans l'âme de la poutre principale extérieure sens Metz-Nancy

Un dossier technique (APROA) pour la réparation en urgence des deux fissures a été envoyé et approuvé par la DIT mi 2018.

En août et septembre, les équipes techniques de la SNCF sont intervenues après la pose d'échafaudage sous consignations des voies.

Les réparations ont consisté en une triplure de l'âme au droit des zones fissurées par tôles rapportées assemblées par rivets à chaud. Pour le perçage des âmes des poutres et le rivetage, ces opérations ont nécessité que le tablier concerné soit neutralisé. Des basculements de la circulation de l'A31 ont donc été opérés.



Photo de la fissure de 60 cm

-

Photo après réparation de cette fissure : on voit bien la tôle rapportée plaquée sur l'âme par les rivets



La sécurité routière

Plusieurs opérations d'entretien courant ont été exécutées tout au long de l'année afin de parfaire la sécurité des usagers (changement de dispositif de retenue, entretien et repassage de la signalisation horizontale, changement de panneaux directionnels, pose de grillage pour limiter les collisions avec la faune, renouvellement des équipements dynamiques comme caméras, stations de comptage routiers)

Divers

- Une opération importante de confortement de talus (350 000 €) a été menée en septembre sur la RN59 à hauteur d'Azerailles.
- La régulation de vitesse sur l' A33 Contournement de Nancy a connu sa première année pleine d'activité. Le principe de cette régulation est de faire circuler l'ensemble des véhicules à la même vitesse, vitesse adaptée pour optimiser les flux de circulation et éviter les à-coups générateurs de ralentissements et de bouchons.

La viabilité hivernale

A l'approche de la période hivernale (début novembre – début avril 2019), la DIR Est est prête à faire face aux intempéries pour maintenir la viabilité du réseau (c'est à la dire la circulation). De Mont Saint Martin à Baccarat, près de 380 km sont entretenus par la DIR Est, par 4 centres d'exploitation et d'entretien, 170 agents, 22 engins de déneigement et un stockage de 4 400 tonnes de sel.

LA DIRECTION DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Directrice : Mme Hélène SAY

Les missions au titre de l'État

Les missions d'État consistent à exercer, sur le territoire du département, le contrôle de la totalité des archives publiques produites ou gérées. Il se traduit notamment par des visites sur site, l'aide à l'élaboration et la validation des tableaux de tri, le conseil pour la mise en œuvre des procédures d'archivage (papier et électronique), l'audit des chaînes de numérisation et des procédures d'archivage électronique notamment dans les cas de destruction anticipée des documents numérisés, la vérification du respect des normes en matière de construction et d'aménagement de locaux d'archives, enfin l'organisation de formations à la carte.

Effectif dédié (au 31 décembre 2018): trois agents du ministère de la Culture (service interministériel des Archives de France), soit 2,8 ETP, dont deux agents de catégorie A + et un agent de catégorie B. Conformément aux règles de mise à disposition des agents du ministère de la Culture dans les services départementaux d'archives (ramener systématiquement à deux le nombre d'agents mis à disposition), celui de Meurthe-et-Moselle a perdu le poste de chargé d'études documentaires (A) à la suite du départ à la retraite de son titulaire.

Les priorités stratégiques

Elles se déclinent autour de trois axes majeurs :

- doter tous les producteurs d'archives publiques de tableaux de tri actualisés et par grandes compétences;
- ✔ préparer et accompagner la mise en place de procédures d'archivage électronique (« ingénierie archivistique »);
- ✓ veiller à la mise en œuvre et au suivi régulier des procédures d'archivage réglementaires permettant l'élimination régulière de toutes les archives non définitives dont le délai légal de pré-archivage a expiré.

Ces missions revêtent une importance particulière dans l'attente de la reprise des opérations de collecte des archives, une fois effectué le déménagement des archives départementales au Centre des mémoires (2019 ?).

Il s'agit de limiter au maximum le recours des services versants à l'externalisation du préarchivage auprès de tiers-archiveurs.

L'activité de contrôle en chiffres

Le contrôle sur site et la formation

- Nombre de visites d'inspection et d'information : 22
- Nombre de tableaux de tri validés : 3
- Nombre de formations assurées auprès des producteurs d'archives publiques : 5

Le contrôle des archives publiques externalisées (tiers-archiveurs privés)

- Nombre de producteurs d'archives publiques ayant déclaré l'externalisation d'archives publiques non définitives : 13
- Métrage linéaire concerné : 30 871 ml
- Volume de données électroniques concerné : 25 600 013 Go (dont 25,6 To pour le seul Établissement public foncier de Lorraine).

Les chiffres déclarés pour l'année, même s'ils restent à l'évidence bien en-deçà de la réalité, témoignent à la fois d'un recours à l'externalisation pour les archives papier et électroniques en hausse sensible (et constante depuis 2013), d'un meilleur respect de la réglementation par la conclusion de marchés avec des prestataires agréés par le ministère de la Culture, et d'une meilleure communication de l'information de la part les services producteurs.

Après le site de JALEMA à Val-de-Briey, dont l'agrément a été renouvelé en 2017, un magasin du site de la Société moderne d'archivage à Tomblaine a été agréé pour la conservation d'archives publiques en 2018.

L'instruction des demandes d'élimination pour visa

- Nombre de services ayant soumis au moins un bordereau d'élimination : 193
- Métrage linéaire détruit avec visa : 4 983 ml
- Volume de données détruites avec visa : 0,0117 Go

Directeur de la publication Éric FREYSSELINARD Préfet de Meurthe-et-Moselle

Réalisation

Service de la coordination des politiques publiques Bureau de la coordination interministérielle

Avec le concours

du Service départemental de la communication interministérielle et du Service reprographie

Préfecture de Meurthe-et-Moselle,

1, rue Préfet Claude Erignac

CS 60031 - 54038 Nancy CEDEX

Site internet: www.meurthe-et-moselle.gouv.fr